

**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 24 octobre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 07 octobre 2022

1 - RAPPORT/DSVA /N°112411 DCP2022_0585.....	01
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNEE 2022	
2 - RAPPORT/DCPC /N°112820 DCP2022_0586.....	04
OBJET : PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2022	
3 - RAPPORT/DCPC /N°112821 DCP2022_0587.....	07
OBJET : ENGAGEMENT AP POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN CONSERVATION PRÉVENTIVE ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT	
4 - RAPPORT/DCPC /N°112822 DCP2022_0588.....	10
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ANNÉE 2022	
5 - RAPPORT/DCPC /N°112835 DCP2022_0589.....	13
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'UNE ASSOCIATION DU SECTEUR AUDIOVISUEL	
6 - RAPPORT/DCPC /N°112828 DCP2022_0590.....	16
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE À L'INVESTISSEMENT D'UNE ENTREPRISE CULTURELLE ANNÉE 2022	
7 - RAPPORT/DCPC /N°112851 DCP2022_0591.....	19
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022	
8 - RAPPORT/DCPC /N°112783 DCP2022_0592.....	23
OBJET : LA CHARTE "COLLECTIVITE BILINGUE"	
9 - RAPPORT/DCPC /N°112814 DCP2022_0593.....	28
OBJET : CONVENTION CADRE "CULTURE ET SANTÉ" 2023-2027	
10 - RAPPORT/DIRED /N°112904 DCP2022_0594.....	38
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DU LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES ESPACES CREOLOPHONES ET FRANCOPHONES (LCF) POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022	
11 - RAPPORT/DIRED /N°112844 DCP2022_0595.....	41
OBJET : PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DU CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) LA REUNION-MAYOTTE ET A L'ACTUALISATION DE DIVERSES DISPOSITIONS DU CODE DE L'EDUCATION RELATIVES A L'OUTRE-MER	
12 - RAPPORT/DFPA /N°111897 DCP2022_0596.....	43
OBJET : CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES CFA	
13 - RAPPORT/DAE /N°112832 DCP2022_0597.....	58
OBJET : CADRE D'INTERVENTION : "ACCOMPAGNEMENT A L'ÉMERGENCE, A LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS"	

14 - RAPPORT/GRDTI /N°112850 DCP2022_0598.....	65
OBJET : FINANCEMENT PAR LE FEDER DES DOSSIERS RELEVANT DU FEDER CONVERGENCE 2014-2020	
15 - RAPPORT/GRDTI /N°112816 DCP2022_0599.....	68
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - " MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE NEXA (N° SYNERGIE : RE0033312)	
16 - RAPPORT/GUEDT /N°112786 DCP2022_0600.....	71
OBJET : FICHE ACTION 10.2.13 " PROMOTION MARKETING PLAN DE RELANCE DU TOURISME" VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0033604)	
17 - RAPPORT/DGADDE /N°112370 DCP2022_0601.....	74
OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	
18 - RAPPORT/DADT /N°112657 DCP2022_0602.....	89
OBJET : GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 15 JUILLET 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)	
19 - RAPPORT/DADT /N°112660 DCP2022_0603.....	92
OBJET : TERH GAL OUEST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 28 JUIN 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)	
20 - RAPPORT/DADT /N°112886 DCP2022_0604.....	95
OBJET : AD2R : FINANCEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE NON COUVERTS PAR LE FEADER POUR L'ANNÉE 2022	
21 - RAPPORT/DEECB /N°112672 DCP2022_0605.....	98
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA SESSION 2022 - 1ÈRE PHASE	
22 - RAPPORT/DEECB /N°112738 DCP2022_0606.....	102
OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION AUX ASSOCIATIONS : RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (RNF), ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL), RIVAGES DE FRANCE (RF) ET L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)	
23 - RAPPORT/GIDDE /N°112687 DCP2022_0607.....	105
OBJET : POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - REGION REUNION - RN3-PR 2 + 235 À 4 + 460 – LA CONFIANCE À SAINT-BENOIT (SYNERGIE RE0034367)	
24 - RAPPORT/GIDDE /N°112735 DCP2022_0608.....	108
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - COMMUNE DU PORT - RÉHABILITATION DE VOIRIES ET AMÉLIORATIONS DES CHEMINEMENTS DOUX (SYNERGIE RE0034328)	
25 - RAPPORT/GIDDE /N°112736 DCP2022_0609.....	111
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 : AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - CINOR - ZONE TOURISTIQUE DU BOCAGE – REQUALIFICATION RN2002 ET AMÉNAGEMENT (SYNERGIE RE0034358)	

26 - RAPPORT/GIDDE /N°112732 DCP2022_0610.....	114
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 : RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - CINOR - TRAVAUX RÉHABILITATION ET RENFORCEMENT D'OA - (SYNERGIE : RE0034374)	
27 - RAPPORT/DAMR /N°112763 DCP2022_0611.....	117
OBJET : DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION	
28 - RAPPORT/DEER /N°112713 DCP2022_0612.....	130
OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR LABOURDONNAIS SUR LA RN2 - PR 0+600 - COMMUNE DE SAINT-DENIS	
29 - RAPPORT/DTD /N°112857 DCP2022_0613.....	133
OBJET : PEM DUPARC - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION DE MANDAT SPL MARAINA	
30 - RAPPORT/DTD /N°112400 DCP2022_0614.....	180
OBJET : AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN, CRÉATION DE VRTC SUR LA BAU (RN1, RN2, RN3) - MISE EN PLACE DES AP - ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ	
31 - RAPPORT/GIEFIS /N°112871 DCP2022_0615.....	183
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - OPÉRATION : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE – RUE GÉNÉRAL DE GAULLE (SYNERGIE N° RE0034313)	
32 - RAPPORT/GIEFIS /N°112870 DCP2022_0616.....	187
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - OPÉRATION : REQUALIFICATION DES RUES DE LA POSTE ET JEAN BERTHO (SYNERGIE N° RE0034304)	
33 - RAPPORT/GIEFIS /N°112864 DCP2022_0617.....	191
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ - FICHE ACTION 10.2.8 - OPÉRATION : EXTENSION DE CLASSES ET DU PÔLE DE RESTAURATION DES ÉCOLES MATERNELLES AVENIR ET ÉLÉMENTAIRE GABIN DAMBREVILLE (SYNERGIE N° RE0034324)	
34 - RAPPORT/GIEFIS /N°112866 DCP2022_0618.....	195
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - PROJET DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DES ÉCOLES HENRI LAPIERRE, PAUL LANGEVIN, JOLIOT CURIE ET PAUL ÉLUARD (SYNERGIE N°RE0033338) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
35 - RAPPORT/GIEFIS /N°112869 DCP2022_0619.....	199
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE LA CUISINE SATELLITE DE BOIS D'OLIVES (SYNERGIE N° RE0034092)	
36 - RAPPORT/GIEFIS /N°112824 DCP2022_0620.....	203
OBJET : PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DU "DISPOSITIF ECOSOLIDAIRE 2022" - SYNERGIE : RE0034322 - FICHE ACTION 4.04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE EAU SOLAIRE)" - PO FEDER 2014/2020	

37 - RAPPORT/DRH /N°112829 DCP2022_0621.....	206
OBJET : MODIFICATION DU DISPOSITIF DE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA RÉGION RÉUNION	
38 - RAPPORT/DCPC /N°112880 DCP2022_0622.....	222
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022	
39 - RAPPORT/DCPC /N°112927 DCP2022_0623.....	226
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT 2022	
40 - RAPPORT/DCPC /N°112928 DCP2022_0624.....	230
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT 2022	
41 - RAPPORT/DGSG /N°112934 DCP2022_0625.....	233
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2022_0585

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112411
ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0585
Rapport /DSVA / N°112411

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la demande du porteur de projet en date du 30 mai 2022,

Vu le rapport N° DSV / 112411 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **55 000 €** à l'Association Le Grand Raid pour sa 30ème édition de La Diagonale des Fous en octobre 2022 ;
- de prélever la somme de **55 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **55 000 €** sur l'article fonctionnel **95.526 du Budget 2022 de la Région** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0586

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112820
PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0586
Rapport /DCPC / N°112820

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES
MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux Musées de France et aux monuments historiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DCPC / 112820 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la valorisation de ses structures muséales et édifices patrimoniaux fait partie des axes importants de la politique de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la sauvegarde du patrimoine bâti classé Monument Historique relève des obligations du propriétaire,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- qu'en tant que propriétaire, la collectivité se doit d'entretenir et de valoriser son patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la réalisation des projets suivants conduits en 2022 en faveur des structures muséales :
 - l'aménagement des réserves du musée Stella Matutina et déménagement des collections du MADOI,
 - le projet de conservation et valorisation du Domaine de Maison Rouge,
 - le projet d'aménagement de réserves pour le FRAC et traitement termites de la villa Bédier,
 - la poursuite du chantier des collections de Stella et installation de pièces dans les jardins du musée,
 - les programmes annuels d'acquisition et de restauration des collections muséales,
 - les programmes annuels d'entretien des sites ;
- d'engager une enveloppe globale de **550 000 €** pour la réalisation des projets conduits en 2022 en faveur des structures muséales comme suit :
 - d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 « Études de grands projets » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région pour la réalisation d'études relatives aux projets des structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **120 000 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2022 de la Région ;
 - d'engager la somme de **250 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0002 « Équipements structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région pour le programme d'investissement et équipement des structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **250 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2022 de la Région ;
 - d'engager la somme de **180 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0010 « Travaux structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région pour la réalisation de travaux sur les structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **180 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0587

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112821
ENGAGEMENT AP POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN CONSERVATION PRÉVENTIVE ET FINANCEMENT
DE L'ÉTAT



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0587
Rapport /DCPC / N°112821

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT AP POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN CONSERVATION PRÉVENTIVE
ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Livre IV du Code du Patrimoine relatives aux Musées de France,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DCPC / 112821 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la Région Réunion est engagée aux côtés de l'État dans le projet d'aménagement de nouvelles réserves mutualisées pour les collections du musée Stella Matutina et du MADOI,
- que les collections du MADOI doivent être déménagées au plus tard en septembre 2023 afin que la CIVIS, propriétaire des locaux abritant les réserves actuelles, puisse récupérer son bien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la réalisation d'une formation en conservation préventive, conditionnement, manutention et transport des œuvres en milieu tropical dans le cadre du déménagement des collections du MADOI vers les réserves du musée Stella Matutina à Saint-Louis – Z.I. Bel Air, à destination des agents des musées concernés et de la collectivité ;

- d'approuver le plan de financement de la formation envisagée ;
- de solliciter l'aide financière de l'État d'un montant total de **7 000,00 €**, soit 35% du coût total HT de la mission, pour la réalisation de cette formation ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0019 « Études dans le domaine de la culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région pour la réalisation d'une formation en conservation préventive, conditionnement, manutention et transport des œuvres en milieu tropical dans le cadre du déménagement des collections du MADOI vers les réserves du musée Stella Matutina à destination des agents des musées concernés et de la collectivité ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.30 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0588****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112822
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES A LA PUBLICATION
D'OUVRAGES ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0588
Rapport /DCPC / N°112822

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES
A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

Vu le rapport N° DCPC / 112822 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des entreprises suivantes :

- Orphie Editions en date du 28 avril 2022,
- Zebulo Editions en date du 22 avril 2022,
- Les Editions Des Bulles Dans l'Océan en date du 30 avril 2022,
- Novo Libris en date du 27 avril 2022,
- Feuille Songe en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que les demandes des entreprises sont conformes au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **38 802,45 €** au titre des subventions d'investissement et des aides à la publication d'ouvrages des entreprises culturelles :

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
ORPHIE EDITIONS	Publication de l'ouvrage « Tibouchon, inkiét pa ou »	3 843,45 €
ZEBULO EDITIONS	Publication de l'ouvrage « Le Cacatoès de Madame HOARO »	7 432,50 €
	Publication de l'ouvrage « Je t'attends – Mi espér a ou »	3 370,00 €
LES EDITIONS DES BULLES DANS L'OCEAN	Publication de l'ouvrage « Trafika »	8 000,00 €
NOVO LIBRIS	Publication de l'ouvrage « Cinq Réunionnaises, Cinq destins »	8 000,00 €
FEUILLE SONGE	Publication de l'ouvrage « Bourbon Vinyles »	5 587,50 €
	Publication de l'ouvrage « Bourbon Mystères »	2 569,00 €
TOTAL		38 802,45 €

- d'engager la somme de **38 802,45 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **38 802,45 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0589****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112835
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'UNE ASSOCIATION DU
SECTEUR AUDIOVISUEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0589
Rapport /DCPC / N°112835

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'UNE
ASSOCIATION DU SECTEUR AUDIOVISUEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma », « Aide aux actions d'éducation à l'image » et « Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) »,

Vu le rapport N° DCPC / 112835 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association, en date du 10 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **1 600,00 €** au titre des subventions d'aide à l'investissement et du Secteur Audiovisuel ;

Association Carton mécanique	Aquisition de matériels dans le cadre de l'action d'éducation à l'image Média Kartié	1 600,00 €
TOTAL		1 600,00 €

- d'engager la somme de **1 600,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Équipement Association » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 600,00 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0590

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112828
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE À L'INVESTISSEMENT D'UNE ENTREPRISE CULTURELLE ANNÉE
2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0590
Rapport /DCPC / N°112828

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE À L'INVESTISSEMENT D'UNE ENTREPRISE
CULTURELLE ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide aux investissements des entreprises culturelles et café culture »,

Vu le rapport N° DCPC / 112828 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité du 16 septembre 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de subvention de l'entreprise est conforme au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide aux investissements des entreprises culturelles et café culture »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **10 239,96 €** au titre des subventions d'investissement et du secteur des entreprises culturelles ;

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
CLOTILDE PROVANSALÉ	ACQUISITION DE MATÉRIELS ET DE LOGICIELS PERMETTANT LA CRÉATION D'ŒUVRES VIDÉO GRAPHIQUES ET PLASTIQUES	10 239,96 €
TOTAL		10 239,96 €

- d'engager la somme de **10 239,96 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 239,96 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0591****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112851
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0591
Rapport /DCPC / N°112851

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE
L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » et « Aide à l'équipement »,

Vu les demandes de subventions des associations suivantes :

- l'EIOA Studio de danse en date du 1er février 2022,
- la Fédération des Établissements d'Enseignement Artistique de la Réunion (FEEAR) en date du 15 juin 2022,
- Association « Education Animation Musicale Benedictine » (EAMB) en date du 05 septembre 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112851 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **20 400 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **16 000 €** décomposée comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
EIOA Studio de danse	Réalisation de son spectacle « Dessine moi une danse »	5 000 € (forfaitaire)
Fédération des Établissements d'Enseignement Artistique de la Réunion (FEEAR)	Programme d'actions 2022	11 000 €
TOTAL		16 000 €

- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **16 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 400 €** :

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association « Education Animation Musicale Bénédictine » (EAMB)	Acquisition de matériels et instruments de musique	4 400 €
TOTAL		4 400 €

- d'engager la somme de **4 400 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **4 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0592

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112783
LA CHARTE "COLLECTIVITE BILINGUE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0592
Rapport /DCPC / N°112783

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

LA CHARTE "COLLECTIVITE BILINGUE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DCPC / 112783 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la politique linguistique de la Région Réunion œuvre en faveur de la reconnaissance du créole réunionnais pour un bilinguisme harmonieux français-créole réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de signature de la charte « collectivité bilingue » ;
- de mettre en œuvre les actions proposées en annexe de la charte « collectivité bilingue » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Réjion La Rényon
Sharte koléktivité biling kréol rényoné-fransé

Région Réunion
Charte de la Collectivité bilingue créole réunionnais-français

Le konsèy réjional La Rényon (ou la commission permanente)
le **(Date délibération)**, la-désside signe la sharte « Koléktivité biling ».

Zordi, **(date de la signature de la charte)**,
la Prézidante la Réjion, Madanm Huguette Bello, i déklare **la Réjion**
La Rényon

kolèktivité biling kréol rényoné-fransé.

Le **(Date délibération)** : le Conseil régional de la Réunion/ ou la commission permanente a
adopté la charte « Collectivité bilingue ».

Aujourd'hui, **(date de la signature de la charte)**,
la Présidente de la Région Réunion, Madame Huguette Bello, déclare que **sa**
collectivité est une

collectivité bilingue créole réunionnais-français.

Huguette Bello
Présidente La Réjion La Rényon
Présidente de la **Région Réunion**
(date de la signature de la charte, en créole réunionnais)
(date de la signature de la charte, en français)

Charte Collectivité bilingue

Liste des actions:

1. Accueil du public possible dans les services de la Région Réunion en créole réunionnais et en français ;
2. Possibilité de communiquer oralement en réunionnais et en français lors des organes délibérants de la Région Réunion ;
3. Utilisation des deux langues par les élus dans la communication orale publique ;
4. Message bilingue sur le répondeur de la Région Réunion ;
5. Signalétique bilingue à l'intérieur des bâtiments de la Région Réunion. Signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la Région Réunion ;
6. Marquage bilingue sur les véhicules et / ou le matériel de la Région Réunion ;
7. Affichage évènementiel bilingue ;
8. Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la Région Réunion ;
9. Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées en dehors du champ culture par la Région Réunion ;
10. Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande ;
11. Papier à en-tête bilingue ;
12. Logo de la Région Réunion bilingue ;
13. Volume significatif de langue créole de La Réunion dans le magazine et les supports de communication, sur le site Internet et les pages des réseaux sociaux de la Région Réunion, tant à l'oral qu'à l'écrit, avec entre autres des poèmes, des chansons, des contes, des sirandanes, des proverbes, du vocabulaire ;
14. Valorisation de la création réunionnaise, en particulier en langue créole de La Réunion, dans les musées, médiathèques, bibliothèques et autres lieux culturels dépendant de la Région Réunion ;
15. Aide financière et / ou technique aux lycées pour l'installation ou le développement de l'enseignement du créole réunionnais.

Sharte koléktivité biling

List bann zaksion (ke) lé kapab fé(r):

1. Dann sèrvisse la Réjion La Rényon, i ressoi demoun en kréol rényoné. konm en fransé ;
2. I done le droi koze en kréol rényoné konm en fransé dann konsèy réjional ;

3. Bann zélu i ansèrve lo deu lang en piblik ;

4. Le méssaj lé biling dessi répondër la Réjion La Rényon ;
5. Dann batiman la Réjion La Rényon, bann pano lindikasyon lé biling. Parèy, en déor, dessi bann batiman i dépan la Réjion La Rényon ;
6. Le markaj lé biling dessi bann lauto, kamionèt, matérièl la Réjion La Rényon ;
7. Bann lafish pou anonse çak i espasse dan la kolektivité, lé biling ;
8. Karton linvitasyon lé biling pou bann maniféstasyon kultirèl la Réjion La Rényon i organize ;
9. Bann karton linvitasyon lé biling pou bann maniféstasyon, çak lé pa kultirèl, la Réjion La Rényon i organize ;
10. Bann karte vizite lé biling pou bann zélu k'i fé la demann ;
11. Papié « l'en-tête » la Réjion La Rényon lé en deu lang ;
12. Logo la Réjion La Rényon lé en deu lang ;
13. Néné in bon plasse pou le deu lang, ki-soi oral, ki-soi ékri, dann magazine la Réjion La Rényon, dann toute son bann kominikasyon, son site Internet, èk (konm par égzanpe) fonnkèr, shanté, zistoir lontan, sirandane, provèrb, jarlor vokabilèr.
14. Dann médiatèk èk bibliotèk (çak la Réjion La Rényon lé résponsab), dann son bann mizé, dann son bann ron la kultir, i mète anlér çak La Rényon la-fé, sirtou çak lé en lang kréol rényoné ;
15. La Réjion La Rényon i done in koudmin (larzan, la téknik) bann lycée k'i dévlope lansègnman le kréol rényoné.



DELIBERATION N°DCP2022_0593

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112814
CONVENTION CADRE "CULTURE ET SANTÉ" 2023-2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0593
Rapport /DCPC / N°112814

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CONVENTION CADRE "CULTURE ET SANTÉ" 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DCPC / 112814 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé le 04 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 16 septembre 2022,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de démocratisation culturelle et d'égal accès de tous aux ressources artistiques et culturelles,
- la contribution de la collectivité régionale à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises partenaires afin de partager une meilleure prise en compte des besoins économiques, sociaux et culturels de la population,
- la volonté des partenaires, État, Agence Régionale de Santé de La Réunion, Région Réunion et Département de La Réunion de donner un cadre structurant à leur collaboration et renforcer la synergie de leurs actions par la signature d'une convention-cadre de partenariat « culture et santé » pluriannuelle,
- que l'appel à projets « Culture et Santé » a été lancé par l'Agence Régionale de Santé en date du 04 avril 2022,
- les propositions du comité technique de sélection des projets lors de sa réunion en date du 05 juillet 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention-cadre de partenariat « culture et santé » entre l'État (direction des affaires culturelles), l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, la Région Réunion et le Département de La Réunion sur la période de 2023-2027 ci-jointe, ainsi que sa signature ;

- d'attribuer une subvention d'un montant global de 15 000 € aux associations et dessous, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Eclats de l'île	Intervention d'un duo de clowns dans les services de pédiatrie des sites Nord et Sud du CHU de La réunion	6 000 €
Compagnie Schtrockbèn	Chapitre 3 « L'oeuf ou la poule » au CSAPA (addictologie) et EPSMR (santé mentale)	4 000 €
Compagnie Artefakt	Projet « A tout ce qui n'est pas droit » au CHU de Saint-Pierre	5 000 €
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0004 «Subventions aux associations culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933-316 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Hugnette BELLO**



Projet Convention cadre « Culture et santé » 2023 - 2027

Entre

L'Agence Régionale de Santé de La Réunion, représentée par son Directeur Général, Gérard COTELLON, désignée sous le terme « l'ARS La Réunion » ;

L'État (ministère de la Culture, direction des affaires culturelles de La Réunion), représenté par Jérôme FILIPPINI, préfet de La Réunion, désigné sous le terme « l'État » ;

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Huguette BELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil régional, désignée sous le terme « la Région » ;

et

Le Département de La Réunion, représenté par son Président, Cyrille MELCHIOR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences au Président du Conseil départemental de La Réunion et désigné sous le terme « le Département » ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son titre III, art. L.1431-2 relatif au volet culturel dans les établissements de santé au sein des ARS ;

Considérant l'article L.6114-3 du Code de la Santé Publique relatif aux contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens qui doivent intégrer un volet culturel dans leur projet d'établissement ;

Considérant les orientations prioritaires du Ministère de la Culture en faveur de la démocratisation culturelle : accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques et à la vie culturelle, prise en compte de la diversité et des droits culturels, réduction de la fracture culturelle, contribution à la construction d'une société plus inclusive, priorité aux territoires éloignés de l'offre culturelle ;

Considérant, d'une part, les grands axes qui soutiennent les actions de politique publique de la Région Réunion, et en particulier le développement humain et solidaire, et d'autre part, les orientations de la politique culturelle en faveur de la démocratisation culturelle et de l'égal accès de tous les citoyens aux ressources culturelles et artistiques dans le respect des droits culturels des personnes.

Considérant la contribution de la collectivité régionale à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises partenaires afin de partager une meilleure prise en compte des besoins économiques, sociaux et culturels de la population ;

Considérant que le partage de la culture est au cœur de la politique culturelle du Département ;

Considérant que ce souci de promouvoir la démocratie culturelle se rapporte à l'ensemble de ses champs d'action : le patrimoine, le spectacle vivant, le livre et la lecture, les arts visuels...et qu'il s'entend aussi sur le plan des supports, de l'impact territorial, de la diversité des expressions et des pratiques ;

Considérant le bilan de la précédente convention 2018 – 2021 déclinée sur le territoire de La Réunion dans différents types d'établissement et différents champs artistiques et culturels ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur la mise en œuvre de la convention précédente et les aménagements nécessaires pour maintenir le lien artistes – patients et acteurs de santé ;

Considérant l'engagement de chacun des partenaires en faveur de la participation de tout citoyen à la vie culturelle à tous les âges de la vie ;

Les partenaires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à redéfinir les enjeux, les objectifs et les modalités du renouvellement du partenariat entre l'ARS et la DAC, et à l'élargir au Conseil Régional et au Conseil Départemental de La Réunion en faveur des publics éloignés de la culture et accompagnés par les acteurs de santé.

Article 2 : Enjeux, objectifs et modalités

Les actions mises en place dans le cadre de ce partenariat couvrent l'ensemble des disciplines artistiques et culturelles à l'exception des projets d'art-thérapie, des projets d'animation ou à caractère socio-culturel ainsi que ceux relevant des procédures de la commande publique et du 1 % artistique.

Elles doivent favoriser des démarches de co-construction entre personnel soignant, patients ou usagers, artistes et autres opérateurs culturels.

2-1 Enjeux :

- **Respect des droits fondamentaux :** il s'agit d'offrir aux usagers des établissements de santé sanitaires et médico-sociaux, à leurs familles et aux personnels, des espaces de citoyenneté et de liberté afin de favoriser leur bien-être et l'expression de leur humanité ;
- **Accès du plus grand nombre à la culture et à l'art :** c'est intégrer la présence des artistes et des œuvres au sein des établissements de santé et médico-sociaux, de proposer aux personnes prises en charge un autre regard sur la vie, ses richesses et ses fragilités et de les amener à découvrir des univers artistiques de manière privilégiée, dans le respect des droits culturels ;
- **Création de nouveaux espaces de rencontres et d'expression :** l'artiste doit faire preuve de créativité et d'adaptabilité pour investir et inventer avec la

communauté des soignants et administratifs d'autres espaces de respiration, de monstration et de dialogue autour d'un acte artistique et/ou médical.

- **Amélioration des pratiques professionnelles, artistiques au profit des patients :** apprendre à faire ensemble en questionnant ses pratiques, avec la distance et le temps nécessaire pour une plus grande considération du patient dans toute sa dimension humaine.
- **Développement des liens entre équipements culturels et lieux de soin :** encourager la résonance des programmes culturels vers ces personnes prises en charge, favoriser l'ouverture des équipements culturels à destination de ces personnes.

2-2 Objectifs :

- Partager une politique globale de société visant à l'amélioration des conditions de vie ;
- Rendre effectif le droit de chacun à participer à la vie culturelle à tous les âges de la vie ;
- Favoriser la rencontre entre les professionnels de la culture et de nouveaux publics par le développement de partenariats entre des espaces de santé et des structures culturelles ;
- Ouverture des établissements de santé sur la cité et faire de la culture l'affaire de tous ;
- Mobiliser tous les moyens pour encourager les projets ambitieux.

2-3 Modalités

2.3.1. Instituer une dynamique de co-construction avec les acteurs culturels et de santé du territoire :

- par la mise en place d'un comité d'orientation stratégique qui participe à la réflexion globale et à la définition des nouveaux enjeux du programme culture santé, composé des partenaires signataires, des professionnels de la santé, de la culture, des représentants des usagers.
- par la constitution de groupe de travail sur des thématiques particulières et organisation de séminaire autant que de besoin (label, charte d'intervention des artistes en milieu de soin, culture sur ordonnance...) ;
- par l'existence d'un comité technique d'expertise des projets et de sélection.

2.3.2. Co-construire les modalités de mise en œuvre du partenariat avec les acteurs du territoire :

a. Appel à projets « Culture et Santé » :

Cet appel à projets sera lancé chaque année. Il s'appuiera sur un cahier des charges reposant notamment sur, d'une part, le cadre d'orientations stratégiques du Projet Régional de Santé 2018 - 2027, et d'autre part les orientations de politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales signataires.

b. Résidences artistiques :

Un cadre d'intervention précisera les conditions de réalisation des résidences : durée, modalités organisationnelles, thématiques, financement et restitution.

c. Label « Culture et santé » :

Le label « Culture et santé » pourra être octroyé aux lieux de soins pour la qualité de leur politique culturelle et artistique.

Il n'implique pas de contribution financière spécifique de l'ARS, de la DAC, du Conseil régional et du Conseil départemental de la Réunion, mais valorise l'investissement de l'établissement en faveur des arts et de la culture et l'adhésion des bénéficiaires.

Le label sera valable pour une durée de 3 ans.

d. « Culture sur ordonnance » :

Il s'agit d'entamer une réflexion sur un nouveau dispositif « Culture sur ordonnance » afin de promouvoir l'art et les pratiques artistiques et culturelles comme levier de bien-être et de santé mentale.

Article 3 : Évaluation

Les partenaires s'engagent à procéder à l'évaluation de la convention six mois avant son expiration.

Les modalités du travail d'évaluation seront définies au sein d'un groupe de travail associant aussi bien les partenaires, les professionnels de la culture que les bénéficiaires.

Article 4 : Contributions et moyens

Pour toute la durée de la convention, et sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits de chaque partenaire, l'ARS, la DAC, le Conseil régional et le Conseil départemental de La Réunion s'engagent à participer à hauteur de 125 000 € selon la répartition annuelle suivante (donnée à titre indicatif):

- ✓ ARS : 50 000 €
- ✓ DAC : 50 000 €
- ✓ Conseil Régional : 15 000 €
- ✓ Conseil Départemental : 10 000€

Les montants accordés par les signataires pour le financement des projets sont précisés chaque année dans une convention financière d'application. Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires.

Article 5 : Communication

Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux projets entrant dans le champ d'application de la présente convention et bénéficiant dans ce cadre d'un soutien financier seront transmis par les porteurs de projets à

l'ARS, la DAC, le Conseil régional et le Conseil départemental de La Réunion. Ils devront comporter les mentions suivantes : « avec le soutien de l'ARS, la DAC, le Conseil régional et le Conseil départemental de La Réunion » ainsi que les logos.

Article 6 : Durée et dénonciation

La présente convention est valable cinq ans à compter de la date de signature. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction de la même durée si telle est la volonté des partenaires.

Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires avant son terme, mais sous réserve d'un préavis de six mois.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Saint Denis, leoctobre 2022

Pour l'État

Le Préfet de La Réunion et par délégation,

Jérôme FILIPPINI

Pour l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Le Directeur,

Gérard COTELLON

Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Président,

Cyrille MELCHIOR

Pour le Conseil régional de La Réunion

La Présidente,

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 24/10/2022



ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0593-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0594

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112904

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DU LABORATOIRE
DE RECHERCHE SUR LES ESPACES CREOLOPHONES ET FRANCOPHONES (LCF) POUR L'ORGANISATION
D'UN COLLOQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0594
Rapport /DIRED / N°112904

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR
DU LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES ESPACES CREOLOPHONES ET
FRANCOPHONES (LCF) POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU TITRE DE
L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0130 en date du 29 avril 2022 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Université de La Réunion, en faveur du laboratoire de recherche sur Les espaces Créolophones et Francophones (LCF), en date du 15 juillet 2022, pour la mise en œuvre du colloque intitulé « 9ème table ronde du Moufia », au titre de l'année 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112904 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **10 000 €** à l'Université de La Réunion, en faveur du laboratoire de recherche sur Les espaces Créolophones et Francophones (LCF), pour la mise en œuvre d'un colloque, au titre de l'année 2022 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'acte juridique,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2022 de la Région ;
- de noter, en outre, la faible participation de l'Université de La Réunion et de regretter que le Conseil Départemental ne participe pas au financement malgré la thématique qui concerne la culture ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0595****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112844

PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DU CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES (CROUS) LA REUNION-MAYOTTE ET A L'ACTUALISATION DE DIVERSES DISPOSITIONS
DU CODE DE L'EDUCATION RELATIVES A L'OUTRE-MER



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0595
Rapport /DIRED / N°112844

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DU CENTRE REGIONAL DES
OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) LA REUNION-MAYOTTE ET A
L'ACTUALISATION DE DIVERSES DISPOSITIONS DU CODE DE L'EDUCATION
RELATIVES A L'OUTRE-MER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine de la préfecture par courrier en date du 12 août 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112844 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 septembre 2022,

Considérant,

- le rôle de chef de file de l'enseignement supérieur et de la recherche accordé aux Régions,
- le délai d'un mois pour émettre un avis sur le projet de décret,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à la création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) La Réunion-Mayotte et à l'actualisation de diverses dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0596****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111897
CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES CFA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0596
Rapport /DFPA / N°111897

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES CFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) portant notamment la réforme du système de l'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France Compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,

Vu le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 111897 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 septembre 2022,

Considérant,

- le nouveau champ légal d'intervention des régions dans le cadre du financement de l'apprentissage et des nouvelles responsabilités de chaque acteur participant au dispositif,
- les dotations attribuées aux Régions par France Compétences au titre du fonctionnement et de l'investissement pour le développement de l'apprentissage sur leur territoire respectif,
- la capacité des régions à accompagner les organismes de formation ayant une activité d'apprentissage en leur versant des subventions au titre de l'investissement, en fonction des moyens qui leur sont alloués par France Compétences et en complément des OPCO,
- les tensions constatées sur le financement des investissements des CFA au regard de la libéralisation du dispositif et le développement exponentiel des effectifs d'apprentis,
- que l'accompagnement du développement de l'apprentissage nécessite de mettre à disposition des apprentis un appareil de formation moderne et performant, particulièrement au niveau de la qualité des équipements pédagogiques,
- l'impact positif que procurent des appareils de formation modernes et performants sur l'attractivité du dispositif d'apprentissage et sur notre territoire,

- la volonté de la collectivité de reprendre toute sa part dans le développement équilibré de l'apprentissage sur le territoire, et maintenir ainsi son accompagnement en faveur du financement de l'investissement des CFA en complémentarité des financements des OPCO,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention relatif au soutien à l'investissement des organismes de formation ayant une activité d'apprentissage, ci-annexé ;
- d'engager la somme de **4 000 000 €** sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipements des centres de formation » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- de demander, néanmoins, à intégrer dans les secteurs d'intervention éligibles (dont la CAP petite enfance) l'autonomie énergétique ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

CADRE D'INTERVENTION

Politique publique :	Développement Humain et Solidaire
Axe	Des formations mieux adaptées aux besoins du territoire et de la population
Intitulé du dispositif :	Soutien à l'investissement des Centres de Formations d'Apprentis
Direction :	Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Permettre à chaque jeune réunionnais d'accéder à une éducation d'excellence et à une formation de qualité, d'apprendre un métier et de s'insérer rapidement et durablement dans le monde du travail, constituent les priorités de l'action régionale.

Cependant, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage a été recentralisée dès 2019 et son rôle de régulateur et de financeur principal des Centres de formations d'apprentis (CFA) a été transféré à France Compétences, nouvelle autorité de régulation du dispositif.

La Région Réunion a pris acte de cette réforme mais souhaite continuer à prendre part au développement équilibré de l'apprentissage sur le territoire.

De ce fait, afin de se repositionner dans son rôle de chef de file de la formation professionnelle, la collectivité a fait le choix d'investir dans la formation de la jeunesse réunionnaise afin d'offrir à chacun d'entre eux les conditions optimales de réussite, une offre de formation diversifiée, des qualifications adaptées aux besoins du territoire, des parcours choisis et un accompagnement de proximité pour une véritable égalité des chances.

S'agissant de l'investissement des CFA, la modernisation et l'adaptabilité des équipements aux nouvelles méthodes pédagogiques ou aux besoins des entreprises demeurent un facteur important pour la qualité de l'offre de formation et la réussite des apprentis.

C'est en ce sens que la Région Réunion souhaite continuer à contribuer activement à l'accompagnement des CFA en faveur de leur programme d'investissements, en complément de l'intervention des Opérateurs de compétences (OPCO), financeurs principaux du dispositif, et dans la limite de l'enveloppe allouée par l'État à la Région via France Compétences.

Dans ce contexte, la Région définit dans ce présent règlement d'intervention les modalités d'attribution du fonds d'investissements qui lui est dévolu par la loi.

2. Objectifs du dispositif

L'accompagnement financier de la Région en matière d'investissement est établi en complémentarité de celui des OPCO, dont le champ d'intervention couvre les « dépenses d'investissement visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations. » (Article L6332-14 du code du travail).

La contribution de la Région au financement des investissements des centres de formation d'apprentis sur le territoire de la Réunion a pour objectifs :

- de moderniser l'appareil de formation,
- d'adapter l'offre de formation aux besoins du territoire,
- d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des apprentis,
- de valoriser et d'encourager l'accès aux métiers porteurs d'insertion.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2022
Nombre de CFA soutenus au titre de l'équipement	50

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- De la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- De la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76 ;
- Du décret n°2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3 ;
- Du décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis (JORF n°0290 du 1er décembre 2020) ;
- De l'arrêté du 21 octobre 2019 (JORF n°0251 du 27 octobre 2019 - texte n° 12) fixant le montant du fonds de soutien aux Régions et à la Collectivité de Corse ;
- De l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse (JORF n°0295 du 6 décembre 2020) ;
- De l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la collectivité de Corse (JORF n°0295 du 6 décembre 2020) ;
- De l'article L.6332-14 du Code du Travail déterminant la prise en charge des dépenses d'investissement par les OPCO ;

5. Descriptif technique du dispositif

Le dispositif repose sur l'accompagnement financier des centres de formation d'apprentis en faveur du financement de leur programme d'investissement, destiné à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre des formations proposées dans le cadre de leur activité apprentissage.

A ce titre, la collectivité régionale procédera à un appel à projet sur son site internet et transmettra par courrier postal le cadre d'intervention en vigueur à l'ensemble des OPCO et des CFA recensés par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

6. **Critères d'éligibilité au dispositif :**

a- Public éligible

Pour être éligibles au dispositif de soutien régional à l'investissement, visés au titre du présent cadre d'intervention, les porteurs de projet doivent remplir les critères suivants :

- avoir transmis la déclaration d'activité à la DEETS en tant que :
 - centre de formation des apprentis (CFA),
 - organisme de formation ayant une activité apprentissage,
 - établissement d'enseignement (publics ou privés) ayant une activité apprentissage.
- être implantés et dispenser des formations par apprentissage sur le territoire de La Réunion.
- répondre aux obligations prévues dans la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».
- être certifiés Qualiopi et à jour des cotisations fiscales et sociales lors de la demande de subvention.

b- Projet éligible

Les opérations éligibles au présent dispositif doivent s'inscrire dans le cadre d'un programme d'investissement, destiné à l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des formations proposées dans les CFA par les structures susmentionnées, à l'exception des dépenses dont le prix unitaire est inférieur à 500 euros HT.

Les projets seront financés dans la limite des budgets disponibles.

7. **Autres critères d'éligibilité**

Seront retenus les projets qui respectent les conditions suivantes :

• Plan de financement

L'accompagnement financier de la Région au titre du présent dispositif est établi prioritairement en complémentarité de celle des OPCO. Par conséquent, le CFA doit engager, en amont de sa demande de financement, une démarche active de recherche de cofinancement auprès de ou des OPCO compétents.

De plus, le porteur de projet devra mobiliser 10 % minimum du montant total de la subvention en autofinancement.

• Les secteurs d'intervention

Les demandes doivent s'inscrire dans les secteurs prioritaires que la collectivité aura défini dans le cadre des orientations de sa politique régionale. Ainsi, pour être éligibles, les demandes devront concerner les métiers en tension validés par le CREFOP ou ceux relevant des secteurs suivants :

- le sanitaire et social,
- le numérique,
- la transition écologique,
- la souveraineté alimentaire,
- l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation,
- le tourisme,
- le maritime,
- le transport logistique,
- l'automobile,

- le BTP.

8. Critères de sélection des projets

Dans le cadre de l'instruction des demandes de financement, la collectivité régionale devra pouvoir vérifier la faisabilité technique et financière du projet, son caractère réel et avéré, son adéquation avec les objectifs régionaux et sa conformité au présent règlement.

Par conséquent, pour appuyer sa demande, le candidat devra fournir un mémoire technique dans lequel seront précisés les éléments suivants :

- l'avis des OPCO sur l'opportunité pédagogique et financière de la demande, ou à défaut, celui de la branche relevant de la formation concernée par la demande, des autorités académiques, d'employeurs ou d'autres contributeurs sur le projet,
- un rapport argumenté faisant état des attentes de la branche professionnelle sur le secteur concerné par le projet,
- le bénéfice apporté par l'acquisition de l'équipement sollicité sur la structuration de filière et/ou la construction de parcours de formation au sein du CFA,
- les indicateurs de performance du CFA : taux de réussite aux examens, taux d'insertion professionnelle, taux de ruptures de contrats, nombre d'apprentis relevant des publics prioritaires accueillis au sein du CFA, etc...
- l'impact de l'acquisition de l'équipement sollicité sur le taux de remplissage du CFA, la qualité des enseignements dispensés et des conditions matérielles de vie des apprentis au sein de l'établissement,
- l'optimisation de l'utilisation de l'équipement sollicité (utilisation par un nombre suffisant d'apprentis du CFA ou conventionnement à titre onéreux de mise à disposition de l'équipement sollicité aux CFA ayant besoin d'un équipement similaire en cas d'utilisation insuffisante).

Aussi, seront considérés comme prioritaires les projets qui font appel :

- à l'acquisition d'équipements pédagogiques innovants contribuant à la rénovation des contenus pédagogiques,
- à l'acquisition d'équipements concourant à la digitalisation de l'offre de formation et au développement de la pédagogie à distance, et favorisant l'intégration de l'accessibilité universelle au sein de l'ingénierie pédagogique,
- à l'amélioration des conditions d'accès à la formation par la voie de l'apprentissage en faveur du public reconnu travailleur handicapé ou prioritaire.

L'ensemble des éléments demandés précédemment et figurant au mémoire technique seront appréciés et évalués en fonction de la grille de sélection annexée.

Les demandes de subvention peuvent faire l'objet d'un processus d'échanges avec la Région. Par conséquent, en complément de l'étude des projets, des séances d'audition des CFA ou des visites sur site pourront être organisées à l'initiative de la Région ou du demandeur.

La grille de notation sur laquelle s'appuiera le service instructeur est jointe en annexe du présent cadre d'intervention.

Les propositions de projet n'ayant pas retenu de note minimale de 8/20 ne seront pas retenues.

9. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a- Dépenses éligibles

- les dépenses d'investissement dont le prix unitaire des biens est supérieur à 500 euros HT,
- les dépenses d'investissement acquittées à compter de la date de notification de la convention d'équipement signée par les deux parties,
- les dépenses relatives à la livraison des biens (frais de transport, d'installation, de manutention, etc.).

b- Dépenses inéligibles

- les dépenses relatives à l'acquisition de matériels dont le prix unitaire est inférieur à 500 euros HT (ce type de matériels étant intégré au financement contrat (Art. D.6332-78 du Code du Travail),
- les dépenses de travaux, d'entretien, de réhabilitation, de remise aux normes du bâti,
- les dépenses relatives à l'acquisition du foncier,
- les dépenses relatives aux travaux en régie, aux charges de personnel,
- les dépenses ne respectant pas les principes de publicité et de mise en concurrence pour un total d'achat supérieur à 40 000 euros.

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement

Une convention est établie entre la Région Réunion et le bénéficiaire. Les modalités de subventionnement sont les suivantes :

• Taux de participation régionale

La participation financière de la Région sera définie au regard des axes d'analyses suivants :

- le niveau de participation d'autres financeurs à la réalisation de l'investissement,
- l'affectation des équipements subventionnés : en cas de publics multiples (apprentis, lycéens, étudiants, stagiaires de formation continue, etc.), le soutien régional potentiel est proratisé en fonction de la part des apprentis présents au sein de l'établissement.

Le taux de subvention maximal est de 90 %, toutes subventions confondues.

Le taux d'intervention régional est plafonné à 90 % maximum des dépenses éligibles. Ce taux pourra être revu à la baisse en fonction des autres cofinancements mobilisés.

• Modalités de paiement de la subvention

Le paiement de l'aide de la Région sera effectué au profit du compte bancaire ouvert au nom de l'opérateur, indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, comme suit :

- une avance à hauteur de 30 % de la subvention régionale dès notification de la convention d'attribution ;

- un acompte pouvant aller jusqu'à 70 % de la subvention régionale (avance comprise) après acquisition d'une partie des équipements conformément au programme conventionné et sur présentation d'un état des dépenses.

Cet état sera accompagné de copies de factures acquittées correspondantes et certifiées « Service fait » par le responsable de l'organisme de formation ou par le comptable, datées et signées en original avec mention du nom et de la qualité du signataire.

- le solde, représentant 30 % maximum du montant prévu, après déduction de l'acompte et après acquisition des autres équipements conformément au programme conventionné, sur présentation des documents suivants :

- * une lettre de demande de paiement adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
- * un état récapitulatif détaillé des équipements prévisionnels et ceux effectivement réalisés présenté comme suit : - même format que le programme prévisionnel,
 - mention de l'affectation définitive des matériels (site, filière, formation, et nomenclature),
 - mention des références des pièces justificatives avec dates de paiement,
- * une attestation sur l'honneur attestant de la conformité aux dispositions prévues dans le présent cadre et de l'exactitude des informations fournies au titre de la demande de solde.

Cet état sera accompagné des copies de factures acquittées correspondantes et certifiées « Service fait » par le responsable de l'organisme ou par le comptable, datées et signées en original avec mention du nom et de la qualité du signataire.

La subvention régionale définitive sera égale aux dépenses conformes effectivement réalisées et justifiées dans la limite de la subvention prévisionnelle. Elle sera calculée de la façon suivante :

subvention = dépenses éligibles retenues x taux de cofinancement dans la limite du montant maximal prévisionnel cité dans le plan de financement.

Si le montant des dépenses effectuées est inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le solde sera versé dans la limite des dépenses justifiées et retenues.

En cas de trop perçu, celui-ci fera l'objet d'un remboursement au Conseil Régional.

11. Autres engagements spécifiques du bénéficiaire

- Les équipements subventionnés doivent profiter à des participants dont l'effectif devra être composé en majorité d'apprentis, dans la période d'usage de l'équipement (5 ans, sauf matériel informatique et de laboratoire 3 ans).
- Le bénéficiaire doit s'engager à tenir à jour un inventaire sur la durée d'usage de ces équipements, comportant la localisation précise de ces équipements, disponible sur simple demande.
- Le bénéficiaire doit s'engager à mettre en œuvre ces équipements à destination des apprentis dans des conditions d'usage et de sécurité conformes aux normes.

12. Pièces minimales d'une demande de subvention

- un courrier de demande de subvention signé du représentant légal de l'établissement,
- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement,
- le numéro de SIRET,
- le mémoire technique,
- un budget prévisionnel, avec mention des cofinancements et/ou de l'autofinancement,
- un plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis ou de rapport d'analyse des offres reçues suite à consultation (si la consultation a déjà été menée à bien), et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- le courrier de réponse ou l'avis de l'OPCO sur l'opportunité pédagogique et financière de la demande,
- en cas de renouvellement de la subvention : un compte-rendu d'exécution financier et un bilan pédagogique,

- une fiche « engagements » datée et signée du porteur de projet.

13. Contact du service instructeur

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage : 0262 92 47 50
Département Apprentissage

14. Délai relatif au dépôt de la demande de subvention

Le dossier complet doit être transmis avant le 31 décembre 2022 dans le cadre des demandes formulées au titre de l'année 2022.

A partir de l'année 2023, les dossiers complets devront être déposés avant le 30 juin de l'année N.

15. Lieu du dépôt de la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
Tél. : 02 62 48 71 50

FICHE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE VOTRE STRUCTURE

Statut juridique de votre structure

- ☐ Entreprise
☐ Autre, précisez :
- ☐ Association
- ☐ Établissement public

Identification de votre structure

Dénomination sociale :

N° SIRET :

N° RNA ou de récépissé en préfecture (si association) :

N° de Déclaration d'activité OF :

Date de la déclaration d'activité :

Code UAI :

CFA constituant un service d'une association ou d'une entreprise privée ☐ oui ☐ non
 Établissement géré par une entreprise publique, un GIP ou une chambre consulaire ☐ oui ☐ non

Adresse postale :

Téléphone ;

Mail :

Site internet :

Représentant légal de votre structure

Civilité	
Nom prénom :	
Fonction :	
Tél :	
Mail :	

Référent technique ou responsable du projet

Civilité	
Nom prénom :	
Fonction :	
Tél :	
Mail :	

PRÉSENTATION DU PROJET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Intitulé du projet

Présentation générale du projet

Décrire le projet en précisant la date ou période de réalisation du projet. Indiquer notamment s'il s'agit d'une nouvelle acquisition ou d'un renouvellement d'équipement. En cas de renouvellement, préciser l'ancienneté du matériel/mobilier. Indiquer le calendrier de réalisation (date prévisionnelle des achats) et toute autre information utile à l'examen de votre demande

Objectifs du projet

Il s'agit de définir le résultat que vous cherchez à atteindre en réalisant le projet, en précisant de manière la plus concrète possible les publics concernés et les changements attendus.*

Rattachement du projet aux axes majeurs d'intervention de la Région en matière d'apprentissage

Argumentez en quoi le projet contribuera aux axes et objectifs figurant dans le règlement d'intervention de la Région. Pour ce faire, il vous est recommandé de bien prendre en compte les critères de sélection figurant au règlement d'intervention.

Identification des diplômes et titres concernés par le projet

Quel est le nombre prévisionnel d'apprentis concerné par le projet ?

Le montant du projet s'élève à :

Le montant total de la subvention demandée s'élève à (préciser le montant et la nature des autres financements) :

ANNEXE BUDGETAIRE EQUIPEMENT

ANNEXE

RECAPITULATIF DEMANDE EQUIPEMENT ANNEE N								
Nomenclature	pédagogique	Non pédagogique	Total	Les Priorités fixées par l'Organisme			Financement obtenu de la Région	
				1	2	3	N-1	N-2
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Plan de financement	Montant	%	Observations
Région		#DIV/0 !	
OPCO		#DIV/0 !	
Autofinancement		#DIV/0 !	
Taxe d'apprentissage		#DIV/0 !	
Autres		#DIV/0 !	
TOTAL	0,00 €	#DIV/0 !	

GRILLE D'INSTRUCTION

APPEL A PROJETS – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES CFA

ÉLÉMENTS RÉCAPITULATIFS DE LA DEMANDE	
NOM DE LA STRUCTURE CANDIDATE	
NOM DU PROJET	
PERSONNE RÉFÉRENTE AU SEIN DE LA STRUCTURE CANDIDATE	
FILIÈRES / MÉTIERS REPRÉSENTÉS	
SUBVENTION EN INVESTISSEMENT DEMANDÉE	
Personne en charge de l'instruction du dossier de candidature	

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	VALIDATION	COMMENTAIRES
Ensemble des pièces justificatives		

ROBUSTESSE DU PROJET	Note (de 1 à 4)	COMMENTAIRES
Le projet bénéficie de cofinancements privés ou publics		
La demande implique le partenariat d'autres structures (recherche de mutualisation et optimisation des équipements)		
L'optimisation d'utilisation de l'équipement (nombre d'apprentis utilisant l'équipement)		
La demande comporte l'avis de ou des OPCO, des branches ou des autorités académiques		
SOUS TOTAL SUR		

BESOIN D'EQUIPEMENTS DANS LES METIERS PORTEURS	Note (de 1 à 4)	COMMENTAIRES
La demande vise un des secteurs prioritaires de la collectivité régionale		
La demande vise un métier émergent, porteur		
La demande vise un métier en tension recensé sur le territoire		
SOUS TOTAL SUR		

BESOIN D'EQUIPEMENT EN FAVEUR D'UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC	Note (de 1 à 4)	COMMENTAIRES
La demande participe à l'amélioration des conditions d'accueil des apprentis		
La demande concerne un public prioritaire (apprentis RQTH, public NEET, en situation de décrochage scolaire, etc.)		
La demande facilite les conditions d'accès à la formation par la voie de l'apprentissage en faveur du public reconnu travailleur handicapé		
La demande porte sur l'acquisition d'un équipement en vue de la création d'un parcours (structuration de filière, spécialisation, etc.)		
SOUS TOTAL SUR		

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET INNOVANTE DU PROJET	Note (de 1 à 4)	COMMENTAIRES
La demande intègre une dimension environnementale (impact environnemental des équipements demandés)		
La demande porte sur l'acquisition d'équipements innovants (équipements pédagogiques modernes)		
La demande porte sur l'acquisition d'équipements dans le cadre du développement de la formation à distance		
SOUS TOTAL SUR		

Avis Conseil Régional



DELIBERATION N°DCP2022_0597

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112832

CADRE D'INTERVENTION : "ACCOMPAGNEMENT A L'ÉMERGENCE, A LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0597
Rapport /DAE / N°112832

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION : "ACCOMPAGNEMENT A L'ÉMERGENCE, A LA
CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAE / 112832 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 23 septembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le nouveau cadre d'intervention « Accompagnement à l'émergence, à la création et au développement des groupements d'employeurs » ci-annexé ;
- de demander toutefois que les structures bénéficiaires du dispositif présentent dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de performance, un bilan annuel de leurs actions et avec une clause de revoyure en fonction du bilan ;
- de souhaiter, enfin, que ce nouveau dispositif d'aide régionale soit porté à la connaissance des associations de groupements d'employeurs ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 24/10/2022



ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0597-DE

AXE 2 :	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS
Intitulé du dispositif :	ACCOMPAGNEMENT À L'ÉMERGENCE, À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS
Codification :	
Service instructeur :	Service Économie Sociale et Solidaire
Direction :	Direction de l'Économie
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Face au constat de l'accroissement des inégalités, la collectivité régionale a choisi de s'organiser pour faire reculer le « mal développement » et bâtir un modèle de développement plus solidaire. Soutenir la création d'emplois et d'activités, développer les secteurs porteurs en matière d'emplois et créateurs de richesse sur le territoire deviennent une priorité.

Nombre de dirigeants d'entreprises, en capacité de développer un produit ou un service et souvent techniquement bien formés, se retrouvent démunis dans les autres aspects managériaux de leur activité: gestion des ressources humaines, gestion financière et administrative ou encore marketing. D'autres aimeraient pouvoir compter sur la collaboration régulière d'un travailleur spécialisé quelques heures par semaine ou quelques jours par an.

C'est ce à quoi tentent de répondre les groupements d'employeurs (GE)¹ qui, encore peu utilisés, permettent pourtant de mettre à disposition des entreprises, le temps nécessaire, des compétences ciblées au juste coût. La mutualisation des compétences gagne du terrain et touche aujourd'hui tous les domaines d'expertise. Outre la diversité des profils professionnels et opérationnels qu'ils proposent, les groupements d'employeurs offrent une certaine assurance au chef d'entreprise, en endossant le rôle de DRH qui recrute et gère le personnel en fonction des pics d'activité propres au secteur.

Les Groupements d'Employeurs (GE) offrent à la Collectivité la possibilité de créer et développer l'emploi par le biais de la mutualisation de postes à la fois dans les secteurs marchands et non marchands.

Les GE apparaissent comme des alternatives fiables et opérationnelles à la lutte contre la précarisation de l'emploi. **Cet encouragement nécessite toutefois d'être accompagné d'une levée des freins** qui, dans la pratique, empêchent encore tous les secteurs économiques concernés de privilégier le partage de salariés via les GE.

Consciente de ces difficultés, **la collectivité régionale souhaite soutenir les structures qui permettront non seulement de promouvoir cet outil, mais également d'accompagner les porteurs de projet de groupements, tant dans la phase amont d'étude de faisabilité et de modélisation, que dans la phase aval de mise en œuvre et de développement.**

¹ Les Groupements d'Employeurs sont des outils de mutualisation des emplois créés à l'initiative d'acteurs économiques (entreprises, associations, collectivités) d'un territoire pour répondre à leurs besoins de compétences à temps partiel ou ponctuels. Le salarié, alors embauché par le Groupement d'Employeurs, met ainsi ses compétences à disposition de plusieurs entreprises d'un même territoire, dans la durée.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés, ...) :

Ce cadre d'intervention a pour objectif d'accompagner l'émergence de dynamiques collectives d'entreprises et d'associations, dans le cadre de la mise en œuvre de Groupements d'Employeurs (GE), de contribuer à leur professionnalisation et ainsi au développement d'emplois qui en sont issus.

Ce cadre d'intervention doit ainsi permettre de faciliter l'accompagnement de l'émergence, de la création et du développement de Groupements d'Employeurs par le biais de :

- la promotion du dispositif GE afin de les faire connaître, reconnaître et soutenir leur développement par les institutions et les collectivités,
- la sensibilisation des porteurs de projets par des conférences, des informations collectives,
- la fonction observatoire de GE permettant de dresser le portrait des GE présents aujourd'hui sur le territoire régional et mesurer leur impact en matière d'emplois dans les différents secteurs et branches professionnels,
- l'accompagnement des porteurs de projets par une aide à la réflexion de projets de GE, la conduite d'études de faisabilité et l'aide à la création et au démarrage de GE
- la veille juridique, le développement de prestations de services permettant la professionnalisation des GE et la gestion de leur service social.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible à 3 ans	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'actions de promotion du dispositif GE	150		X
La fonction observatoire de GE (Maj annuelle)	4		X
Nombre de projets de GE accompagnés	20		X
Nombre de GE constitués	20	X	
Nombre d'emplois créés par les nouveaux GE (au démarrage)	200	X	

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 Nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi NOTRe)
- Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
- Articles L1253-1 et suivants du Code du Travail
- Article 261b du Code Général des Impôts

5. Descriptif technique du dispositif

L'aide prend la forme d'une subvention destinée au financement d'un programme d'actions en faveur de l'accompagnement à l'émergence, la création et au développement de groupements d'employeurs (GE et GEIQ)².

² GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- Public éligible

Sont éligibles les organismes constitués sous forme associative à but non lucratif, poursuivant les missions mentionnées au paragraphe suivant.

b- Projet éligible

Sont éligibles au dispositif régional, tous les projets développant des missions d'accompagnement à l'émergence, création et développement de groupements d'employeurs organisées autour de :

- la promotion du dispositif GE et la sensibilisation des potentiels porteurs de projets,
- l'aide à la réflexion, la conduite d'études de faisabilité, l'aide à la création, au démarrage et au développement,
- l'observation des GE et la mesure de leur impact.

La collectivité ne retiendra dans son périmètre d'intervention que les propositions d'accompagnement à la création et développement de groupement d'employeurs qui s'inscrivent dans une démarche de structuration de branches et de filières en cohérence avec les orientations retenues dans le SRDEII, la stratégie Régionale de l'ESS et tout autre schéma de la collectivité régionale.

7. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande :

- Une expérience minimum de 3 ans dans l'accompagnement des groupements d'employeurs à la Réunion et en capacité de prouver la constitution de plusieurs GE.
- Une équipe de permanents incluant un collaborateur disposant d'une expérience confirmée en gestion de ressources humaines.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement hors taxes (HT) effectuées pour la réalisation des actions d'accompagnement à l'émergence, la création et au développement de groupements d'employeurs.

b- Dépenses inéligibles

- Les dotations aux amortissements et aux provisions
- Impôts et taxes, à l'exception des taxes et contributions liés aux charges de personnel
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Les dépenses d'investissement

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Pièces liées à l'organisme
 - Parution au JO
 - Statuts
 - Constitution du Conseil d'Administration
 - Extrait SIREN/SIRET
 - RIB
 - CV du salarié confirmé en RH
- Pièces comptables
 - Bilan et compte de résultat de l'exercice précédent ou à défaut la liasse fiscale, et le cas échéant les rapports du Commissaire aux Comptes

- Compte rendu financier (CERFA 15059-01)
- Pièces liées à l'opération
 - Courrier de demande de financement
 - Budget prévisionnel global de l'association
 - Présentation de l'opération (contexte, objectifs, moyens humains, techniques, financiers...)
 - Attestation de régularité fiscale et sociale
 - Attestation de délégation de signature

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, barème de subvention ...) :

Le porteur de projet doit constituer un dossier de demande de financement et le déposer à l'attention de la Direction de l'Économie, de préférence avant le démarrage de l'action.

Afin de permettre à la structure de sécuriser son action, la collectivité s'engagera dans la durée par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de performance de 3 ans.

Le montant total octroyé par la collectivité est limité à 60 % du montant total du budget global prévisionnel de l'association.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

L'intervention de la Région est plafonnée à 130 000 € par an et par bénéficiaire. Ce montant pourra être réajusté à la baisse au regard des autres cofinancements publics mobilisés.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction de l'Économie :

- Marie Joëlle Roussel (0262 81 80 35 - joelle.roussel@cr-reunion.fr)

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 - Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



DELIBERATION N°DCP2022_0598

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112850
FINANCEMENT PAR LE FEDER DES DOSSIERS RELEVANT DU FEDER CONVERGENCE 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0598
Rapport /GRDTI / N°112850

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT PAR LE FEDER DES DOSSIERS RELEVANT DU FEDER
CONVERGENCE 2014-2020**

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 modifié,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER Convergence 2014-2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 112850 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 septembre 2022,

Considérant,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention,
- les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement à 100 % par le FEDER du montant de la subvention publique prévue au titre des fiches actions du PO FEDER 14-20 ci-dessous pour les dossiers restant à programmer :
 - Axe 1 :
 - 1.03 « Soutien des activités de recherche agronomique »
 - 1.06 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche » »
 - 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les trois priorités de la S3 »
 - 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés »
 - Axe2 :
 - 2.05 « Développement des services de télé-santé »
- de modifier, par conséquence, les plans de financement des fiches actions concernées ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0599

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112816

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - " MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE NEXA (N° SYNERGIE : RE0033312)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0599
Rapport /GRDTI / N°112816

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - " MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" - PROGRAMME D'ACTIIONS 2022 DE NEXA
(N° SYNERGIE : RE0033312)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155), modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° GURDTI / 112816 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033312 en date du 16 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 22 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'«Agence Régionale de Développement, d'Innovation et d'investissement (NEXA) » relative au projet : « Mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente - Programme d'actions 2022 NEXA »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par la FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033312 en date du 16 août 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033312
 - portée par le bénéficiaire : «Agence Régionale de Développement, d'Innovation et d'Investissement (NEXA) »
 - intitulée : « Mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente - Programme d'actions 2022 de NEXA »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
527 211,01 €	100,00%	527 211,01 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **527 211,01 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0600

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112786

FICHE ACTION 10.2.13 " PROMOTION MARKETING PLAN DE RELANCE DU TOURISME" VOLET REACT
UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0033604)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0600
Rapport /GUEDT / N°112786

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.13 " PROMOTION MARKETING PLAN DE RELANCE DU
TOURISME" VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-
2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION
TOURISME » (SYNERGIE : RE0033604)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.13 « Promotion marketing Plan de relance du Tourisme » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l'association « ILE DE LA REUNION TOURISME », relative à l'opération intitulée « Programme d'actions FEDER 2022 »,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 786 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 septembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.13 « Promotion marketing Plan de relance du Tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° : RE0033604
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME
 - intitulée : Programme d'actions FEDER 2022
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
7 582 559,65 €	100 %	7 582 559,65 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **7 582 559,65 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0601

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADDE / N°112370
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0601
Rapport /DGADDE / N°112370

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE
DU LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (DADT/20130009) et 22 avril 2014 (DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le courrier du 02 février 2022 de l'ADIL,

Vu le rapport N° DGADDE / 112370 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) créée en 1987, est un outil efficace à l'attention des professionnels et des particuliers, en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement,
- que l'ADIL propose la gratuité de ces prestations notamment pour les ménages les plus défavorisés,
- que la Région Réunion est membre de droit depuis 2000,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire de **20 000 €** à l'ADIL pour l'année 2022 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000 €** sur l'autorisation d'engagement N°A140 – 0034 «STRUCTURES - ADIL - SEAS - OI » du chapitre fonctionnel 935 du budget 2022 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 955.1 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



LE PRÉSIDENT

Saint Denis, le 2 février 2022

N/REF. : PF/MTK/19/22

Objet : demande de subvention 2022
Identifiant 14702

Madame la Présidente de la Région Réunion
BP 67190
97801 Saint Denis Messag. cedex 9

A l'attention de Mme Laurence CANABADY
Direction du Pôle Logement

Madame la Présidente,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL - créée en 1987, offre aux habitants de notre île un service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département et très apprécié de la population. Elle répond à une très forte demande (18 336 consultations ont été données en 2021) en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement, qui est un enjeu majeur dans notre île, et constitue ainsi un relais d'information important pour les dispositifs mis en place par ses partenaires. Elle intervient notamment sur la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

L'ADIL s'adresse à tous, particuliers ou professionnels. Le service de proximité qui a été mis en place permet un accès facile à l'ADIL, notamment pour les ménages les plus défavorisés. La gratuité de ses services en fait bien souvent le seul recours possible pour ce type de ménages pour lesquels l'ADIL assure un rôle de prévention, de sécurisation, d'accompagnement et d'orientation.

Observateur privilégié dans le domaine de l'habitat et du logement, l'ADIL apporte aussi son concours à ses partenaires en terme de veille juridique et analyse des nouveaux dispositifs - locaux et nationaux -, de formation, d'observation, de réflexion et d'expertise (études, publications, séminaires), pour les aider à définir, mettre en œuvre ou faire évoluer leurs politiques en matière de logement et d'habitat.

L'ADIL accompagne également ses partenaires sur l'animation et la coordination de dispositif et d'acteurs (PDALHPD, PDLHI...) en lien avec l'accès et le maintien dans le logement notamment.

L'ADIL regroupe l'ensemble des acteurs du logement, dont la Région membre de droit. En 2021, nous avons pu compter sur le soutien financier de la Région et je vous en remercie vivement. Je sollicite au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 20 000 €, qui représenterait 3,1 % du total des contributions financières que l'ADIL recevra de ses partenaires en 2022.

En vous remerciant vivement de votre concours qui nous est précieux pour la bonne marche de nos activités au service de la population réunionnaise, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Jean François NATIVEL

Conseil d'administration de l'ADIL du 16 mai 2022



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 24/10/2022



ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0601-DE

Arrêté des comptes 2021

Compte de résultat de l'exercice 2021

	CHARGES 2020	CHARGES 2021
CHARGES EXTERNES	231 312,65 €	233 072,95 €
achat biens et services	77 472,47 €	56 330,18 €
services extérieurs	153 840,18 €	176 742,77 €
IMPOTS ET TAXES	4 624,00 €	6 105,80 €
CHARGES DE PERSONNEL	739 105,25 €	959 468,62 €
rémunérations brutes	570 381,69 €	718 305,04 €
charges sociales	182 516,00 €	245 323,09 €
divers	1 435,46 €	1 845,59 €
variation congés payés	-15 227,90 €	-6 005,10 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	2 071,63 €	1 032,25 €
CHARGES FINANCIERES	833,50 €	1 483,73 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €
DOTATIONS	27 625,49 €	38 163,74 €
dotation aux amortissements	24 044,65 €	32 463,05 €
dotation aux provisions pour risques	3 580,84 €	5 700,69 €
TOTAL CHARGES	1 005 572,52 €	1 239 327,09 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	21 051,85 €	23 378,22 €
TOTAL GENERAL	1 026 624,37 €	1 262 705,31 €

	PRODUITS 2020	PRODUITS 2021
SUBVENTIONS	982 546,24 €	1 217 288,38 €
Etat	133 742,00 €	142 492,00 €
Département	90 000,00 €	90 000,00 €
communes	140 813,40 €	140 813,40 €
EPCI	24 000,00 €	24 000,00 €
Région	20 000,00 €	20 000,00 €
CAF	70 000,00 €	70 000,00 €
ARMOS / CGLLS	47 144,70 €	47 223,80 €
Action logement	105 983,65 €	107 631,20 €
autres subventions	20 891,00 €	20 891,00 €
Actions spécifiques	329 971,49 €	554 236,98 €
TRANSFERT DE CHARGES	22 430,08 €	7 157,43 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	20 800,75 €	33 793,57 €
PRODUITS FINANCIERS	847,30 €	885,09 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €
REPRISE SUR PROVISIONS	0,00 €	3 580,84 €
TOTAL PRODUITS	1 026 624,37 €	1 262 705,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (insuffisance)		
TOTAL GENERAL	1 026 624,37 €	1 262 705,31 €

Rappel budget prévisionnel 2021

	BUDGET 2021
CHARGES EXTERNES	<u>233 400,00 €</u>
achat biens et services	54 500,00 €
services extérieurs	178 900,00 €
IMPOTS ET TAXES	<u>4 000,00 €</u>
CHARGES DE PERSONNEL	<u>815 000,00 €</u>
rémunérations brutes	610 000,00 €
charges sociales	203 000,00 €
divers	2 000,00 €
variation congés payés	0,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	<u>0,00 €</u>
CHARGES FINANCIERES	<u>1 500,00 €</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	<u>0,00 €</u>
DOTATIONS	<u>36 000,00 €</u>
dotation aux amortissements	29 000,00 €
dotation aux provisions pour risques	7 000,00 €
TOTAL CHARGES	<u>1 089 900,00 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	
TOTAL GENERAL	<u>1 089 900,00 €</u>

	BUDGET 2021
SUBVENTIONS	<u>1 061 900,00 €</u>
Etat	130 000,00 €
Département	90 000,00 €
communes	141 500,00 €
EPCI	24 000,00 €
Région	20 000,00 €
CAF	70 000,00 €
ARMOS / CGLLS	47 000,00 €
Action logement	104 000,00 €
autres subventions	21 000,00 €
Actions spécifiques	414 400,00 €
TRANSFERT DE CHARGES	<u>3 500,00 €</u>
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>24 000,00 €</u>
PRODUITS FINANCIERS	<u>500,00 €</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	<u>0,00 €</u>
REPRISE SUR PROVISIONS	<u>0,00 €</u>
TOTAL PRODUITS	<u>1 089 900,00 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (insuffisance)	
TOTAL GENERAL	<u>1 089 900,00 €</u>

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF	valeurs brutes	amortissements	valeurs nettes 2021	valeurs nettes 2020
ACTIF IMMOBILISE	<u>461 456,43 €</u>	<u>257 699,30 €</u>	<u>203 757,13 €</u>	<u>222 165,46 €</u>
travaux aménagement	300 147,95 €	138 374,76 €	161 773,19 €	179 711,42 €
matériel et mobilier	148 278,15 €	109 843,09 €	38 435,06 €	38 871,45 €
immobilisations incorporelles	10 358,03 €	9 481,45 €	876,58 €	910,29 €
immobilisations financières	2 672,30 €		2 672,30 €	2 672,30 €
immobilisations corp. en cours	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT	<u>1 305 093,72 €</u>		<u>1 305 093,72 €</u>	<u>745 284,43 €</u>
Avances	0,00 €		0,00 €	112,50 €
créances	505 122,01 €		505 122,01 €	367 062,00 €
disponibilités banque	793 775,87 €		793 775,87 €	375 644,18 €
charges constatées d'avance	6 195,84 €		6 195,84 €	2 465,75 €
TOTAL	1 766 550,15 €	257 699,30 €	1 508 850,85 €	967 449,89 €

PASSIF	année 2021	année 2020
SITUATION NETTE	<u>361 785,64 €</u>	<u>338 407,42 €</u>
autres réserves	338 407,42 €	317 355,57 €
résultat de l'exercice	23 378,22 €	21 051,85 €
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	<u>48 466,48 €</u>	<u>46 346,63 €</u>
Engagement complémentaire I.D.R. de l'ex.	48 466,48 €	46 346,63 €
DETTES A LONG TERME	<u>143 283,49 €</u>	<u>167 059,28 €</u>
DETTES A COURT TERME	<u>955 315,24 €</u>	<u>415 636,56 €</u>
dettes	22 650,85 €	10 791,46 €
dettes fiscales et sociales	96 256,51 €	42 096,37 €
provision congés payés	45 133,53 €	39 128,43 €
autres dettes	165 859,04 €	51 796,79 €
produits constatés d'avance	625 415,31 €	271 823,51 €
TOTAL	1 508 850,85 €	967 449,89 €

Exercice 2021

L'exercice 2021 s'est déroulé dans un contexte plus favorable que l'année précédente marquée par le début de la pandémie et le premier confinement.

Dans le cadre de sa mission de base, le conseil aux particuliers, 18 336 consultations juridiques et financières ont été dispensées (pour rappel, 17 324 en 2019, année comparable à 2021). Très peu de permanences ont dû être annulées cette année et l'ADIL a participé au Salon de la Maison organisé en octobre. L'ensemble des missions a donc pu reprendre quasi normalement à l'exception des informations collectives.

En 2021, nos partenaires nous ont par ailleurs renouvelé leur confiance en nous confiant de nouvelles missions spécifiques. Il a été ainsi nécessaire de se réorganiser autour de trois pôles dotés chacun d'un responsable :

- Le pôle juridique qui prend en charge la mission de base de l'ADIL, l'accompagnement des ménages en situation d'habitat dégradé et les formations ;
- Le pôle social/accompagnement des partenaires : coordinations d'acteurs et gestion de dispositifs dédiés ;
- Le pôle études en charge notamment de l'Observatoire des loyers et autres études confiées par nos partenaires.

Outre les actions spécifiques reconduites (Observatoire des loyers, PDALHPD, lutte contre l'habitat indigne...), l'ADIL a pris en charge en 2021 cinq nouvelles missions et trois études. Il a donc été nécessaire d'adapter les moyens notamment humains dédiés à ces actions. Un chargé d'études et deux travailleurs sociaux ont été embauchés afin de compléter les compétences en interne.

Le compte de résultat de l'exercice 2021 se monte à 1 239 327 € en charges et à 1 262 705 € en produits et fait apparaître un résultat positif de 23 378 €, après un excédent de 21 052 € en 2020.

Les recettes de l'exercice (hors actions spécifiques) sont quasi identiques aux prévisions (+ 15 551 €). Deux subventions sont plus élevées que prévues, la subvention d'Action logement (+ 3 631 €) et celle de l'État (+ 12 492 €). Les recettes liées aux formations dispensées par l'ADIL sont également supérieures aux prévisions

(+ 9 635 €) et plus importantes qu'en 2020 (+ 13 955 €). Les participations financières de tous les autres partenaires de l'ADIL ont été conformes aux prévisions.

Hors actions spécifiques, la répartition des subventions dont a bénéficié l'ADIL pour l'exercice 2021 a été la suivante :

	année 2021	rappel 2020
— État	21,5 %	20,5 %
— Département	13,6 %	13,8 %
— Région	3,0 %	3,1 %
— Communes	21,2 %	21,6 %
— EPCI	3,6 %	3,7 %
— Action logement	16,2 %	16,2 %
— CAF	10,6 %	10,7 %
— ARMOS / CGLLS	7,1 %	7,2 %
— Autres	3,2 %	3,2 %

Les recettes liées aux actions spécifiques qui nous sont confiées par nos partenaires sont plus élevées que prévu (+ 139 837 €) et en forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 224 265 €) pour un total de 554 237 €. A noter en particulier :

- la campagne d’observation des loyers 2019 a été finalisée l'an dernier et celle concernant les loyers 2020 a pu être démarrée (1/3 de l’action réalisée) ;
- d’autres études nous ont été confiées : l'étude sur la faisabilité du FMAH réalisée pour le TCO et finalisée en 2021, une étude pour le compte de la DEETS sur les expulsions et une étude sur les locations de locaux aux associations pour la commune de Saint Denis ;
- la préfiguration de la plateforme Solikaz (intermédiation locative) a été menée à son terme ;
- quatre autres nouvelles missions ont démarré en fin d’année : la coordination autour des actions du Logement d’abord, la coordination autour de la prévention des expulsions, l’équipe mobile de prévention des expulsions et la coordination autour de l’incurie.

Par ailleurs, l’ADIL a poursuivi ses missions désormais traditionnelles : les animations du PDALHPD et du PDLHI, la gestion de la commission de labellisation PDALHPD, le traitement de la non décence pour la CAF ainsi que l'accompagnement des ménages subissant des situations d'habitat dégradé.

La répartition des produits de ces actions a été la suivante :

- animation et coordination du PDAHLPD : 48 000 € de l'État (DEAL et DEETS) et du Département ;
- animation et coordination du PDLHI : 30 000 € de la DEAL et de l'ARS ;
- autre intervention dans le cadre du PDLHI : 10 000 € de l'ARS ;
- traitement de la non décence : 106 250 € de la CAF. Par ailleurs ont été intégrés au compte de résultat 2021 au titre de cette même action 12 750 € correspondant à une régularisation non pris en compte en 2020 ;
- gestion commission labellisation du PDALHPD : 50 000 € du Département ;
- participation à l'Observatoire des loyers de La Réunion (campagnes 2019 et 2020) : 67 337 € de l'État et des cinq intercommunalités de l'île ;
- complément de financement pour la participation à un observatoire des loyers : 5 000 € de la CGLLS ;
- mission ADLH : 44 250 € de la DEETS et de la FAP ;
- préfiguration de la plateforme SOLIKAZ pour 52 500 € ;
- coordination du Logement d'abord : 29 167 € de la DEETS ;
- coordination autour des situations d'incurie : 10 141 € de la DEETS, de l'ARS et de la FAP ;
- équipe mobile de prévention des expulsions : 10 233 € de la DEETS ;
- coordination autour de la prévention des expulsions locatives : 4 159 € de la DEETS ;
- étude sur le FMAH : 42 750 € du TCO ;
- étude confiée par la commune de Saint Denis : 6 700 € ;
- étude sur les expulsions : 25 000 € de la DEETS.

Les dépenses de l'exercice ont été supérieures aux prévisions (+ 149 427 €).

Les charges de personnel sont supérieures aux prévisions (+ 144 469 €) et en hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 220 363 €). Les nombreuses nouvelles missions se sont traduites par des embauches en CDD.

Les autres postes de charges sont sensiblement conformes au budget prévisionnel, notamment les charges externes (-328 €). Plus précisément les achats de biens et services baissent par rapport à l'année précédente (-21 142 €) mais sont conformes aux prévisions : le déménagement et la crise sanitaire avaient entraîné en 2020 l'achat de

nombreux petits équipements. Le poste « services extérieurs » présente une hausse dans les réalisations (+ 22 902 €) mais est lui aussi conforme au budget prévisionnel : cette hausse s'explique par un effort soutenu en matière de formation, par l'augmentation du poste « transport » liée à celle de la masse salariale et du poste « honoraires » (certification Qualiopi et recours plus important à des formateurs externes).

A l'actif, le bilan au 31 décembre 2021 fait apparaître une augmentation des créances par rapport à l'exercice précédent (+ 138 060 €) et des disponibilités financières à la fin de l'exercice (+ 418 132 €).

Les créances sont principalement liées aux actions spécifiques en cours, et concernent le Département (88 000 €), les EPCI (59 850 €), la CAF (53 928 €), la FAP (36 900 €), la DEAL (30 000 €), les communes (20 080 €).

Au passif, le bilan au 31 décembre 2021 fait apparaître une augmentation importante des dettes à court terme (+ 539 679 €).

Les produits constatés d'avance (625 415 €) augmentent ; ils correspondent aux actions spécifiques qui sont commencées par l'ADIL en 2021 et mais seront finalisées en 2022, voire 2023.

La situation nette de l'association au 31 décembre 2021 est de 361 785 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de l'excédent d'exploitation de l'exercice.

Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de la manière suivante :

— autres réserves	361 785 €
-------------------	-----------

Ces réserves visent à permettre à l'association de financer ses investissements sur fonds propres ainsi que le besoin en fonds de roulement estimé en moyenne à 80 000 € par mois.



DELIBERATION N°DCP2022_0602

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112657

GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU
15 JUILLET 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0602
Rapport /DADT / N°112657

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 15 JUILLET 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO
19.2.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 20 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 17 août 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD,

Vu le rapport N° DADT / 112657 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL HAUTS NORD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 8 564,16 € dont 2 854,72 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL HAUTS NORD, pour un montant total de **2 854,72 €** :
 - Pascaline MINETTE : **1 157,22 €**
 - Association Les Amis de Beaubassin : **1 697,50 €**
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 157,22 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aménagement – leader », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 697,50 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° A140-0016-1 « Aménagement – leader », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0603

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112660

TERH GAL OUEST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 28
JUIN 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0603
Rapport /DADT / N°112660

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TERH GAL OUEST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 28 JUIN 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO
19.2.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 28 juin 2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 06 juillet 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST,

Vu le rapport N° DADT / 112660 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en oeuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en oeuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 140 202,68 € dont 107 812,92 € de FEADER et **32 389,76 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader suivants du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **32 389,76 €** :

- Alexandre BARRET :	735,01 €
- Jean Siméon ZAMY :	923,04 €
- Dorian MADELAINE :	1 612,12 €
- Comité Régional d'Equitation :	8 676,55 €
- Projet de la Commune de la Possession :	886,97 €
- Association Ensem Villantroy :	430,00 €
- Association de Gestion du Séchoir :	12 500,00 €
- Association Maneyvi :	6 626,07 €
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **3 270,17 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aménagement – leader », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **29 119,59 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « Aménagement – leader », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0604

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112886

AD2R : FINANCEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE NON COUVERTS PAR LE FEADER POUR L'ANNÉE
2022



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0604
Rapport /DADT / N°112886

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AD2R : FINANCEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE NON COUVERTS PAR LE
FEADER POUR L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention « Accompagnement des actions liées au développement et l'aménagement du territoire » approuvé par délibération n° 2020-0153 du 24 avril 2020,

Vu la demande de financement de l'association AD2R portant sur les dépenses non couvertes par les financements européens (FEADER) au titre de l'année 2022 d'un montant de 474 706,72 € pour une prise en charge à parité par les 3 partenaires : Etat/ Région/ Département,

Vu l'analyse de la demande d'aide de l'AD2R par le Secrétariat Général des Hauts,

Vu le rapport N° DADT / 112886 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- le rôle de l'Association AD2R dans la mise en œuvre des actions du programme de Développement Rural de La Réunion,
- que le financement UE FEADER et CPN des dispositifs d'aide couvrent essentiellement les coûts de personnel des animateurs et chefs de projets ainsi que leurs frais de déplacement oeuvrant à la mise en œuvre des actions,
- que la prise en charge des frais de structures à hauteur d'un forfait de 15 % du coût de personnel éligible ne couvre pas l'intégralité des dépenses générées dans la mise en œuvre des actions relevant des dispositifs d'aide 16.7 et 1.1.1 et 19.4 du PDRR 2014/2020,
- la volonté du partenariat État/ Région/ Département d'accompagner l'AD2R, à parité, dans la prise en charge financière des dépenses non couvertes par les fonds européens en raison de sa fragilité financière et en l'absence de ressources propres pérennes,

- la proposition du Secrétariat Général des Hauts :
 - d'exclure certaines dépenses n'étant pas des charges de fonctionnement pour un montant de **70 079,42 €** ramenant le montant retenu à **404 627,30 €**,
 - de prendre en charge par les partenaires du reste à financer à hauteur de 200 753,07 € après déduction des frais indirect de 15 %,
- l'absence de risque de double financement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation régionale à hauteur de **66 917,69 €**, pour le financement des dépenses de l'association AD2R de l'année 2022 non couvertes par les financements européens (FEADER) au titre des dispositifs d'aide : 16.7 « Animation territoriale », 1.1.1 « Accroître les compétences des acteurs en milieu rural » et 19.4 « Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement » des GAL HAUTS NORD et FOR EST ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **66 917,69 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0035 « STRUCTURES – Gouvernance des Hauts » votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0605

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112672
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA
SESSION 2022 - 1ÈRE PHASE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0605
Rapport /DEECB / N°112672

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION/ADEME - PROPOSITION DE
LAURÉATS POUR LA SESSION 2022 - 1ÈRE PHASE**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu les dossiers de candidatures réceptionnés avant le 23 mai 2022, pour le développement de filières de l'économie circulaire sur le territoire de La Réunion,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 30 juin 2022,

Vu le rapport N°DEECB / 112672 de Madame la Présidente du Conseil Régionale,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de promouvoir le développement de filières de l'économie circulaire,
- la conformité des demandes des 14 présumés lauréats au règlement de l'appel à projets en faveur du développement de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la désignation des 14 lauréats de l'appel à projets «Économie circulaire, session 2022, 1ère phase», figurant ci-dessous ;
- d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'ensemble des lauréats de la 1ère phase de la session 2022 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire à hauteur de **410 189,01€**, la répartition étant la suivante :

N°	Bénéficiaires	Projet	Budget total projet	Aide ADEME proposée	Aide Région proposée	Soutien AAP 2022
1	Fourmize Réunion	Mise en place de points d'apports volontaire multiflux de déchets ménagers recyclables triés contre récompenses	981 356,00 €	307 646,61 €	50 000,00 €	357 646,61 €
2	Landestini	Programme éducatif Landestini au service de l'alimentation durable, de la santé sur l'île de La Réunion	195 718,80 €	103 568,00 €	10 526,40 €	114 094,40 €
3	Proxicompost	Mise en place d'un centre de traitement de déchets organique d'une capacité de 40T/mois et de conditionnement de compost implanté dans la zone d'activités de l'Étang Salé Les Sables	1 539 166,53 €	615 000,00 €	50 000,00 €	665 000,00 €
4	Jades	ACI « Bio Déchet 4C-Compost Contrôlé en Circuit Court	161 954,61 €	71 378,41 €	58 037,27 €	129 415,68 €
5	Phénix SAS	Optimisation du transport d'inventus et lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire Réunionnais	55 700,00 €	21 900,00 €	11 500,00 €	33 400,00 €
6	Compost OI	POC100 : Extension du projet de compostage des biodéchets des gros producteurs « POC50 » des Alchimistes Peï à St Denis	40 083,42 €	27 449,39 €	-	27 449,39 €
7	Myassetrocks	Développement d'une plateforme de mise en relation de détenteurs de matériel professionnel du BTP	90 000,00 €	31 500,00 €	-	31 500,00 €
8	Ekopratik	Bousol-RUN 1(développement de la boulangerie Solaire et Low-tech sur le territoire Réunionnais – étape 1 : la sensibilisation et de la démonstration)	266 616,31 €	42 279,70 €	-	42 279,70 €

9	La Raffinerie	Action Ponctuelle de communication	123 809,18 €	25 200,00 €	44 946,18 €	70 146,18 €
10	Ardie	PVDA : Site de valorisation des Déchets Alimentaires à l'échelle micro-industrielle	527 316,09 €	262 012,04 €	94 179,16 €	356 191,20 €
11	CCAS de St Pierre	Expérimentation solidaire et sociale de collecte et de réemploi de matériaux de construction	91 102,00 €	9 871,40 €	-	9 871,40 €
12	Synergie Péi	Déploiement de la démarche de l'écologie et territoriale Synergie Péi à La Réunion	376 660,00 €	263 000,00 €	-	263 000,00 €
13	Initiative OI	Recyclage de déchets palettes	260 768,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	182 000,00 €
14	Réutiliz	Réuniverre Phase 3 – déploiement de la collecte des emballages	3 020 400,00 €	980 000,00 €	-	980 000,00 €
Total (14 projets)			7 730 650,94 €	2 851 805,55 €	410 189,01 €	3 261 994,56 €

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- de souhaiter, en outre, qu'une réflexion soit lancée pour cadrer le dispositif de l'appel à projets économie circulaire Région/ADEME. Ainsi, à partir de la session 2023, il conviendra d'étudier la mise en place de nouvelles règles pour cet appel à projets ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0606

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112738

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION AUX ASSOCIATIONS : RÉSERVES
NATURELLES DE FRANCE (RNF), ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL), RIVAGES
DE FRANCE (RF) ET L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0606
Rapport /DEECB / N°112738

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION AUX
ASSOCIATIONS : RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (RNF), ASSOCIATION
NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL (ANEL), RIVAGES DE FRANCE (RF) ET
L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEECB / 112738 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- les conseils et appuis techniques que peuvent apporter l'association Réserves Naturelles de France, l'Association Nationale des Élus du Littoral, l'Association Rivages de France et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Région à l'Association Réserve Naturelle de France, à l'Association Nationale des Élus du Littoral, à l'Association Rivages de France et à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **19 800 €** pour la cotisation de la Région au titre de l'année 2022 à ces associations, soit **3 000 €** pour l'association Réserve Naturelle de France, **2 244 €** pour l'Association Nationale des Élus du Littoral, **2 200 €** pour l'Association Rivages de France et une enveloppe de **11 890 Francs suisse** (soit 12 310, 49 € le 18 août 2022) pour l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;
- d'approuver l'engagement de **19 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 126-0007 « Sensibilisation » votée au Chapitre 937 du Budget 2022 de la Région ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants à l'Article Fonctionnel 937.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0607****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112687

POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - REGION REUNION - RN3-PR 2 + 235 À 4 +
460 – LA CONFIANCE À SAINT-BENOIT (SYNERGIE RE0034367)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0607
Rapport /GIDDE / N°112687

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - REGION REUNION -
RN3-PR 2 + 235 À 4 + 460 – LA CONFIANCE À SAINT-BENOIT (SYNERGIE RE0034367)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112687 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN3- PR 2 + 235 à 4 + 460 – La Confiance à Saint-Benoît,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034367
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
 - ▶ intitulée : RN3- PR 2 + 235 à 4 + 460 – La Confiance à Saint Benoît
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
3 626 000,00 €	90 %	3 263 400,00 €	362 600,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 263 400,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0608

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112735

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX -
COMMUNE DU PORT - RÉHABILITATION DE VOIRIES ET AMÉLIORATIONS DES CHEMINEMENTS DOUX
(SYNERGIE RE0034328)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0608
Rapport /GIDDE / N°112735

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES
MODES DOUX - COMMUNE DU PORT - RÉHABILITATION DE VOIRIES ET
AMÉLIORATIONS DES CHEMINEMENTS DOUX (SYNERGIE RE0034328)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112735 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune du Port relative à la réalisation du projet : Réhabilitation de voiries et amélioration des cheminements doux du lotissement Petite Pointe et de l'Avenue du 20 décembre 1848,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034328
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune du PORT
 - ▶ intitulée : Réhabilitation de voiries et amélioration des cheminements doux du lotissement Petite Pointe et de l'Avenue du 20 décembre 1848
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Le Port
596 513,10 €	90 %	536 861,79 €	59 651,31 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **536 861,79 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Hugnette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0609

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112736

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 : AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - CINOR
- ZONE TOURISTIQUE DU BOCAGE – REQUALIFICATION RN2002 ET AMÉNAGEMENT (SYNERGIE
RE0034358)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0609
Rapport /GIDDE / N°112736

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 : AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES
MODES DOUX - CINOR - ZONE TOURISTIQUE DU BOCAGE – REQUALIFICATION
RN2002 ET AMÉNAGEMENT (SYNERGIE RE0034358)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112736 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR relative à la réalisation du projet : Zone touristique du bocage - Requalification de la RN2002 et aménagement de ses abords (aménagement de bandes cyclables et de cheminements piétons),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034358
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CINOR
 - ▶ intitulée : Zone touristique du bocage - Requalification de la RN2002 et aménagement de ses abords (aménagement de bandes cyclables et de cheminements piétons)
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
1 164 287,00 €	67,10 %	781 234,30 €	383 052,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **781 234,30 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0610

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112732

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 : RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - CINOR - TRAVAUX
RÉHABILITATION ET RENFORCEMENT D'OA - (SYNERGIE : RE0034374)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0610
Rapport /GIDDE / N°112732

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 : RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER
- CINOR - TRAVAUX RÉHABILITATION ET RENFORCEMENT D'OA - (SYNERGIE :
RE0034374)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112732 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR : Travaux de réhabilitation et de renforcement d'ouvrages d'art sur le territoire de la CINOR,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034374
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CINOR
 - ▶ intitulée : Travaux de réhabilitation et de renforcement d'ouvrages d'art sur le territoire de la CINOR
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
908 379,70 €	90 %	817 541,73 €	90 837,97 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **817 541,73 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0611****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAMR / N°112763

DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0611
Rapport /DAMR / N°112763

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, l'article L.112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 Juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAMR / 112763 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- qu'à la suite des travaux routiers concernant la RN 6 (commune de Sainte-Marie), la RN 2 (commune de Saint-André), la RN 1A et la RN 1 (communes de Saint-Paul et de Saint-Louis) et la RN 3 (commune du Tampon) réalisés par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,
- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région « *les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'État* »,
- que ces terrains ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional, ils peuvent être déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation, après la purge du droit de rétrocession le cas échéant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

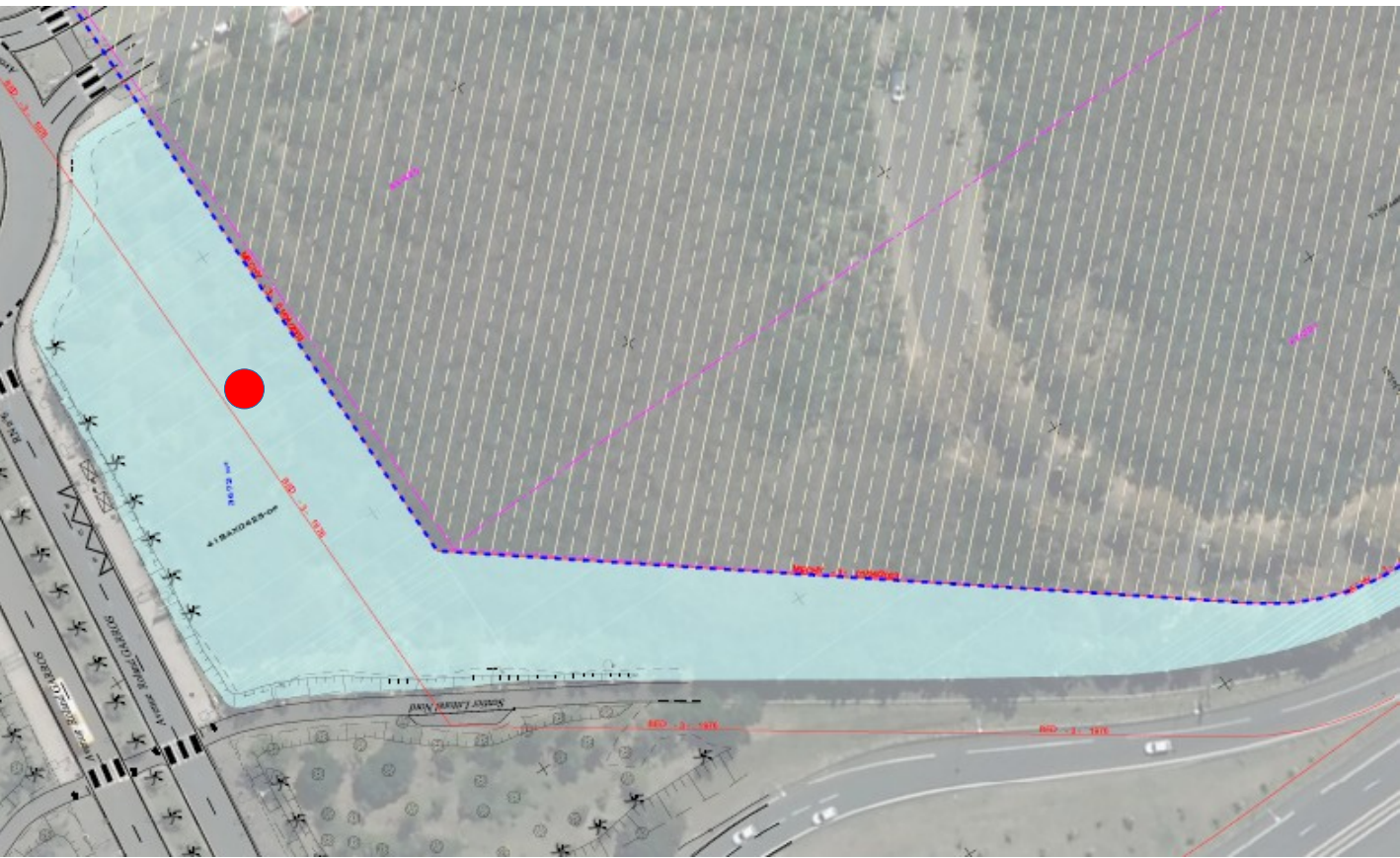
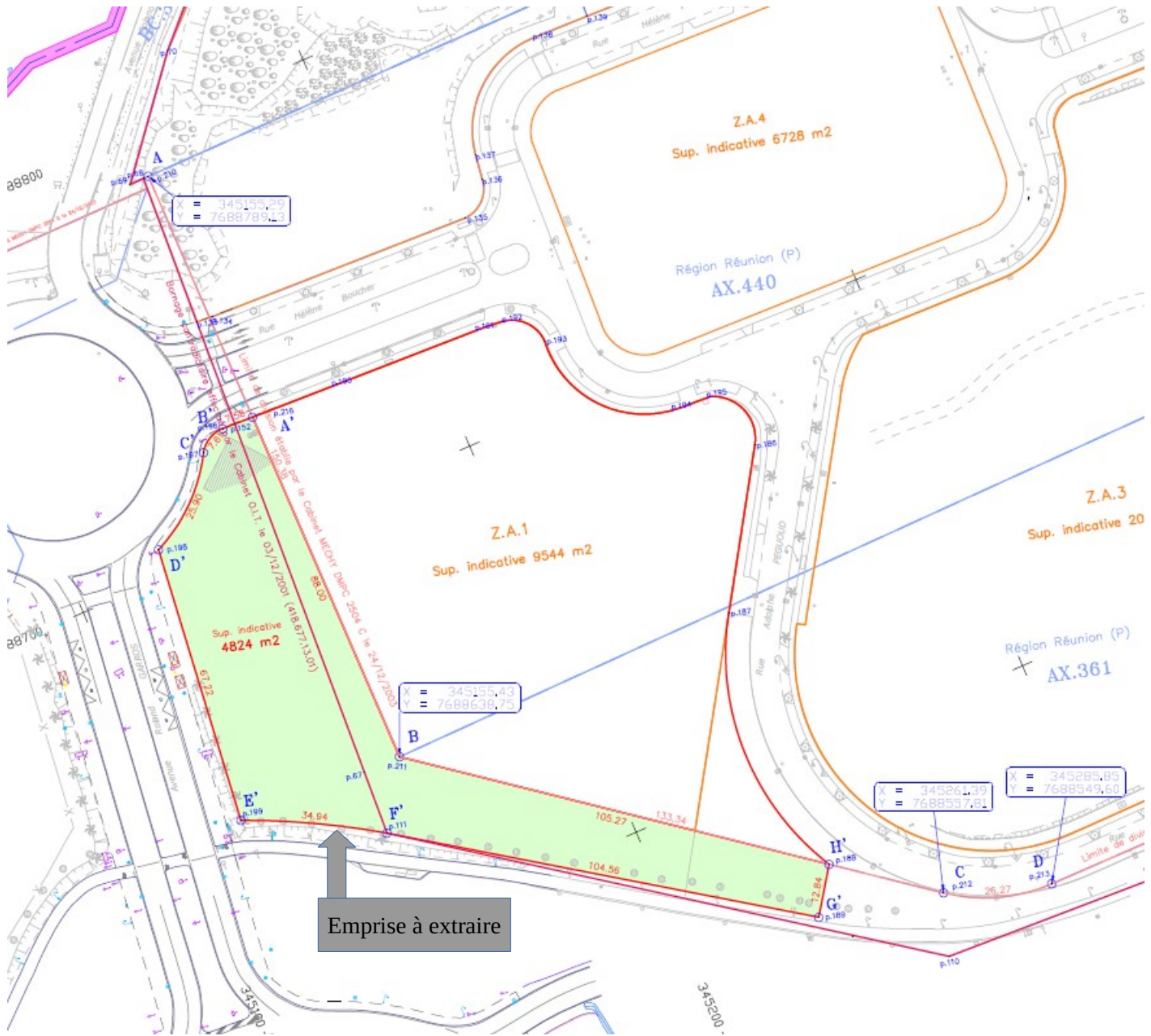
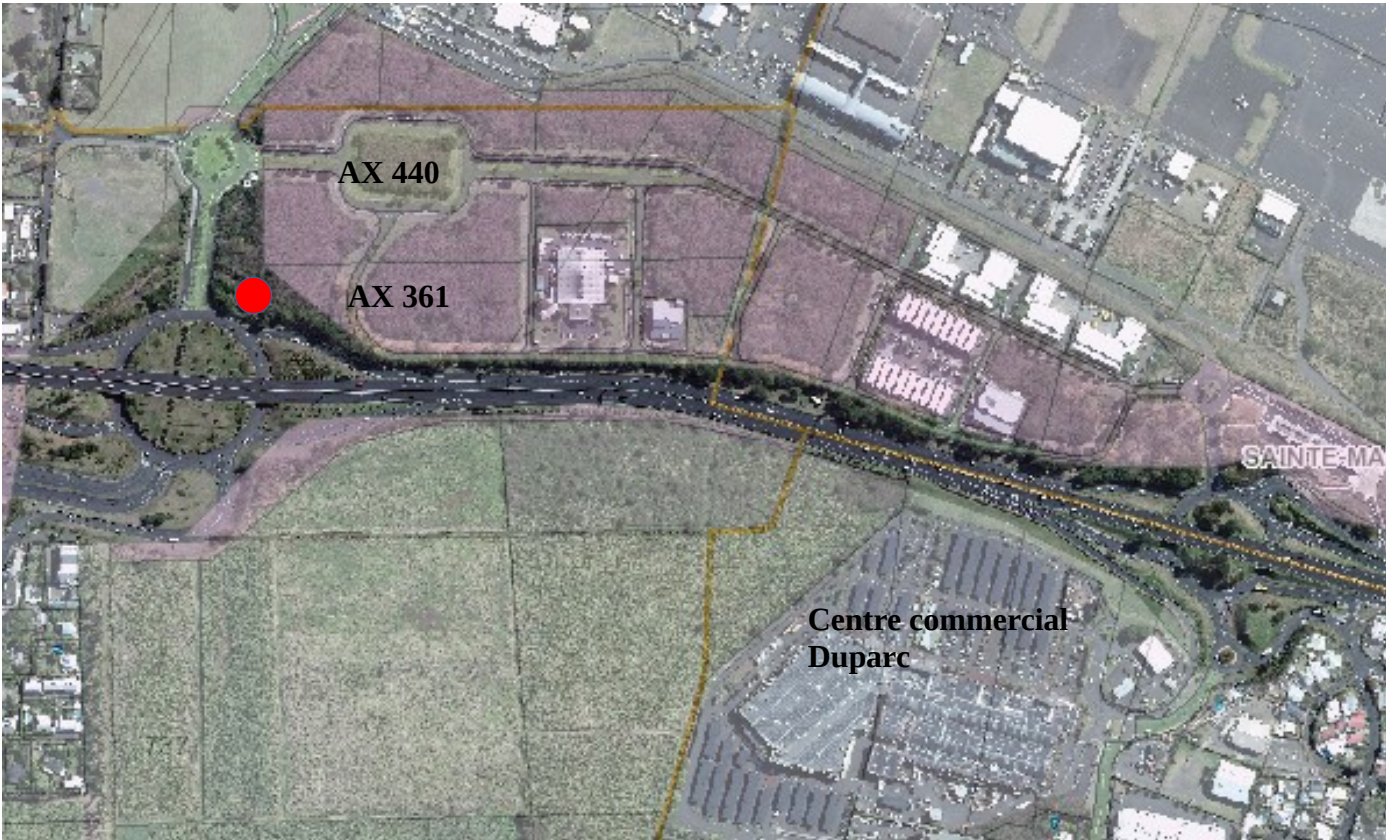
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	PR	Contenance
Sainte-Marie	RN 6 – Échangeur de Gillot Emprises au droit des parcelles AX 361 et 440	10+000	4 824 m ²
Sainte-Marie	RN 6 – Échangeur de Gillot Emprises au droit des parcelles AX 415 et 340	10+000	2 808 m ²
Saint-Paul	RN 1 – Secteur de Cambaie Emprise au droit de la parcelle AD 141	22+450	111 m ²
Saint-Paul	RN 1 A – Rue de la Fontaine aux Prêtres Emprise au droit de la parcelle BS 2	28+500	17 m ²
Saint-Paul	RN 1 A – Rue de la Fontaine aux Prêtres Emprise au droit de la parcelle BS 80	28+481	248 m ²
Saint-Paul	RN 1 A – Grand fond Parcelle CY 1002	35+230	61 m ²
Saint-André	RN 2 Emprise au droit de la parcelle AH 240	27+630	13 m ²
Tampon	RN 3 – 14ème km Emprise au droit de la parcelle BK 2215	47+200	71 m ²
Tampon	RN 3 – 19ème km Emprise au droit de la parcelle AX 433	41+350	124 m ²
Saint-Louis	RN 1 – Échangeur Bel Air Emprise au droit des parcelles DL 484 et 595	76+300	420 m ²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

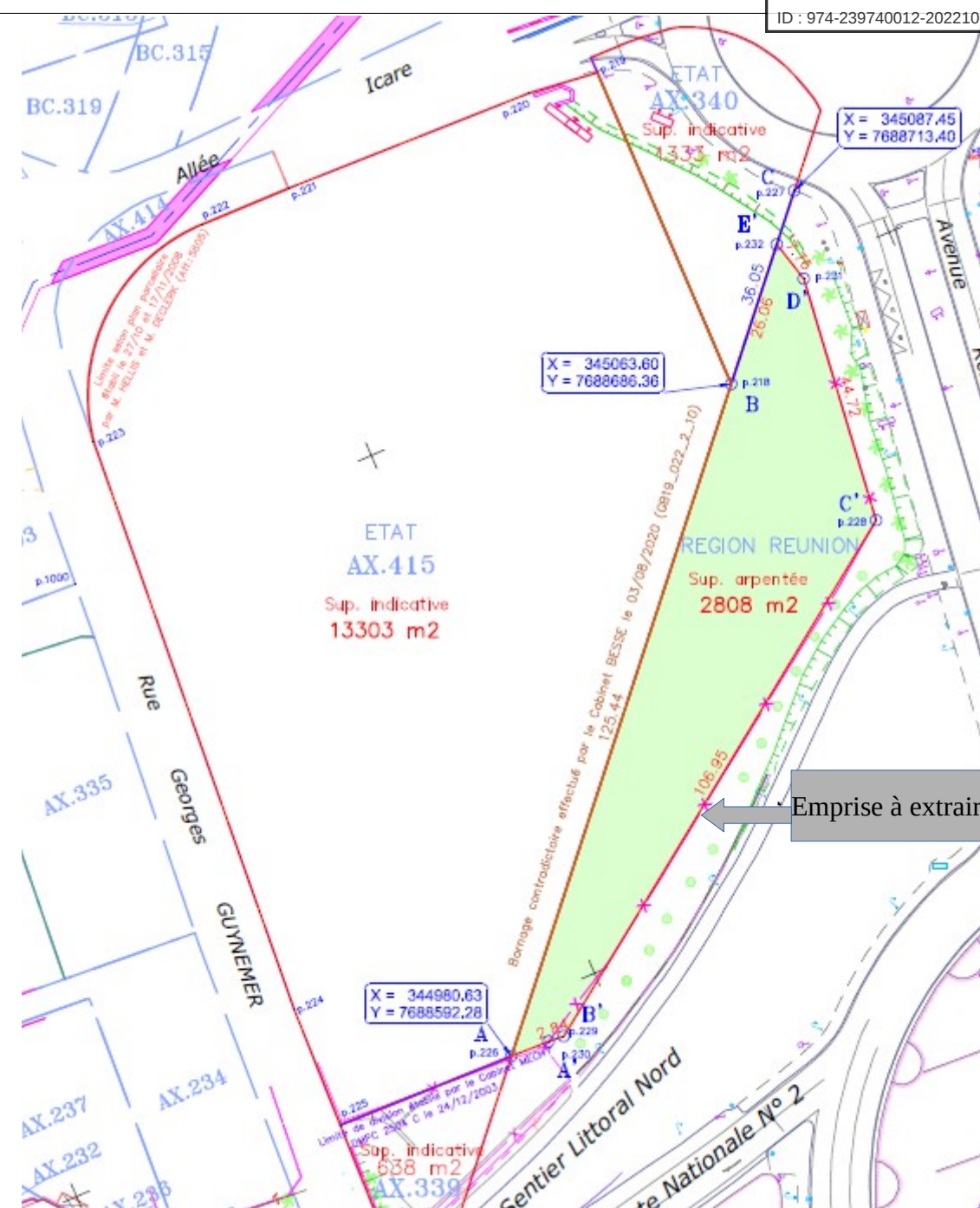
La Présidente,
Huguette BELLO



COMMUNE DE SAINTE-MARIE
Échangeur de Gillot
RN 6 PR 10+000

Extraction d'un délaissé au droit des parcelles AX 361 et AX 440

Annexe n°2



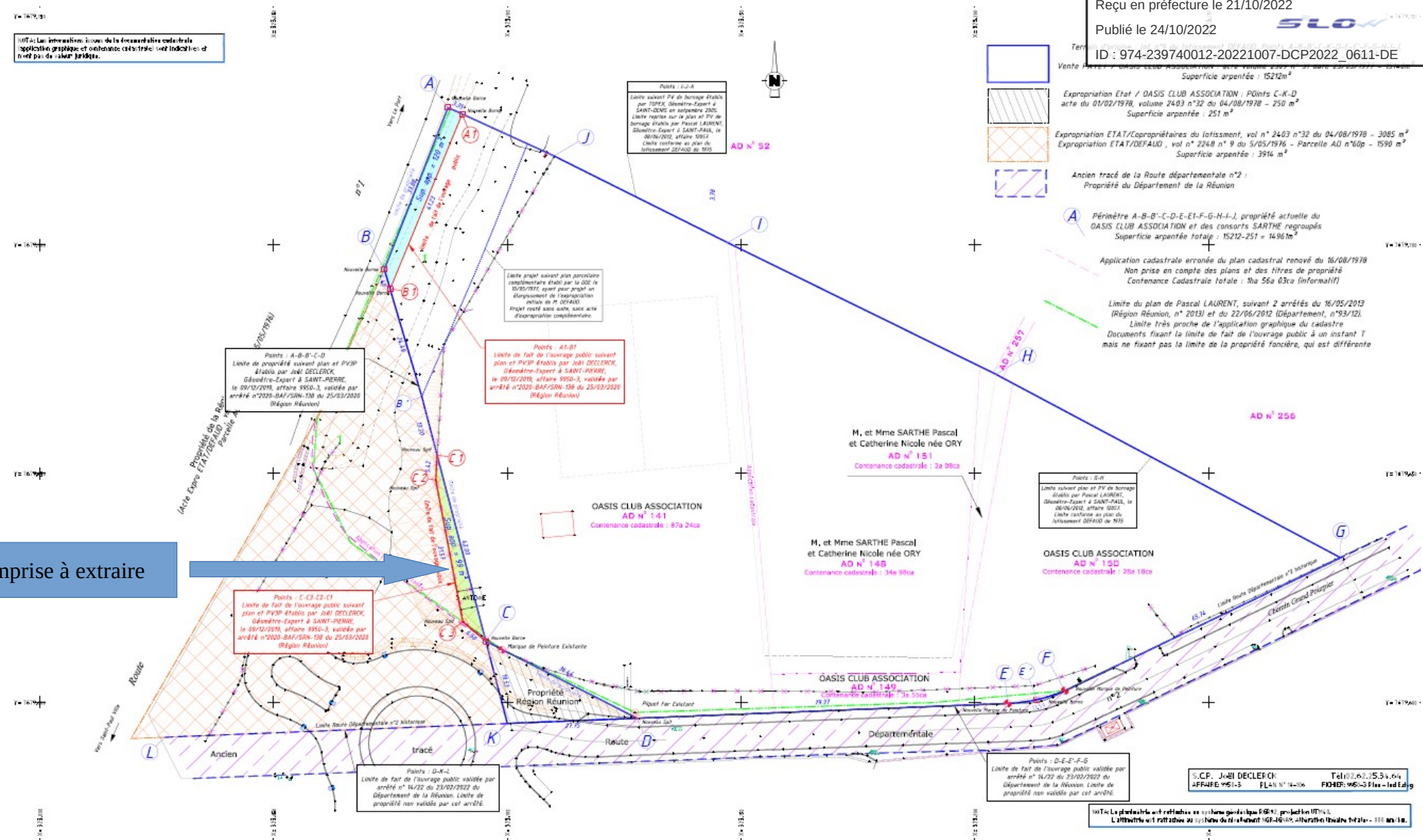
COMMUNE DE SAINTE-MARIE
Échangeur de Gillot
RN 6 PR 10+000

Extraction d'un délaissé au droit des parcelles AX 430 et AX 415

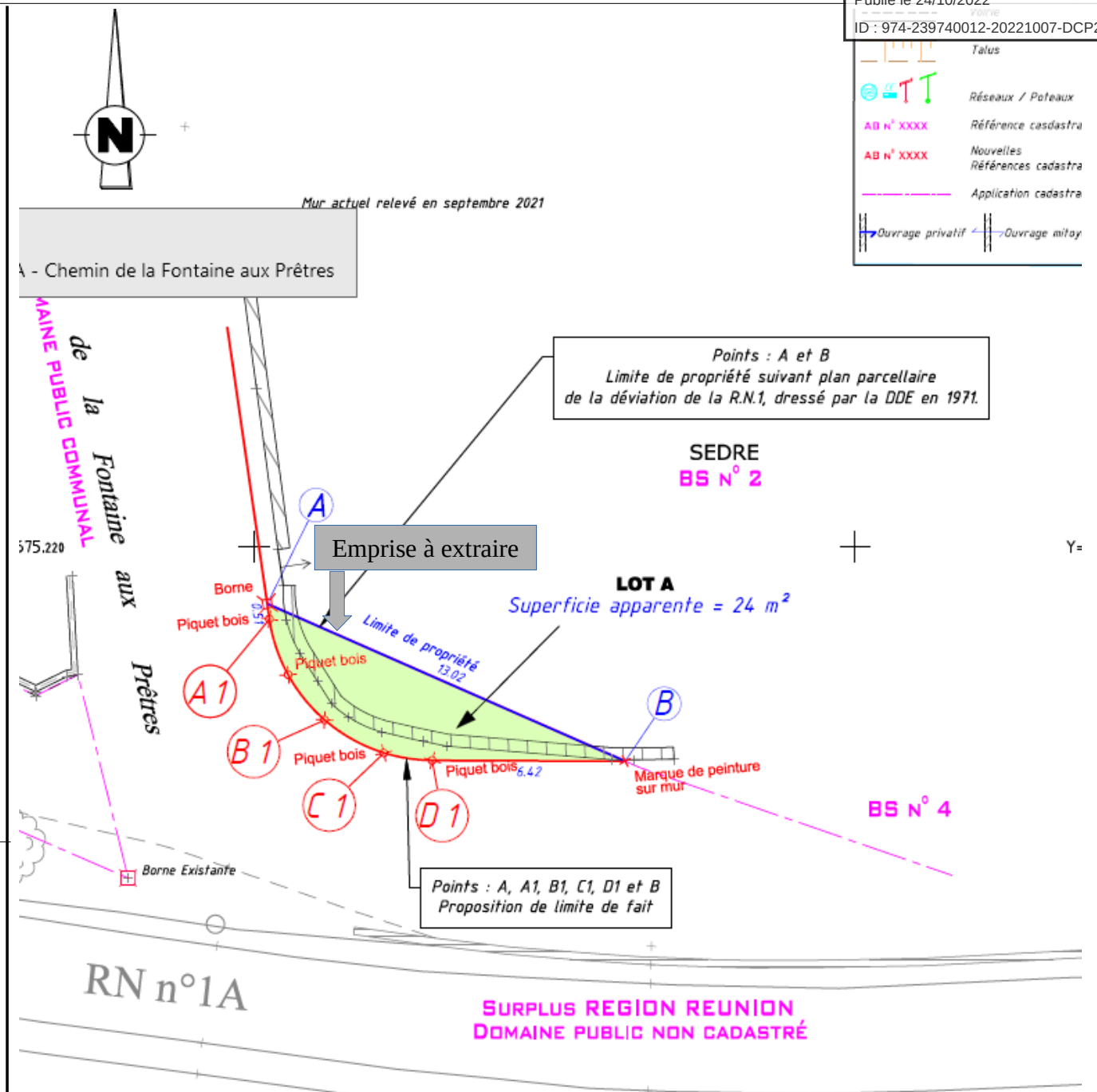
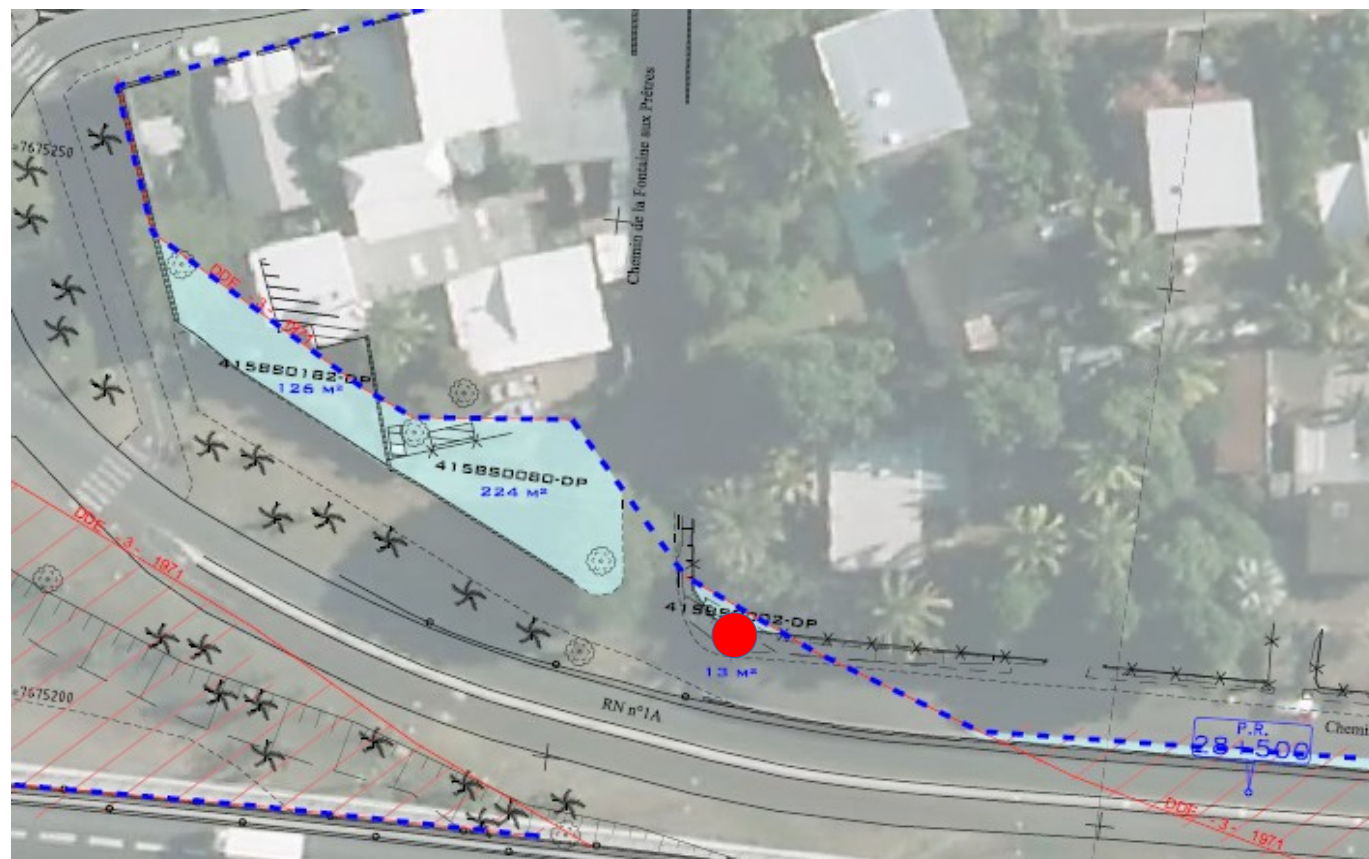
COMMUNE DE SAINT PAUL
RN 2 PR 22+450

Extraction d'une emprise de 111m² au droit de la
parcelle AD 141

Emprise à extraire

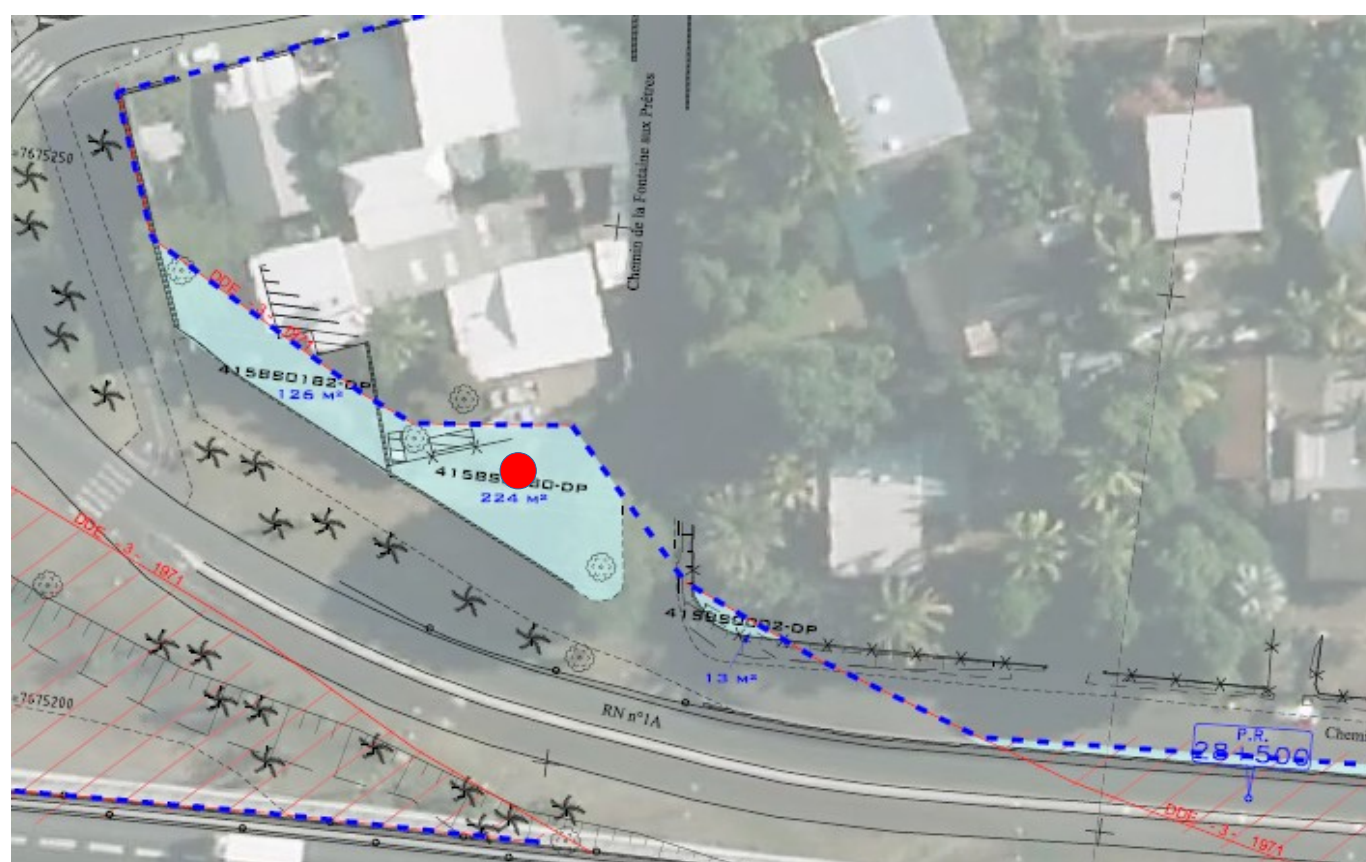
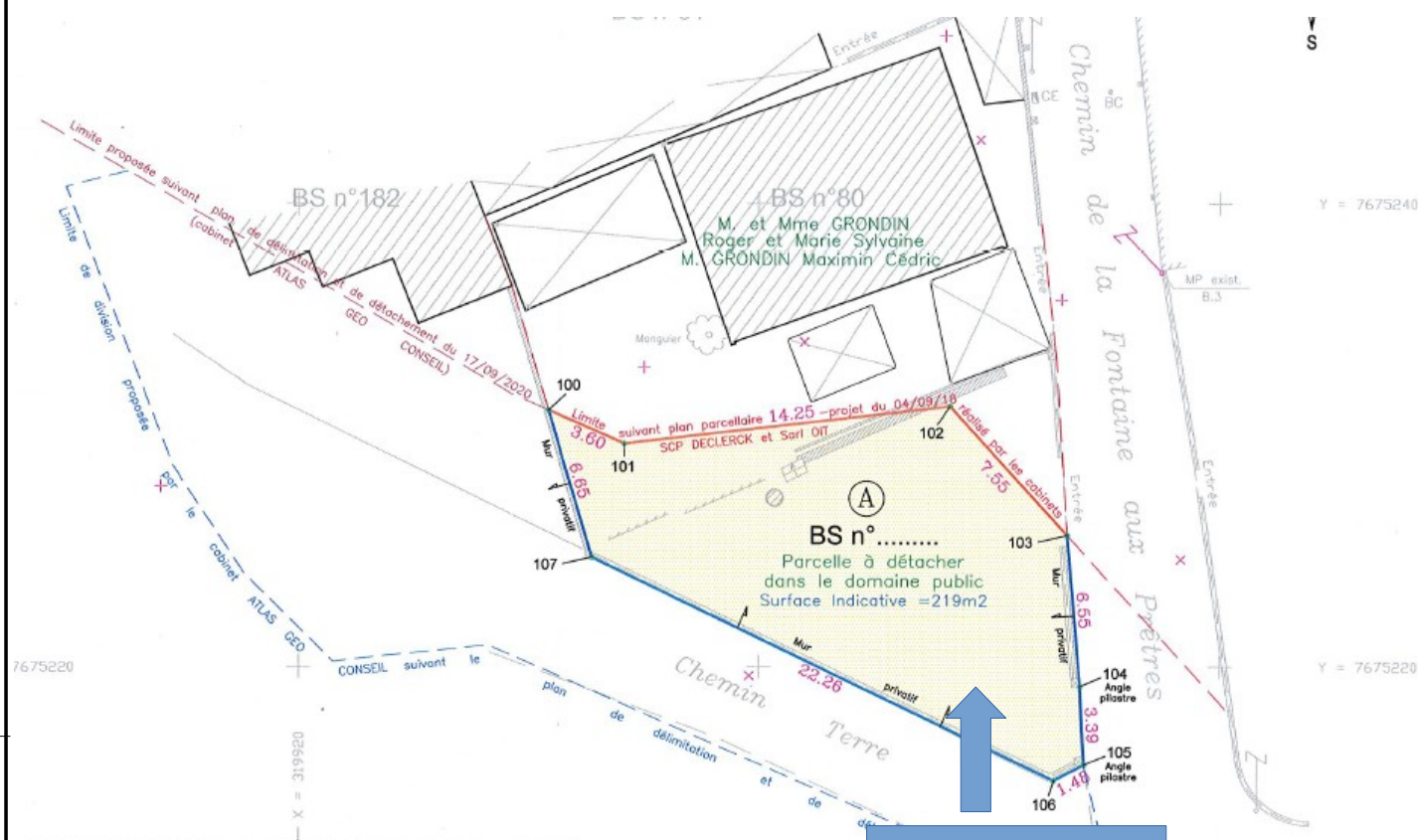


Annexe n°4



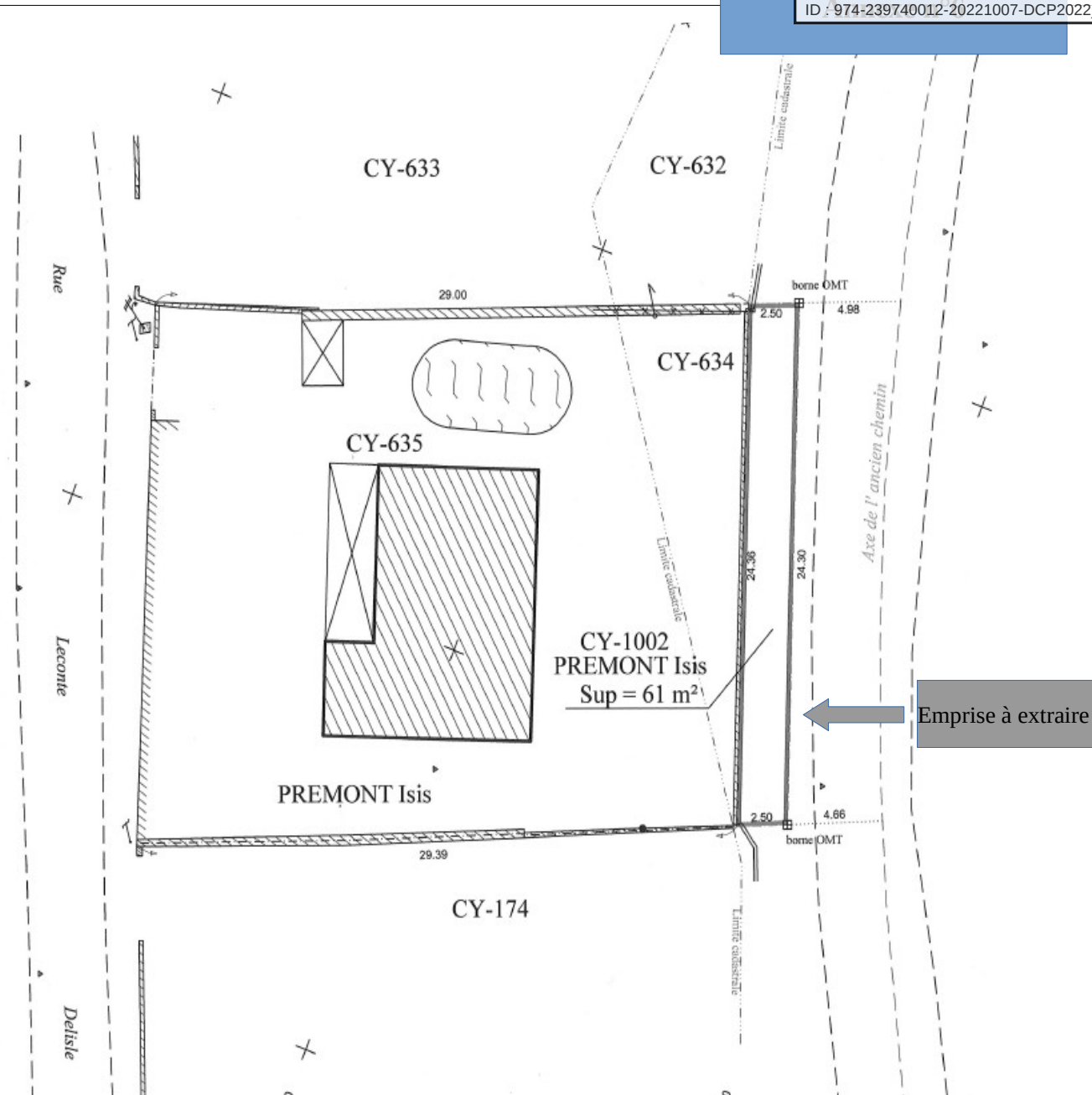
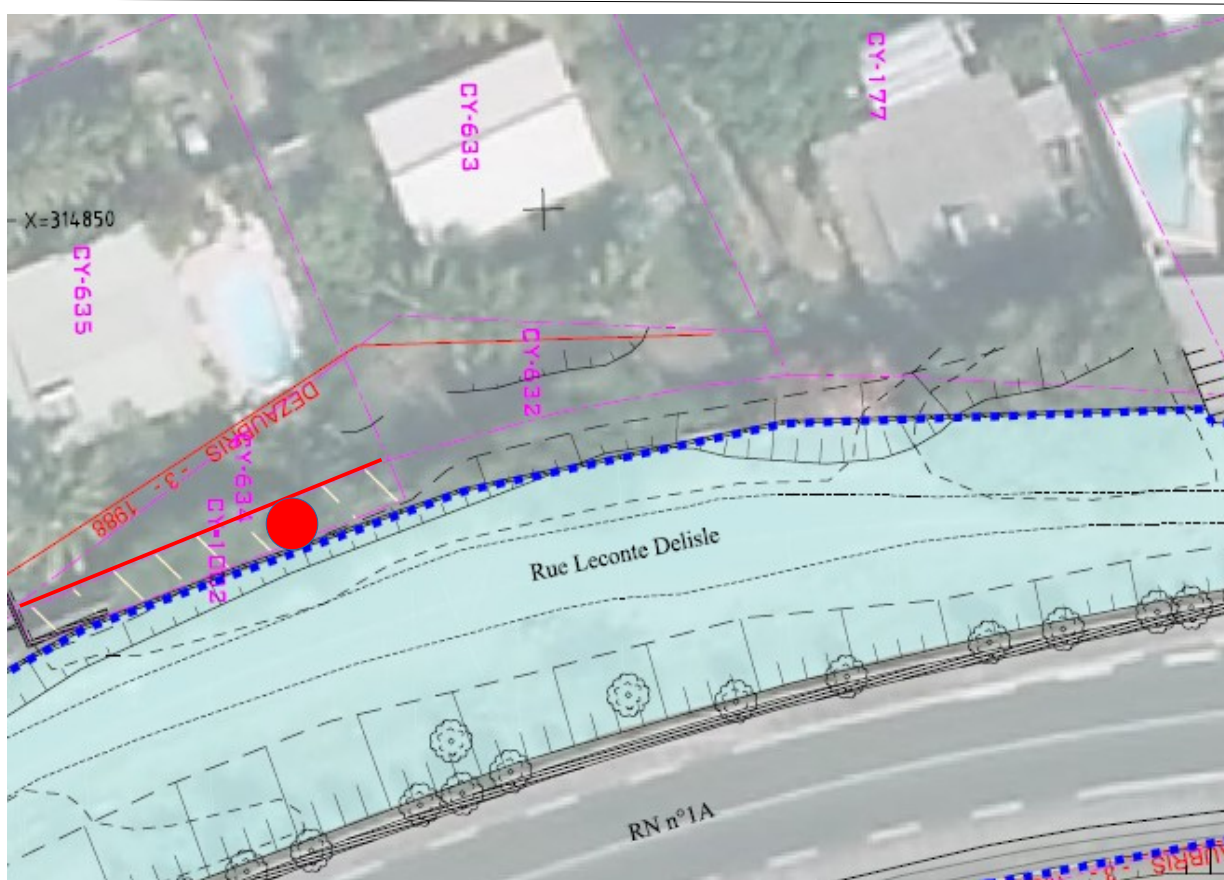
COMMUNE DE SAINT-PAUL
Rue de la Fontaine aux Prêtres
RN 1A PR 28+500

Extraction d'un délaissé au droit de la parcelle BS 2



COMMUNE DE SAINT-PAUL
Rue de la Fontaine aux Prêtres
RN 1A PR 28+500

Extraction d'un délaissé au droit de la parcelle BS 80

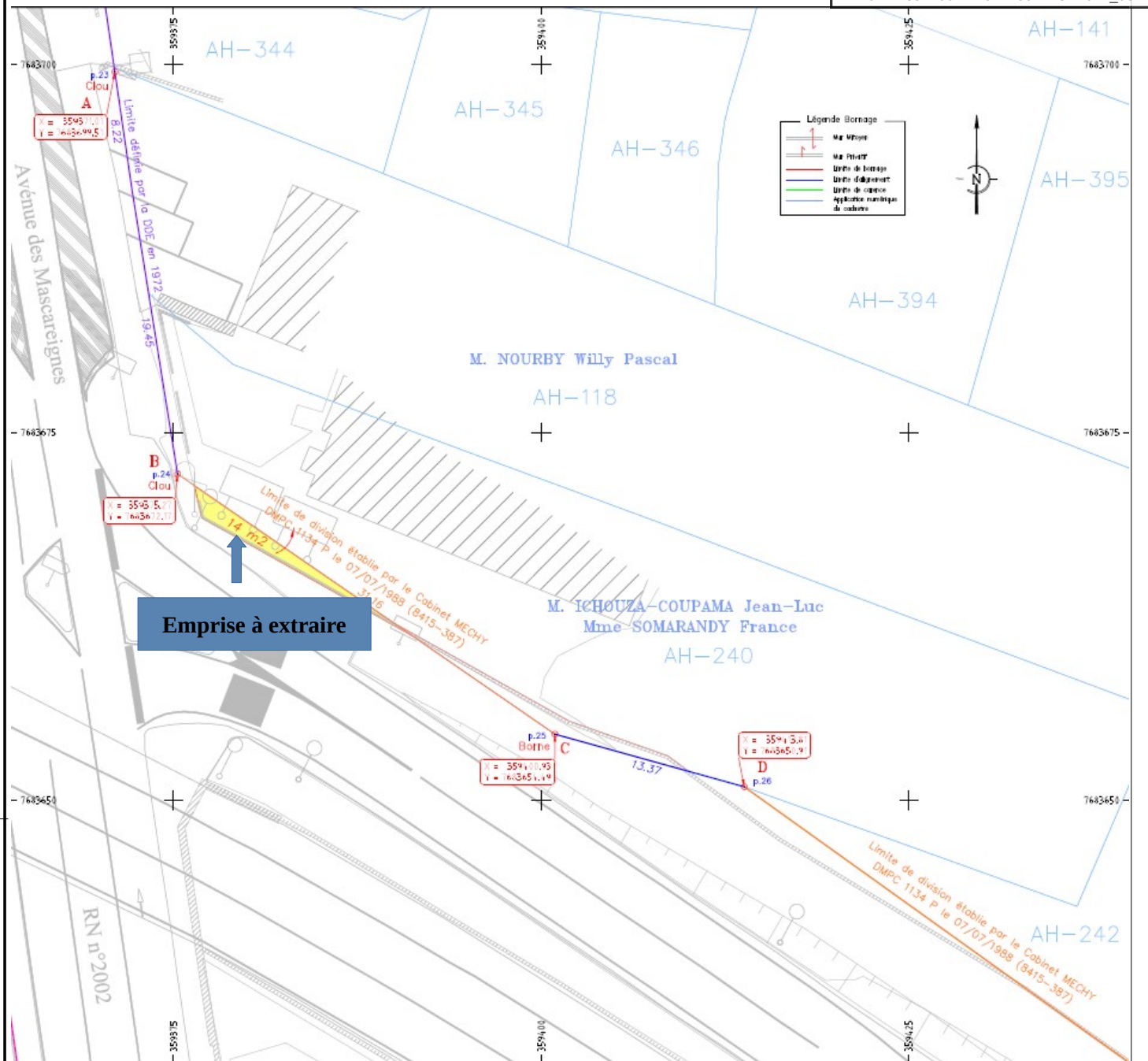
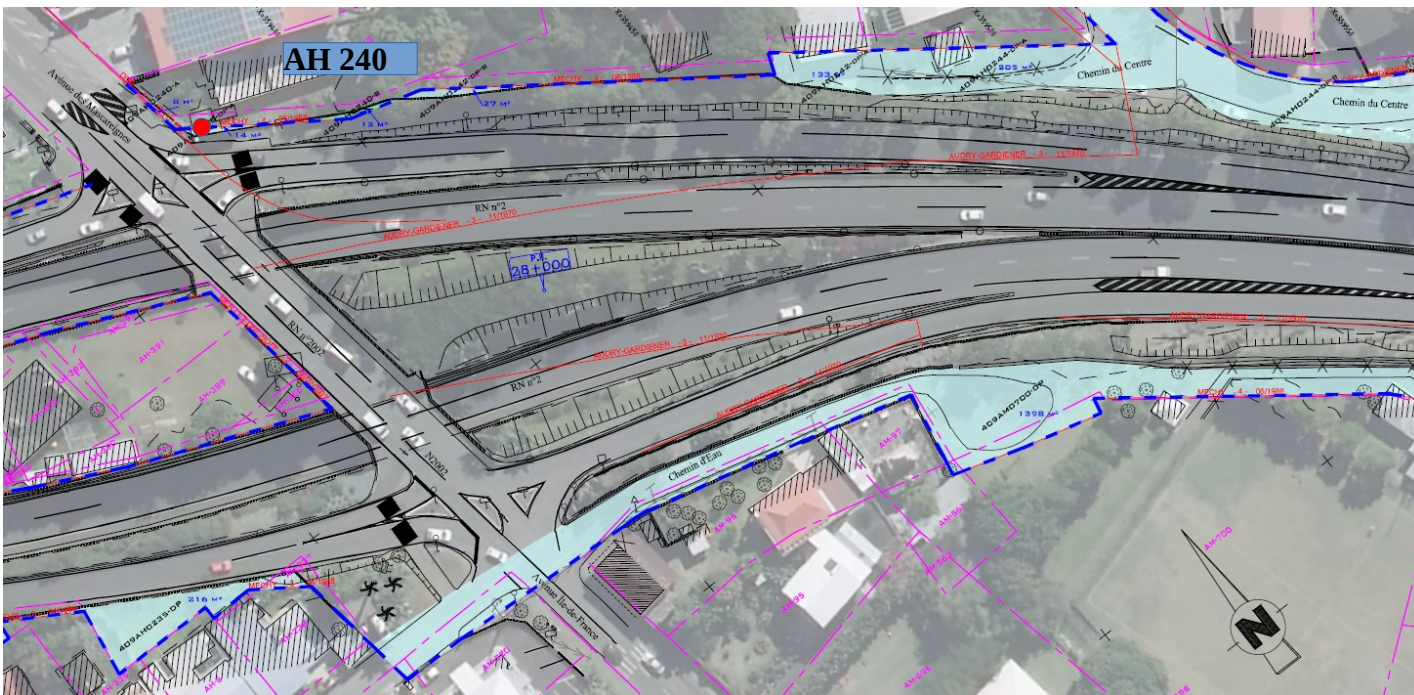


COMMUNE DE SAINT-PAUL
Grand Fond
RN 1A 35+230

Extraction d'un délaissé cadastré CY 1002

Annexe n° 7

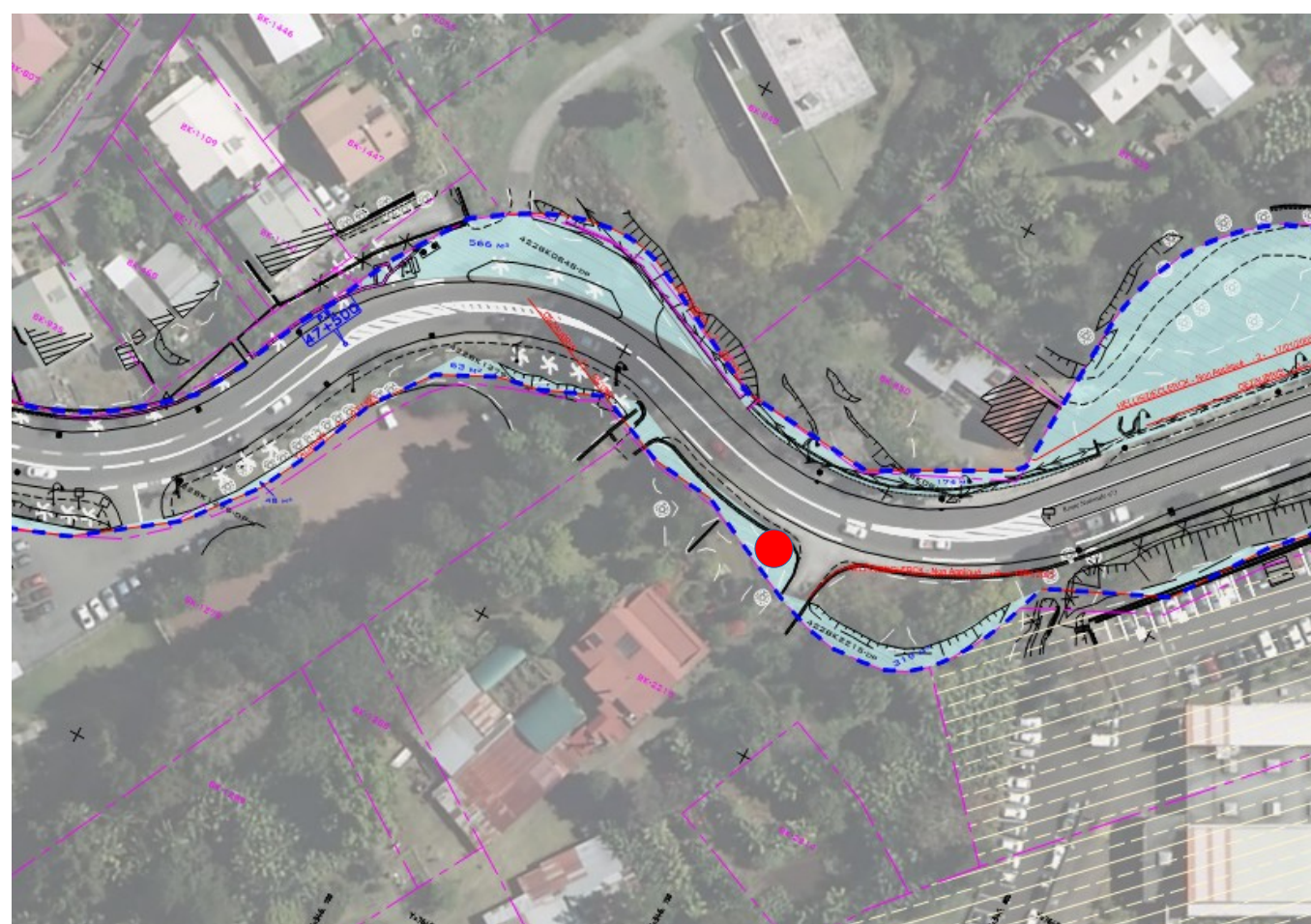
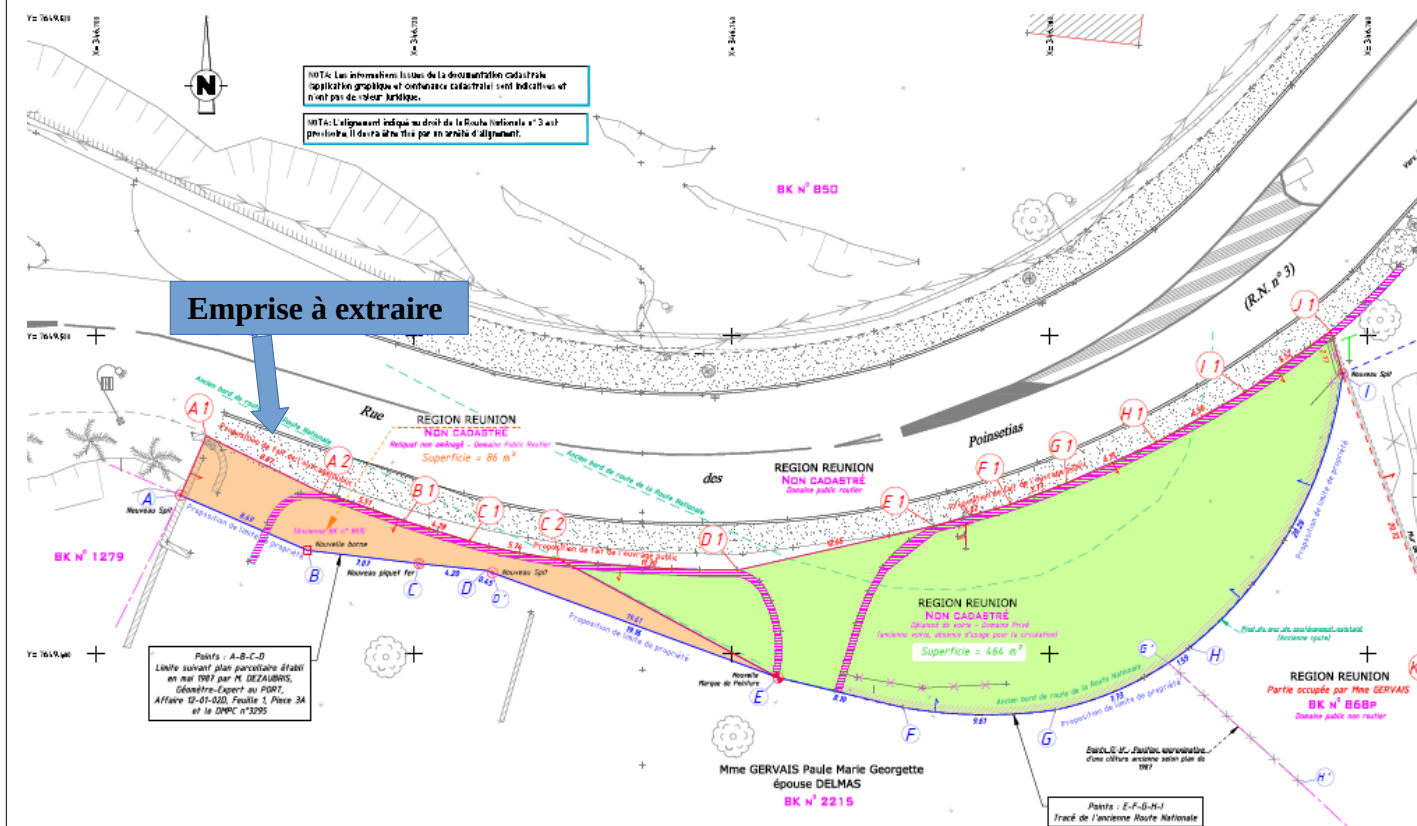
Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 24/10/2022
ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0611-DE



**COMMUNE DE SAINT-ANDRE
AU NIVEAU DE L'ECHANGEUR DU PETIT BAZAR
RN 2 PR 28+000**

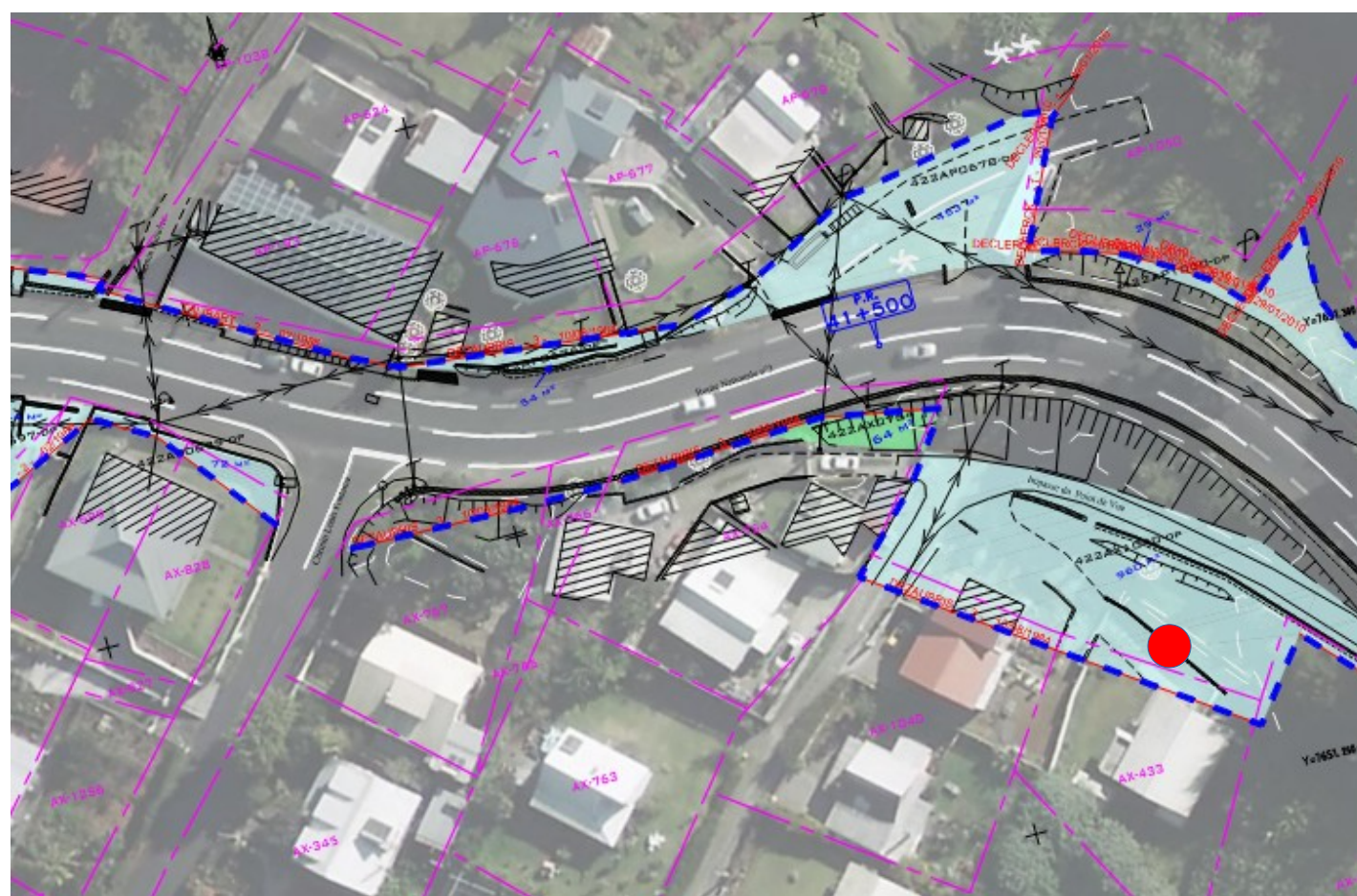
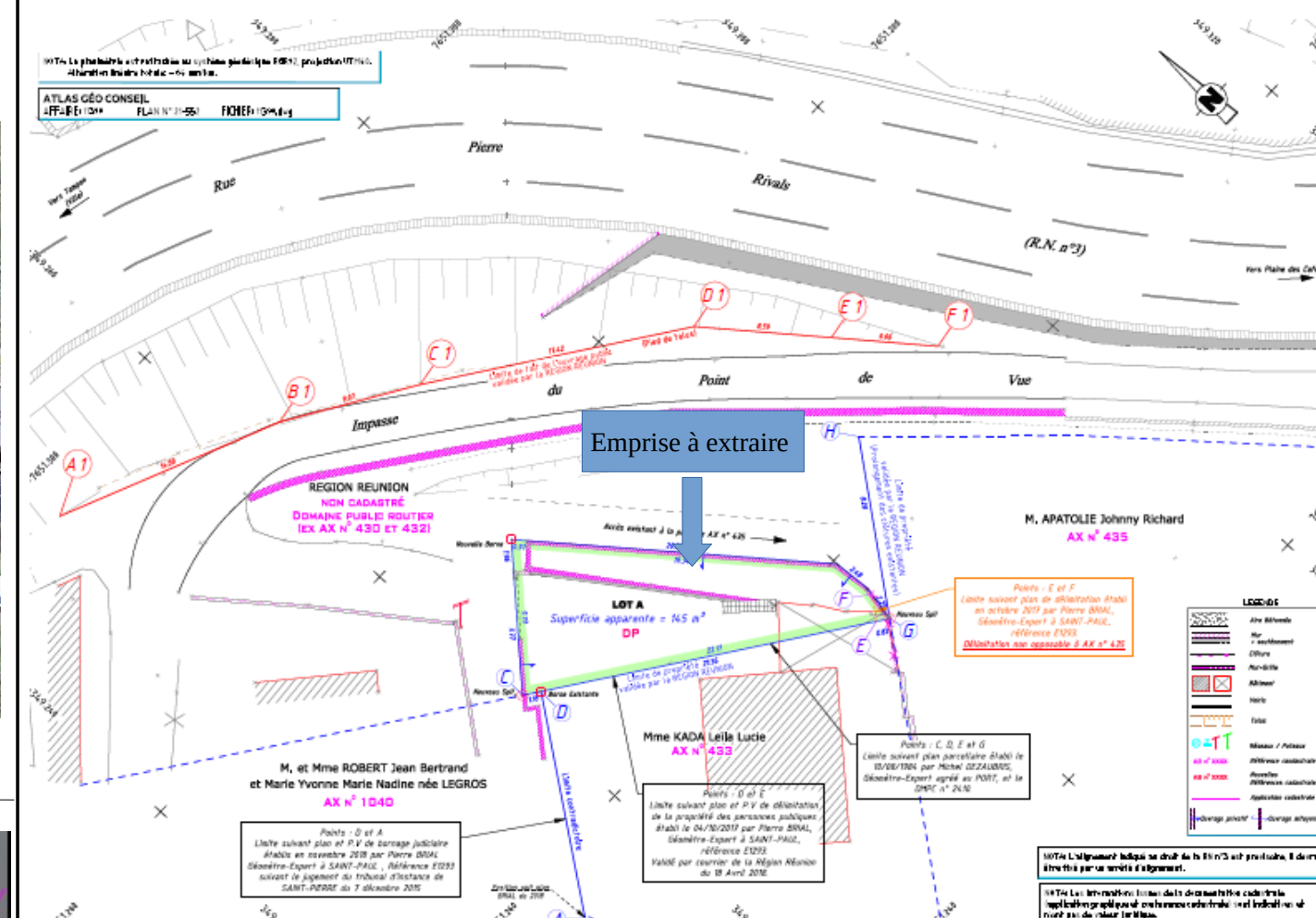
Extraction d'une emprise au droit de la parcelle AH 240

Annexe n° 8



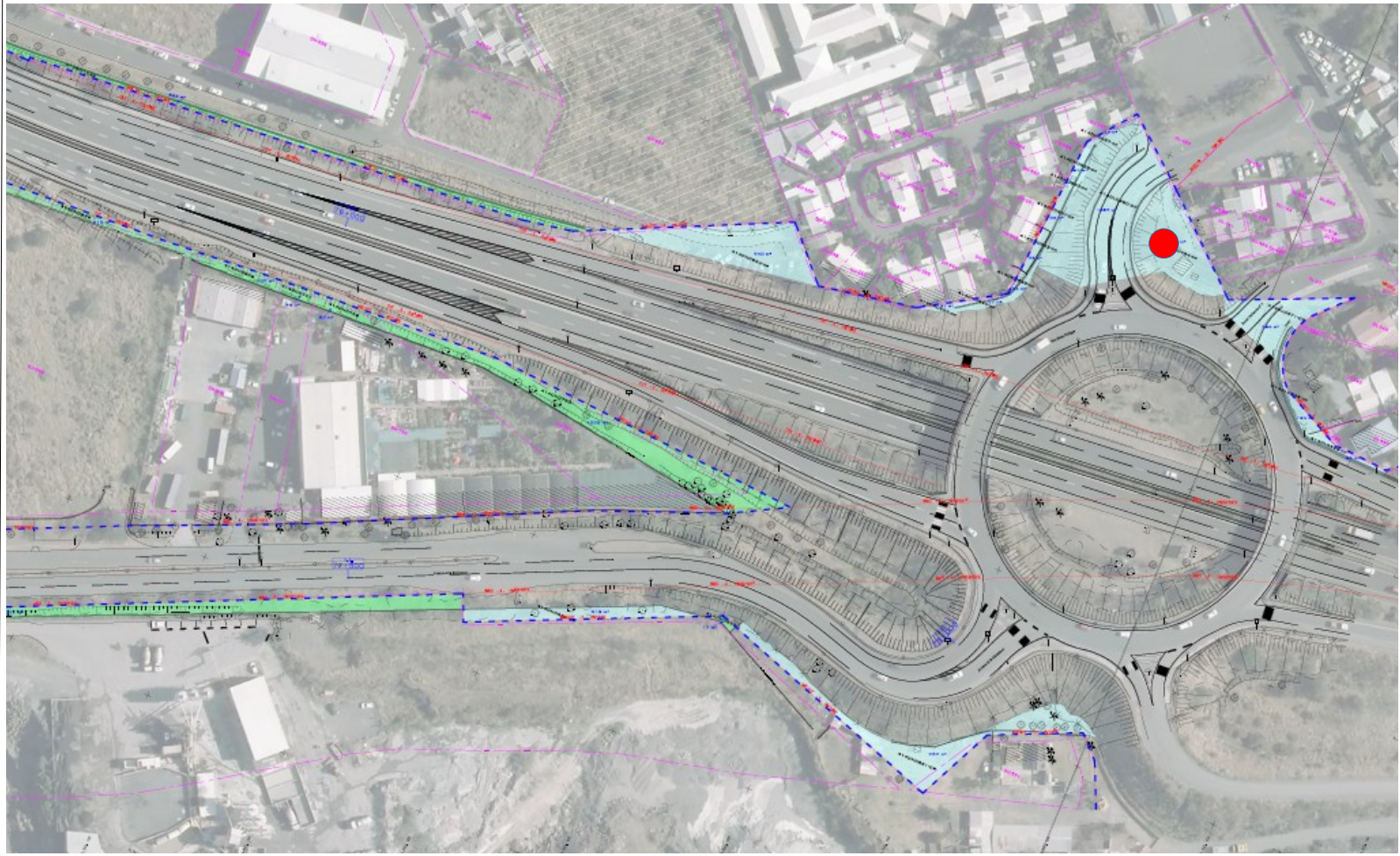
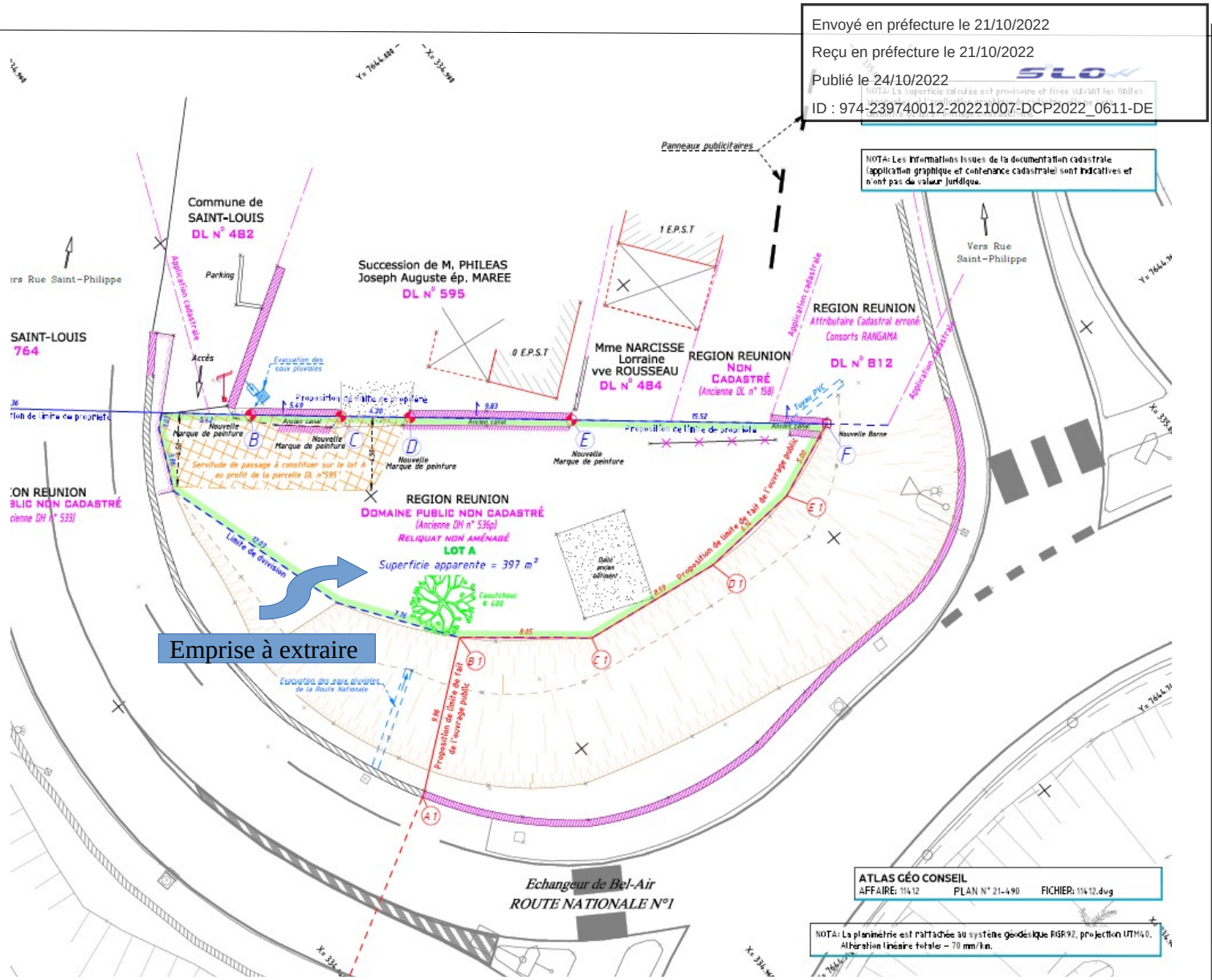
COMMUNE DU TAMPON
 14ème KM
 RN 3 PR 47+200

Extraction d'un délaissé au droit de la parcelle BK 2215



LE TAMPON
RN 3 PR 41+35

Extraction d'un délaissé au droit de la parcelle AX 43



COMMUNE DE SAINT-LOUIS
Echangeur de Bel-Air
RN 1 PR 76+300

Extraction d'un délaissé au droit des parcelles DL 484 et DL 595



DELIBERATION N°DCP2022_0612

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112713
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR LABOURDONNAIS SUR LA RN2 - PR 0+600 - COMMUNE
DE SAINT-DENIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0612
Rapport /DEER / N°112713

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR LABOURDONNAIS SUR LA RN2 - PR
0+600 - COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEER / 112713 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- que la sécurité des usagers de la RN2 au niveau de ce carrefour dans les deux sens de circulation peut être améliorée en améliorant le fonctionnement de celui-ci,
- la nécessité d'effectuer les travaux d'aménagement du carrefour Labourdonnais afin de fluidifier la circulation sur la zone ainsi que la nécessité d'améliorer les conditions de circulation sur le réseau primaire de routes régionales, en facilitant également l'insertion, sur le réseau structurant des transports collectifs,
- la non-opposition de la Ville et de la CINOR, consultées, sur cet aménagement qui a de plus été élaboré en relation avec les services techniques de ces collectivités,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 800.000 € TTC, y compris l'actualisation des prix,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision d'aménager le carrefour Labourdonnais sur la RN2 au PR 0+600 mètres à Saint-Denis ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **800 000 €** pour le financement des travaux ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0005-Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0613

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112857
PEM DUPARC - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION DE MANDAT SPL
MARAINA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0613
Rapport /DTD / N°112857

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PEM DUPARC - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION DE
MANDAT SPL MARAÏNA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 mai 2013 accordant la mission de mandataire opérationnel à la SPL Maraïna pour la réalisation du pôle d'échange multimodal de Duparc,

Vu la convention n°20131504 confiant la mission de mandataire opérationnel à la SPL MARAÏNA pour l'opération de création du pôle d'échanges multimodal de DUPARC à Sainte-Marie et notifié le 20 novembre 2013, et les deux avenants afférents notifiés respectivement les 21 novembre 2014 et 22 novembre 2016,

Vu le bilan de clôture de l'opération transmis par la SPL MARAÏNA par courrier du 09 décembre 2021,

Vu le rapport N° DTD / 112857 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- l'achèvement de l'opération de création de pôle d'échange de Duparc à Sainte Marie par la SPL Maraïna pour le compte de la Région Réunion en vertu de la convention de mandat,
- le bilan de clôture transmis par la SPL Maraïna le 9 décembre 2021 et faisant apparaître une trésorerie excédentaire de 44 016,67€ TTC,
- la nécessité de donner quitus à la SPL Maraïna à l'issue de l'approbation du bilan précité,
- la nécessité d'émettre un titre de recettes envers la SPL Maraïna d'une valeur correspondant à la trésorerie précitée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan de clôture de la convention entre la Région et la SPL Maraïna relative à l'opération de création du pôle d'échange multimodal de Duparc établi par la SPL Maraïna ;

- de donner quitus à la SPL Maraïna pour l'exécution de la convention n° 2015-1504 susvisée ;
- d'autoriser la délivrance d'un titre de recettes envers la SPL Maraïna d'un montant de **44 016,67€** TTC correspondant à la trésorerie excédentaire de l'opération au terme du bilan de clôture ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

REGION REUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE ET D'UN PARC-RELAIS SUR LE SITE DE DUPARC COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Bilan de Clôture

Décembre 2020



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tél : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69
Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	PERIMETRE D'INTERVENTION	3
I.3	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	4
I.4	PROGRAMME DES ETUDES COMPLEMENTAIRES	4
I.5	PROGRAMME DES TRAVAUX	4
I.6	LES INTERVENANTS	5
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	6
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	6
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	7
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	8
III.	ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION.....	9
III.1	ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL	9
III.3	SYNTHESE DE L'AVANCEMENT OPERATIONNEL	34
IV.	BILAN DE CLÔTURE D'OPERATION ARRETE AU 01/10/2021	39
VI.	ETAT DES DEPENSES REGLEES AU 01/10/2021	41

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Depuis 2010, la Région est engagée dans une politique de développement des transports en commun. Le protocole de Matignon renégocié le 14 octobre 2010 affiche une enveloppe globale de 250 M€ dédiés aux infrastructures telles que les Transports en Commun en Sites Propres (T.C.S.P.).

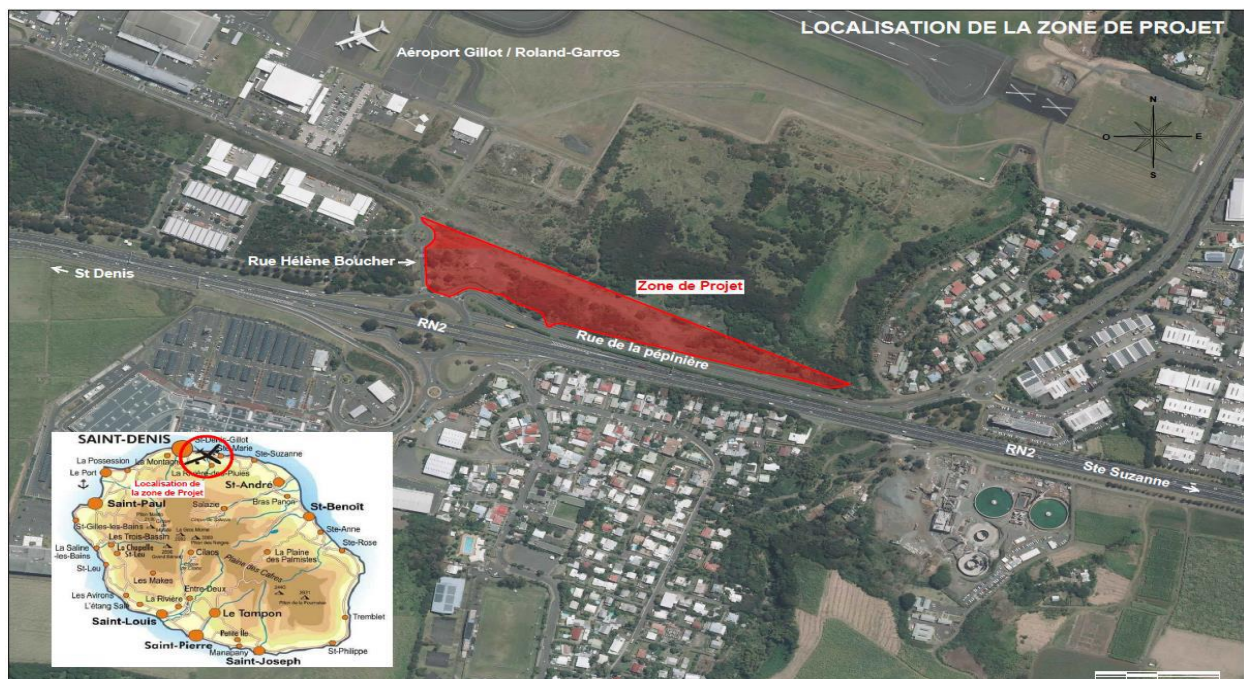
Dans une perspective de valorisation, de modernisation et de mutualisation des transports en commun, le Région avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport (A.O.T.) élabore un certain nombre de projets ayant pour but principal le frein à la croissance du trafic routier sur une infrastructure très saturée.

Aussi, dans le cadre du déploiement de sa politique en matière de transport en commun, la Région souhaite aménager un pôle d'échange associé à un parking relais au droit de l'échangeur Duparc sur la commune de Sainte - Marie.

La Région prévoit à terme le développement de ce pôle d'échange par l'arrivée du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.), future colonne vertébrale du transport express sur l'île.

I.2 PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre de projet se localise au sein de la Plaine littorale de Sainte-Marie. Le site est légèrement pentée vers le Nord-ouest, et bordé à l'Ouest par la ravine de la Mare. L'altitude varie entre 41 m à proximité du giratoire Duparc (extrémité ouest), et 33 m à l'extrémité Est de la zone d'étude (proximité de la ravine de la Mare).



I.3 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

- Etudes de maîtrise d'œuvre (Moe) : Mission de maîtrise d'œuvre complète. Le programme des études confiées à Maraina comprend donc : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR ;
- Mission complémentaire sur l'Ordonnance, le Pilotage et la Coordination des travaux (OPC) ;
- Etudes réglementaires : Le permis d'aménager, le dossier d'étude d'impact (demande de cas par cas à réaliser) et déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

I.4 PROGRAMME DES ETUDES COMPLEMENTAIRES

- Etudes complémentaires pour la réalisation d'un bâtiment d'exploitation sur le site du pôle d'échange ;
- Mise en œuvre des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange.

I.5 PROGRAMME DES TRAVAUX

- Un pôle d'échange sur une superficie d'environ 8000 m², d'une capacité de 300 places dont 30 affectées au covoiturage, ainsi que 6 places pour les personnes à mobilité réduite, 12 places pour le personnel d'exploitation et 10 places pour les taxis ;
- Un local commercial de billetterie intégrant les services du Car Jaune et Citalis pour une surface d'environ 100 m² ;
- L'aménagement d'une place sécurisée pour les transports de fonds ;
- L'aménagement de sanitaires publics ;
- La création d'une zone dédiée aux vélos, d'une trentaine de places ;
- L'ensemble de l'espace sera clos et surveillé par des caméras ;
- L'accès au parking sera payant pour les durées de stationnement supérieures à une journée ;
- L'ensemble des voiries et des cheminements piétons seront revêtus ;
- Le pôle d'échange recevra un traitement paysager ainsi que des mobiliers urbains ;
- La réalisation du parc comprend celle d'abris voyageurs et quais ;
- Le site accueillera autant des cars que des bus simples ou articulés ;
- L'ensemble des aménagements répondra à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le fonctionnement du site est le suivant :

- Un pôle bus dont l'accès se fait par le giratoire rue Hélène Boucher et une sortie par la rue de la Pépinière uniquement ;
- 10 quais organisés autour d'un grand quai central qui accueille à terme la station RRTG et permet des correspondances de quai à quai. (Prévision de 10 quais à termes) ;
- Un bâtiment d'exploitation marquant la séparation entre le pôle d'échanges et le parking relais, c'est un bâtiment modulaire en RDC avec des locaux commerciaux, des toilettes publiques et une salle de repos pour les chauffeurs ;
- Un Accès et sorties par le rond-point Ouest ;
- Des liaisons piétonnes qui se font par des trottoirs sécurisés au centre et en bordure de parking ;
- Un parking de 100 places avec possibilité d'évolution.

I.6 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'Ouvrage	Karim LECHLECH	0262 48 28 83	karim.lechlech@cr-reunion.fr
		Jean-Philippe DESBY	0262 94 46 12	jean-philippe.desby@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 63	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frederic MOUTAMA	0262 91 91 63	frederic.moutama@spl-maraina.com
GROUPEMENT SETEC INTER / INCOM	Maîtrise d'oeuvre infrastructure	François GODIN		francois.godin@inter.setec.fr
		Claire FAURE	0693 13 79 65	claire.faure@inter.setec.fr
		Christian BOURGOIN		incom.cb@wanadoo.fr
		Bruno REMOUE		b.remove@brunoremove.com
		Nicolas SARRET	0692 87 32 97	n.sarret@incom.re

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **14/05/2013** **Délibération de la Commission Permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « l'aménagement d'un pôle d'échange/parc-relais sur le site de Duparc, commune de Sainte-Marie », de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études
- **25/06/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération
- **01/07/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraina pour un montant global de l'opération **de 2 351 592,88 € TTC**, dont une rémunération de **186 592,88 € TTC**
- **22/10/2013** **Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina**
- **09/09/2014** **Délibération de la Commission Permanente**
 - Approbation du CRAC 2013
 - Approbation du réajustement financier portant le montant global de l'opération à 2 679 566,40 € TTC, dont une rémunération de 206 592,88 € TTC
 - Approbation de la réalisation d'une mission complémentaire afférente au volet exploitation du pôle d'échange
- **21/11/2014** **Notification de l'avenant n° 1 à la convention de mandat**
 - Ajout de la gestion d'une mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange pour un montant de 19 909,75 € TTC
- **04/08/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la Commission Permanente**
- **27/09/2016** **Approbation du CRAC 2015 par la Commission Permanente**
- **22/11/2016** **Notification de l'avenant 2 à la convention de mandat**
 - Ajout de la gestion de la tranche conditionnelle du marché d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange pour un montant de 21 320,25 € TTC
- **28/11/2017** **Approbation du CRAC 2016 par la Commission Permanente**



II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC				Réalisé		% d'avancement	Réglé au 01/10/2021
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/01/2021	Reste à réaliser		
3004 Aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relai à Duparc	3 527 838,40			3304168,02	53683,59	3357851,61	169986,79	3439497,28	-81645,67	102,43	3414305,55
3100 Honoraires Moe INFRA	285 250,00			258 614,48		258 614,48	26 635,52	258 614,48		100,00	252 114,48
Marchés de Prestations Intellectuelles				258 614,48		258 614,48		258 614,48			252 114,48
14-00949 MOE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES- POLE D ECHANGES ET PARKING RELAIS DUPARC		00408 SETEC INTERNATIONAL	13/08/2013	258 614,48		258 614,48		258 614,48			252 114,48
3200 Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation	61 302,50			61 302,50		61 302,50		61 302,50		100,00	61 302,50
Marchés de Prestations Intellectuelles				61 302,50		61 302,50		61 302,50			61 302,50
15-01937 Mission d'AMO pour la définition des modalités de gestion et exploitation		0614 AXURBAN	27/07/2015	61 302,50		61 302,50		61 302,50			61 302,50
3220 Honoraires de contrôle technique	12 683,33			12 683,66		12 683,66	-0,33	12 683,66		100,00	12 683,66
Marchés de Prestations Intellectuelles				12 683,66		12 683,66		12 683,66			12 683,66
16-03342 CONTROLE TECHNIQUE		00105 DEKRA	25/07/2016	12 683,66		12 683,66		12 683,66			12 683,66
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15 624,00			15 624,00		15 624,00		15 624,00		100,00	15 564,57
Marchés de Prestations Intellectuelles				15 624,00		15 624,00		15 624,00			15 564,57
15-01700 OPC DUPARC		00190 PREVENTECH	13/03/2015	15 624,00		15 624,00		15 624,00			15 564,57
3240 Honoraires de CSPS	5 752,00			5 752,30		5 752,30	-0,30	5 752,30		100,00	5 752,30
Marchés de Prestations Intellectuelles				5 752,30		5 752,30		5 752,30			5 752,30
15-01767 Mission de CSPS niveau 2		00293 ARCHITEX	12/05/2015	5 752,30		5 752,30		5 752,30			5 752,30
3290 Honoraires de Géomètre	16 736,13			16 736,13		16 736,13		16 736,13		100,00	16 736,13
Marchés de Services				16 736,13		16 736,13		16 736,13			16 736,13
14-00915 Prestations de levés topographiques		00358 OIT	14/05/2014	8 137,50		8 137,50		8 137,50			8 137,50
16-00039/001 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		4 340,00		4 340,00		4 340,00			4 340,00
16-00039/002 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		1 139,25		1 139,25		1 139,25			1 139,25
16-00039/003 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		922,25		922,25		922,25			922,25
16-00039/004 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		786,63		786,63		786,63			786,63
16-00039/005 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		1 410,50		1 410,50		1 410,50			1 410,50
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	2 801 059,53			2 703 502,82		2 703 502,82	97 556,71	2 703 502,82		100,00	2 701 735,47
Lettre commande				34 912,10		34 912,10		34 912,10			34 912,10
17-04719 Fourniture et pose de bancs et d'assis-débout sous les auvents de la gare routière		0477 CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION - CMR		27 115,28		27 115,28		27 115,28			27 115,28
18-04868 CLIMATISEUR LOCAL TECHNIQUE		0484 BOURBON FROID OI SAS		1 233,65		1 233,65		1 233,65			1 233,65
18-05030 Installation vidéosurveillance		0949 IDEA SECURITE		3 992,80		3 992,80		3 992,80			3 992,80
18-05031 Installation extincteurs et alarm e incendie		0478 TSOI - TECHNIQUES SPECIALES OCEAN INDIEN		1 099,11		1 099,11		1 099,11			1 099,11
18-05148 Fourniture et pose de bande de guidage		00097 LACROIX OCEAN INDIEN		1 471,26		1 471,26		1 471,26			1 471,26
Marchés de Travaux				2 668 590,72		2 668 590,72		2 668 590,72			2 666 823,37
16-03259 INFRASTRUCTURE - LOT 1 - VRD		0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	02/08/2016	2 015 660,71		2 015 660,71		2 015 660,71			2 015 660,71
16-03260 INFRASTRUCTURE - LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC		0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	02/08/2016	96 859,77		96 859,77		96 859,77			96 859,77
16-03261 INFRASTRUCTURE - LOT 3 - ESPACES VERTS		0689 SAPEF PAYSAGE	02/08/2016	282 631,69		282 631,69		282 631,69			282 631,69
17-04349 EXPLOITATION - LOT 4- CLIMATISATION		0484 BOURBON FROID OI SAS	02/06/2017	5 470,57		5 470,57		5 470,57			5 470,57
17-04350 BATIMENT MODULAIRE - LOT 1- CONSTRUCTION MODULAIRE		1007 LBM - LOCATION BUNGALOWS MODULAIRES	02/06/2017	196 346,26		196 346,26		196 346,26			196 346,26
17-04375 BATIMENT MODULAIRE -LOT 2 AUVENT RELANCE		0711 CORRE SOUDURE	14/06/2017	35 346,91		35 346,91		35 346,91			33 579,56
17-04376 BATIMENT -LOT 3 : GENIE CIVIL -VRD		0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	02/06/2017	36 274,81		36 274,81		36 274,81			36 274,81
4111 SIDELEC	68 515,20			33 953,19		33 953,19	34 562,01	33 953,19		100,00	33 953,19
Marchés de Travaux				33 953,19		33 953,19		33 953,19			33 953,19
17-03713 Convention Financière 76/2016 pour raccordement électrique		0600 SIDELEC REUNION		33 953,19		33 953,19		33 953,19			33 953,19
5110 Rémunération SPL Marainé	239 291,63			186 593,00	53 683,59	240 276,59	-984,96	243 558,44	-3 281,85	101,37	227 822,91
Rémunération mandataire				186 593,00	53 683,59	240 276,59		243 558,44			227 822,91
14-00711 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement à Duparc		00001 REGION REUNION	22/10/2013	186 593,00	53 683,59	240 276,59		243 558,44			227 822,91
6102 Supports de communication	1 358,02			857,80		857,80	500,22	857,80		100,00	857,80
Lettre commande				412,52		412,52		412,52			412,52
16-03339 Reprographie et scan du DCE		0522 PROJECT REPRO		287,74		287,74		287,74			287,74
17-04181 Fourniture et livraison d'un panneau de communication		0522 PROJECT REPRO		124,78		124,78		124,78			124,78
Marchés de Services				445,28		445,28		445,28			445,28
16-03239 Fourniture, pose et dépose d'un panneau de permis de construire		00097 LACROIX OCEAN INDIEN	11/08/2016	445,28		445,28		445,28			445,28
6104 Publication et insertion dans la presse	6 320,94			7 594,02		7 594,02	-1 273,08	7 594,02		100,00	7 594,02
Lettre commande				7 594,02		7 594,02		7 594,02			7 594,02
14-01397 Avis de parution Mission AMO Modalités de gestion et d'exploitation		00009 LE JIR - LE JOURNAL		297,83		297,83		297,83			297,83
14-01398 Avis de parution Mission AMO Modalités de gestion et d'exploitation		00010 LE QUOTIDIEN		277,15		277,15		277,15			277,15
15-01489 Avis de parution AMO DUPARC		00011 DILA - BOAMP		97,65		97,65		97,65			97,65
15-02434 Avis de parution - TRAVAUX		00010 LE QUOTIDIEN		482,78		482,78		482,78			482,78
15-02507 Avis de parution - TRAVAUX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		548,01		548,01		548,01			548,01
15-02602 Avis rectificatif - TRAVAUX		00010 LE QUOTIDIEN		250,33		250,33		250,33			250,33
15-02604 Avis rectificatif - TRAVAUX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		238,27		238,27		238,27			238,27
16-03448 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES		00010 LE QUOTIDIEN		411,25		411,25		411,25			411,25
16-03460 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES		00009 LE JIR - LE JOURNAL		424,91		424,91		424,91			424,91
16-03622 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES LOT 2 RELANCE		00010 LE QUOTIDIEN		339,74		339,74		339,74			339,74
16-03628 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES LOT 2 RELANCE		00009 LE JIR - LE JOURNAL		409,02		409,02		409,02			409,02
17-04049 Avis de parution - EQUIPEMENT EXPLOITATION		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50			976,50
17-04155 Avis de parution - EQUIPEMENTS ET EXPLOITATION		00009 LE JIR - LE JOURNAL		405,05		405,05		405,05			405,05
17-04177 Avis de parution - EQUIPEMENT EXPLOITATION		00010 LE QUOTIDIEN		404,27		404,27		404,27			404,27
17-04185 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES LOT 1 RELANCE		00009 LE JIR - LE JOURNAL		381,23		381,23		381,23			381,23
17-04195 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES LOT 1 RELANCE		00010 LE QUOTIDIEN		377,32		377,32		377,32			377,32
17-04673 Avis d'attribution		00011 DILA - BOAMP		488,25		488,25		488,25			488,25
17-04682 Avis d'attribution		00009 LE JIR - LE JOURNAL		389,17		389,17		389,17			389,17
17-04685 Avis d'attribution		00010 LE QUOTIDIEN		395,29		395,29		395,29			395,29
6200 Frais de dossier	954,12			954,12		954,12		954,12		100,00	954,12
Factures				4,12		4,12		4,12			4,12
14-01156 FRAIS BANQUE		00033 BFC OI	04/07/2014	4,12		4,12		4,12			4,12
Lettre commande				950,00		950,00		950,00			950,00
16-03180 Constat affichage Panneau Permis de Construire		00465 Me SOLER Jean Luc		600,00		600,00		600,00			600,00
16-03576 Constat de la présence d'un concasseur mobile		00465 Me SOLER Jean Luc		350,00		350,00		350,00			350,00

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Dernier bilan approuvé par la commission permanente en date du 28/11/2017

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3004 Aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relai à Duparc	3 251 463,96	276 374,44	3 527 838,40
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	377 731,76	32 107,20	409 838,96
3100 Honoraires Moe INFRA	262 903,23	22 346,77	285 250,00
3200 Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation	56 500,00	4 802,50	61 302,50
3220 Honoraires de contrôle technique	11 689,71	993,62	12 683,33
3230 Honoraires de OPC bâtiments	14 400,00	1 224,00	15 624,00
3240 Honoraires de CSPS	5 301,38	450,62	5 752,00
3290 Honoraires de Géomètre	15 425,00	1 311,13	16 736,13
3800 Révision des prix	11 512,44	978,56	12 491,00
4 TRAVAUX	2 644 769,34	224 805,39	2 869 574,73
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	2 581 621,69	219 437,84	2 801 059,53
4111 SIDELEC	63 147,65	5 367,55	68 515,20
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	220 545,28	18 746,35	239 291,63
5110 Rémunération SPL Maraîna	220 545,28	18 746,35	239 291,63
6 AUTRES DEPENSES	8 417,58	715,50	9 133,08
6101 Reprographie	460,83	39,17	500,00
6102 Supports de communication	1 251,63	106,39	1 358,02
6104 Publication et insertion dans la presse	5 825,75	495,19	6 320,94
6200 Frais de dossier	879,37	74,75	954,12

Montant prévisionnel global de l'opération : 3 251 463,96 € HT, soit 3 527 838,40 € TTC

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 06/08/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 13/08/2013 Notification du marché de maîtrise d'œuvre infrastructures au groupement SETEC INTERNATIONAL / INCOM / BRUNO REMOUE
- 23/08/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre infrastructures
- 04/10/2013 Réunion d'information sur le projet de construction d'un nouveau dépôt de carburéacteur par la S.A. Aéroportuaire de La Réunion - Roland Garros
- 07/10/2013 Réunion pour la prise de connaissance des besoins du Conseil Général sur le pôle d'échanges de Duparc pour le réseau Car Jaune
- 10/10/2013 Réunion pour la prise de connaissance des besoins de la CINOR et de la SODIPARC sur le pôle d'échanges de Duparc pour le réseau Citalis
- 15/10/2013 Signature de l'OS n°1 par le groupement – Démarrage des études préliminaires
- 24/10/2013 Réunion pour la prise de connaissance des besoins de la Région sur le pôle d'échanges Duparc pour le réseau RRTG, et point sur l'avancement de la mission de MOE
- 29/10/2013 Envoi d'un courrier par la SPL Maraiña à la CINOR et au CG pour connaître leur besoin en termes de bâtiment d'exploitation pour le pôle d'échanges
- 03/11/2013 Signature par la SPL Maraiña de l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre infrastructures
- 27/11/2013 Point d'avancement et financier sur la mission
- 11/12/2013 Présentation des schémas d'aménagement provisoires
- 07/01/2014 Réunion en Mairie de Sainte-Marie concernant la réglementation du nouveau PLU approuvé sur la parcelle du projet
- 16/01/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña des besoins en termes d'études géotechniques
- 17/01/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport version n°1 des études préliminaires
Validation par La Région du CCVAE portant sur la consultation pour les prestations topographiques

- 20/01/2014 Transmission par la SPL Maraiña de demandes de devis pour le marché de prestations topographiques
- 24/01/2014 Transmission par la SPL Maraiña à SETEC de l'analyse du rendu version n°1 des études préliminaires – rendu incomplet et insatisfaisant
- 28/01/2014 Réunion pour la présentation des études préliminaires dans leur version n°1
- 12/02/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport version n°2 des études préliminaires
- 13/02/2014 Réunion pour la présentation des études préliminaires en comité technique restreint
- 14/02/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région du RAO portant sur le marché de prestations topographiques
- 20/02/2014 Transmission par la SPL Maraiña à SETEC de l'analyse du rendu version n°2 des études préliminaires
- 26/02/2014 Transmission par la région à la SPL Maraiña de l'autorisation de signer en son nom le marché de prestations topographiques à l'entreprise OIT pour un montant de 8 137.50 € TTC
- 27/02/2014 COTECH pour la présentation des études préliminaires
Demande par SETEC de procéder à des comptages supplémentaires sur la rue de la pépinière et la rue Hélène Boucher
- 28/02/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport version n°3 des études préliminaires – prise en compte des remarques émises lors du COTECH
- 05/03/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport de synthèse des études préliminaires et des vidéos de simulation du trafic
- 06/03/2014 Notification à OIT du marché de prestations topographiques
- 18/03/2014 Réunion restreinte pour la présentation des études préliminaires avec les 2 AOT futures utilisatrices (CINOR et CG) pour la validation d'un scénario d'aménagement de la parcelle – Positionnement favorable de la CINOR sur le scénario 1, absence du CG
- 31/03/2014 Transmission par OIT du plan topographique version n°1
- 03/04/2014 Transmission par la CINOR, suite à la réunion du 18/03 de leurs remarques concernant le choix d'un scénario d'aménagement de la parcelle
Relance de la SPL Maraiña auprès du CG pour obtenir leur avis sur le scénario d'aménagement à privilégier

- 11/04/2014 Transmission par le CG à la SPL Maraiïna de leurs remarques concernant le choix d'un scénario d'aménagement de la parcelle
- Avril 2014 Relances multiples par la SPL Maraiïna auprès du CG pour obtenir des précisions sur leurs remarques
- 14/04/2014 Transmission par la SPL Maraiïna à OIT de l'analyse du plan topographique version n°1
- 24/04/2014 Transmission par la SPL Maraiïna à SETEC d'une synthèse des remarques des AOT à intégrer dans un nouveau scénario « 1bis »

Transmission par OIT du plan topographique version n°2
Validation par la SPL Maraiïna de la prestation de topographie réalisée par OIT

Transmission par SETEC à la SPL Maraiïna des caractéristiques des comptages à réaliser rue de la pépinière et rue Hélène Boucher

Transmission par la SPL Maraiïna à la Région – CRGT des besoins de comptages à réaliser
- 12/05/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiïna du rapport version n°4 des études préliminaires intégrant les remarques des 2 AOT futures utilisatrices dans un nouveau scénario « 1bis »
- 14/05/2014 Transmission par la Région du rapport version n°4 des études préliminaires et du nouveau scénario « 1bis » aux principaux partenaires du projet et d'un courrier leur demandant de se positionner définitivement sur le scénario d'aménagement de la parcelle
- 19/05/2014 Réunion avec la CINOR, la SODIPARC et le CG concernant le futur bâtiment d'exploitation du pôle d'échanges afin d'obtenir leurs besoins pour définir un programme de travaux
- 30/05/2014 Relance de la SPL Maraiïna auprès des futures AOT utilisatrices concernant leurs besoins pour le bâtiment d'exploitation du pôle d'échanges
- 02/06/2014 Démarrage par la Région - CRGT de la campagne de comptages complémentaires jusqu'au 17 juin
- 04/06/2014 Transmission par SODIPARC, pour le compte de la CINOR, de leurs besoins concernant le bâtiment d'exploitation du pôle d'échange
- 10/06/2014 Transmission par le CG de leurs besoins concernant le bâtiment d'exploitation du pôle d'échanges
- 11/06/2014 Revue de projet DADT – proposition d'ajouter au mandat par le biais d'un avenant à la convention d'une mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échanges de DUPARC

- 24/06/2014 Réunion entre SETEC et la SPL Maraina à propos de l'avenant éventuel à leur mission portant sur la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment d'exploitation
- 26/06/2014 Proposition de la SPL Maraina à la Région d'intégrer la maîtrise d'œuvre du bâtiment d'exploitation à la mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de SETTEC
- 03/07/2014 Notification de l'avenant n°2 au marché de Moe infrastructure
- 25/07/2014 Courrier de la Région à la SPL Maraina portant sur la demande de mise en service du pôle d'échange au plus tard à la fin de l'année 2015
- 28/07/2014 Transmission par la SPL Maraina à la Région du CRAC 2013 mis à jour
- 28/07/2014 Transmission par la SPL Maraina à la Région du projet d'avenant n°1 à la convention de mandat pour avis
- 29/07/2014 Signature de l'OS n°2 portant sur le démarrage des études d'AVP. L'avenant a été signé avec une réserve portant sur une demande de décalage du démarrage de la mission AVP
- 30/07/2014 Transmission par le SMPRR des données de comptage du trafic sur la rue de la pépinière et la rue Hélène Boucher
- 01/08/2014 Transmission par le groupement de Moe d'une proposition d'avenant à la mission initiale portant sur l'intégration d'une mission de Moe pour la réalisation du bâtiment du pôle d'échange
- 05/08/2014 Transmission par le groupement de Moe d'une deuxième version de la proposition d'avenant à la mission initiale portant sur l'intégration d'une mission de Moe pour la réalisation du bâtiment du pôle d'échange
- 06/08/2014 Transmission par la DRR à la société GINGER CEBTP des caractéristiques des sondages géotechniques à réaliser sur le secteur
- 12/08/2014 Validation par la CADDED des études préliminaires, positionnement sur le scénario n°1 et validation du CRAC
- 14/08/2014 Courrier de la SPL Maraina au groupement de MOE répondant aux réserves émises par le MOE sur l'OS N°2 et lui signifiant le refus de décaler le démarrage de cette mission
- 18/08/2014 Transmission par le groupement de MOE d'une troisième version de la proposition d'avenant à la mission initiale portant sur l'intégration d'une mission de MOE pour la réalisation du bâtiment du pôle d'échange
- 18/08/2014 Transmission par la MOE à la SPL Maraina du formulaire cas par cas

- 19/08/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région d'un courrier de réponse à propos de la demande du STD de mise en service du pôle d'échange au plus tard à la fin de l'année 2015
- 20/08/2014 Réunion entre le STD et la SPL Maraiña portant sur la validation du programme du bâtiment d'exploitation, sur l'opportunité d'ajouter cette mission à la mission de la MOE infrastructure et sur la question de l'exploitation du futur pôle d'échange via une mission d'AMO dédiée
- 20/08/2014 Accord de principe de la DAJM sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat portant sur l'ajout de la gestion d'une mission d'AMO portant sur la question de l'exploitation du futur pôle d'échange et sur le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'intégration
- 26/08/2014 Réunion d'avancement de l'AVP entre la SPL Maraiña et la Région
- 27/08/2014 Transmission par la Moe à la SPL Maraiña du formulaire cas par cas dans sa version n°2
- 29/08/2014 Transmission de la demande d'examen au cas par cas par la SPL Maraiña aux services de la DEAL
- 29/08/2014 Courrier de la SPL Maraiña à la Moe demandant les exemplaires contractuels de la phase études préliminaires
- 08/09/2014 Réunion avec les AOT concernant la thématique du mobilier de station et SAEIV
- 11/09/2014 Signature par la Moe de l'OS n°3 portant sur la réalisation du permis d'aménager
- 09/09/2014 Validation par la COMPERM des études préliminaires, positionnement sur le scénario n°1 et validation du CRAC
- 12/09/2014 Transmission de la demande d'examen au cas par cas par la SPL Maraiña à la Préfecture
- 18/09/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région de l'avenant n°3 au marché de Moe pour signature
- 19/09/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région pour avis du projet de CCTP portant sur la mission d'AMO « exploitation »
- 22/09/2014 Réception par la SPL Maraiña des remarques du STD sur le projet d'avenant n°3 au marché de Moe
- 26/09/2014 Les services de la Préfecture accusent réception du dossier de demande d'examen au cas par cas
- 30/09/2014 Réception par la SPL Maraiña de l'AVP
- 02/10/2014 Fourniture par GINGER CEBTP du devis concernant les sondages géotechniques à réaliser

- 07/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP
- 15/10/2014 Transmission par la DRR à GINGER CEBTP du bon de commande et de l'ordre de service de démarrage concernant les prestations de géotechnique
- 21/10/2014 Transmission par la Région à la SPL Maraiña de l'arrêté autorisant la SPL à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre
- 24/10/2014 Réception par la SPL Maraiña de l'AVP dans sa version n°2 et du Permis d'aménager provisoire
- 27/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña de 4 demandes de devis pour une mission de CSPS de niveau 2
- 30/10/2014 Transmission par la DEAL de l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 30/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña de 3 demandes de devis pour une mission d'OPC
- 31/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP version n°2
- 06/11/2014 Nouvelle transmission par la SPL Maraiña à la Région de l'avenant n°3 au marché de Moe pour signature
- 06/11/2014 Signature de l'OS n°4 portant sur le démarrage de la MC3 – Etude d'impact
- 07/11/2014 Réunion de présentation de l'AVP au Service Transports et Déplacements
- 13/11/2014 Réalisation sur site des sondages géotechniques par GINGER CEBTP
- 13/11/2014 Notification à la Moe de l'avenant n°3 au marché portant sur l'intégration de la mission de Moe pour le bâtiment d'exploitation
- 17/11/2014 Réception par la SPL Maraiña de 4 offres dans le cadre de la consultation pour une mission CSPS de niveau 2
- 18/11/2014 Transmission par le STD à la SPL Maraiña de ses remarques concernant le CCTP pour la mission d'AMO exploitation
- 20/11/2014 Réception par la SPL Maraiña de l'AVP dans sa version n°3
- 20/11/2014 Réception par la SPL Maraiña de 3 offres dans le cadre de la consultation pour la mission OPC
- 21/11/2014 Notification à la SPL Maraiña de l'avenant n°1 à la convention de mandat portant sur la gestion d'une mission complémentaire d'AMO sur les modalités d'exploitation du futur pôle d'échange

- 24/11/2014 Signature de l'OS n°5 portant sur le démarrage de la phase Esquisse
- 24/11/2014 Transmission par la SPL Maraïna à la Région d'un courrier de proposition d'approbation des études AVP
- 25/11/2014 Réunion avec la DEAL concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 01/12/2014 Réception par la SPL Maraïna de l'esquisse bâtiment
- 03/12/2014 Signature de l'OS n°6 portant sur la suspension de la MC3 – Etude d'impact
- 04/12/2014 Courrier de la Région à la SPL Maraïna indiquant la non approbation des études AVP au motif du dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
- 04/12/2014 Réunion entre la SPL Maraïna et la Moe pour rechercher des pistes d'optimisations sur l'AVP
- 04/12/2014 Courrier de la SPL Maraïna à la Moe lui notifiant la décision d'ajournement de l'AVP
- 04/12/2014 Publication par la SPL Maraïna du marché relatif à la mission d'AMO pour l'exploitation du pôle d'échange
- 05/12/2014 Transmission par la SPL Maraïna à la Moe du rapport d'analyse du rendu de l'esquisse bâtiment
- 10/12/2014 Réunion de présentation de l'AVP à la commune de Sainte-Marie, point sur les évolutions du nouveau PLU sur la zone d'étude et point sur la procédure de permis de construire / permis d'aménager
- 11/12/2014 Courrier de réponse de la Moe à la SPL Maraïna par rapport à la décision d'ajournement de l'AVP
- 15/12/2014 Courrier de la Région à la SPL Maraïna demandant le passage à la phase d'étude APS dans les meilleurs délais
- 16/12/2014 Transmission par la SPL Maraïna à la Région de l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier de recours gracieux concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 19/12/2014 Courrier de la SPL Maraïna à la Région sollicitant l'autorisation de signer le marché OPC
- 19/12/2014 Transmission par la Région à la préfecture du recours gracieux concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 22/12/2014 Transmission par GINGER CEBTP du rapport des études géotechniques
- 05/01/2015 Transmission par la Moe à la SPL de l'esquisse V2

- 07/01/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'esquisse V2
- 13/01/2015 Transmission par la Moe à la SPL de l'esquisse V3
- 13/01/2015 Transmission de la SPL à la Région d'un courrier d'alerte concernant la modification du PLU de Sainte-Marie
- 14/01/2015 Transmission par la Moe d'un nouveau chiffrage AVP distinguant plusieurs niveaux d'options
- 16/01/2015 Réunion de travail concernant l'estimation AVP pour la partie infra et l'esquisse du bâtiment
- 23/01/2015 Date limite de réception des plis pour le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 26/01/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'esquisse V3 – Courrier de relance (intégration des remarques émises sur l'esquisse V2)
- 29/01/2015 Réception de l'arrêté préfectoral suite au recours gracieux concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas – le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact
- 30/01/2015 Transmission par la SPL à la Région d'une note explicative sur les évolutions de l'avant-projet et la mise à jour du planning – sollicitation de validation de l'AVP sur une des solutions proposées
- 04/02/2015 Réception par la SPL d'un courrier de la Région actant le principe de l'application des pénalités de retard sur la phase esquisse
- 13/02/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché « CSPS de niveau 2 »
- 16/02/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'OPC
- 23/02/2015 Transmission par la Moe à la SPL de l'esquisse V4
- 26/02/2015 Courrier de la SPL à la Région sollicitant la validation de la phase esquisse
- 03/03/2015 Vote par la Commission sectorielle d'une nouvelle enveloppe prévisionnelle :
 - Tranche ferme : 3 253 464 €
 - Tranche conditionnelle 1 : 258 798 €
 - Tranche conditionnelle 2 : 830 515 €
- 13/03/2015 Transmission aux candidats du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange », d'un courrier de négociation

- 13/03/2015 Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de mise en garde sur la qualité des rendus et les nombreux retards – La SPL demande à la Moe de proposer une nouvelle organisation de travail garantissant l'atteinte des objectifs
- 16/03/2015 Notification du marché d'OPC au groupement PREVENTECH / PILOTE PROJET
- 18/03/2015 Présentation de l'esquisse bâtiment au COTECH et réunion de travail entre la Moe, La SPL et la Région concernant un point d'avancement de la mission de Moe, esquisse bâtiment et finalisation de l'AVP infra
- 19/03/2015 Réception par la SPL des remarques de la Région sur le RAO du marché « CSPS de niveau 2 »
- 20/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du RAO du marché « CSPS de niveau 2 » intégrant les demandes de modification
- 23/03/2015 Courrier de la SPL à la Région sollicitant la validation de la phase AVP infra
- 24/03/2015 Courrier de la Région à la SPL informant du vote par la Commission Sectorielle d'une nouvelle enveloppe prévisionnelle
- 30/03/2015 Réception par la SPL d'un courrier de la Moe contestant l'application des pénalités de retard sur la phase esquisse
- 31/03/2015 Transmission de la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- 02/04/2015 Transmission d'un courrier de la SPL à la Région concernant les conséquences d'un phasage de travaux en tranches conditionnelles
- 03/04/2015 Signature par la Moe des OS 7 et 8 – Démarrage de la phase PRO et de la MC4 – dossier loi sur l'eau
- 08/04/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 09/04/2015 Réception par la SPL des remarques de la Région sur le RAO du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 09/04/2015 Transmission par la SPL à la Région du RAO modifié suite aux remarques « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 15/04/2015 Réunion de travail entre la Région et la SPL – point d'avancement de l'opération et débat autour du contenu du rapport d'analyse des offres du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 15/04/2015 Réunion de travail entre la SPL et la Moe – 1^{ère} réunion intermédiaire à la phase PRO

- 17/04/2015 *Courrier de la SPL à la Moe – accord sur la prolongation du délai de la phase PRO de 1 à mois à 1 mois et 2 semaines*
- 22/04/2015 *Réunion de travail entre la SPL et la Moe – 2^{ème} réunion intermédiaire à la phase PRO*
- 24/04/2015 *Réception par la SPL du courrier de validation de la phase esquisse par la Région*
- 27/04/2015 *Approbation du CRAC 2014 par le Conseil d'Administration de la SPL*
- 04/05/2015 *Réception par la SPL d'un courrier de la Région demandant la reprise du RAO du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange », en y faisant apparaître l'analyse avant négociation*
- 04/05/2015 *Transmission par la Moe à la SPL du PRO V1*
- 05/05/2015 *Signature de l'OS n°9 par la Moe – Démarrage de la phase APS-APD de la partie bâtiment*
- 06/05/2015 *Transmission par la Moe à la SPL du DLE V1*
- 06/05/2015 *Réception par la SPL de l'arrêté autorisant à signer le marché « CSPS de niveau 2 »*
- 07/05/2015 *Présentation du PRO infra à la Région*
- 12/05/2015 *Présentation du PRO infra au COTECH*
- 12/05/2015 *1^{ère} Réunion de travail entre la Moe et la SPL sur l'APS-APD bâtiment*
- 15/05/2015 *Réponse de la SPL à la Région sur la volonté de maintenir en l'état le RAO du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »*
- 18/05/2015 *Notification du marché de CSPS à la société ARCHITEX*
- 26/05/2015 *Transmission par la Moe à la SPL du PRO V2*
- 01/06/2015 *Transmission par la Moe d'une version provisoire du rapport APS-APD pour le bâtiment*
- 03/06/2015 *2^{ème} Réunion de travail entre la Moe et la SPL sur l'APS-APD bâtiment*
- 05/06/2015 *Transmission par la SPL à la Moe de son rapport d'analyse sur le PRO V2*
- 05/06/2015 *Transmission par la Moe à la SPL de 2 variantes du plan masse bâtiment pour transmission et validation des AOT*
- 09/06/2015 *Transmission de la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation par la Commission Permanente*
- 10/06/2015 *Transmission par SETEC du PRO V3*

- 11/06/2015 Réunion avec la DEAL pour présenter le projet et le dossier de déclaration « loi sur l'eau » - Collecte des remarques du service instructeur et modification du dossier
- 16/06/2015 Positionnement des AOT sur l'une des variantes proposées du plan masse bâtiment – Transmission de l'information à la Moe pour reprise et finalisation de la phase ainsi que du Permis de Construire
- 19/06/2015 Transmission par SETEC du PRO V4 et du DLE V2 intégrant les préconisations de la DEAL
- 26/06/2015 Dépôt du dossier de déclaration « loi sur l'eau » à la Préfecture pour instruction
- 30/06/2015 Réception de l'arrêté autorisant la SPL Maraina à signer le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 01/07/2015 Transmission du courrier de demande d'approbation de la phase PRO à la Région
- 01/07/2015 Transmission par la MOE de la V2 du rapport APS-APD bâtiment et du Permis de Construire
- 09/07/2015 Transmission par la DEAL à la Région d'une demande de complément / précisions au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 16/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Moe d'un courrier les informant de l'application des pénalités de retard provisoires sur la phase esquisse (6 500 €)
- 17/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région de l'appel de fonds n°5
- 21/07/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina et la Région sur divers points de l'opération
- 21/07/2015 Réunion préalable entre la SPL Maraina, la Région et le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG
- 29/07/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina, la Moe et la CISE pour évoquer les modalités de raccordement au réseau d'eau potable
- 29/07/2015 Réunion de présentation de l'APS/APD au COTECH
- 31/07/2015 Transmission par la MOE de la V3 du Permis de Construire
- 31/07/2015 Transmission par la MOE du complément au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 04/08/2015 Approbation du CRAC 2014 par la Commission Permanente

- 07/08/2015 Notification du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange » au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG
- 07/08/2015 Transmission par la MOE de la V4 du Permis de Construire
- 10/08/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE du rapport d'analyse de la V2 du rapport APS-APD – rendu attendu pour le 31/08/2015
- 13/08/2015 Transmission par la MOE de la V5 du Permis de Construire
- 14/08/2015 Transmission par la Région à la SPL Maraina d'un courrier d'approbation de la phase PRO infrastructures
- 17/08/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Moe d'un courrier l'informant de l'approbation de la phase PRO infrastructures
- 19/08/2015 Signature de l'OS n°10 par la Moe – Démarrage de la phase DCE pour la partie infrastructures
- 24/08/2015 Transmission par la MOE des dossiers au format papier du Permis de construire
- 28/08/2015 Accord de la Région pour déposer le Permis de Construire pour instruction
- 28/08/2015 Dépôt pour instruction des dossiers de Permis de Construire par la SPL Maraina à la Mairie de Sainte-Marie
- 27/08/2015 Signature de l'OS n°1 au marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange » - démarrage de la phase 1 - participer à la définition des équipements dynamiques de l'infrastructure
- 10/08/2015 Transmission par la SPL Maraina à la DEAL d'une note complémentaire au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 18/08/2015 Transmission par la DEAL à la Région d'une deuxième demande de complément / précisions au DLE
- 31/08/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 01/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina des études APS/APD dans leur version n°2
- 17/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina de la première version du DCE infra
- 21/09/2015 Transmission par la Commune à la SPL Maraina d'une demande de complément au PC
- 25/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina des études APS/APD dans leur version n°3

- 25/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément (v2) au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 25/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du DCE infra dans sa version n°2
- 28/09/2015 Transmission par la SPL Maraina à EDF d'une demande de création d'affaire concernant le raccordement électrique du futur pôle d'échange
- 29/09/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport de la phase 1
- 30/09/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE d'un courrier de mise en demeure pour la reprise du dossier de déclaration « loi sur l'eau » conformément aux recommandations du service instructeur
- 30/09/2015 Réunion de présentation de la phase 1 du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 01/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région d'un courrier de demande d'approbation de la phase APS/APD
- 05/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à l'OPC du DCE infra
- 05/10/2015 Réunion avec l'architecte conseil du CAUE concernant les remarques émises sur le PC
- 05/10/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément (v3) au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 06/10/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément (v4) au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 08/10/2015 Transmission par la Commune d'une demande d'information de la Direction générale de l'aviation civile sur le PC
- 08/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Direction générale de l'aviation civile des éléments demandés
- 08/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à la DEAL de la deuxième note complémentaire au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 09/10/2015 Transmission par la société ARCITEX du PGC pour le DCE infra
- 12/10/2015 Transmission par la SPL Maraina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 1 – demande de reprise pour le 23/10/2015
- 15/10/2015 Visioconférence démarrage de la phase 2 du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »

- 19/10/2015 Signature de l'OS n°2 au marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange » - démarrage de la phase 2 - réaliser un plan de gestion et un plan de financement
- 20/10/2015 Transmission par la DEAL à la Région de sa décision de non opposition au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 23/10/2015 Transmission par la Commune à la SPL Maraina de la proposition financière de raccordement EDF dans le cadre du PC
- 27/10/2015 Transmission par la Commune à la SPL Maraina de remarques sur le PC de la part de la direction communale des études et projets
- 27/10/2015 Réunion entre la SPL Maraina, la MOE et la CINOR pour évoquer l'impact du projet de pôle d'échange sur le sentier littoral ; mise au point sur les aménagements de sécurité à réaliser (en lien avec le PC)
- 27/10/2015 Transmission par PREVENTECH/PILOTE PROJET du planning à annexer au DCE infra
- 29/10/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport de la phase 1 dans sa version n°2
- 29/10/2015 Transmission par SETEC international à la SPL Maraina d'un courrier concernant une proposition de nouvelle organisation de l'équipe de Moe pour la phase suivi de travaux
- 30/10/2015 Tenue de la commission de sécurité et d'accessibilité – Avis défavorables émis sur le PC
- 02/11/2015 Transmission par la Région à la SPL Maraina d'un courrier de validation de la phase APS/APD
- 04/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région de l'appel de fonds n°6
- 09/11/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du DCE infra dans sa version n°3
- 10/11/2015 Réunion entre la SPL Maraina, la Moe et la Commune de Sainte-Marie pour évoquer l'ensemble des remarques émises sur le PC
- 13/11/2015 Transmission par la SPL Maraina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 1 version 2 – demande de reprise pour le 09/12/2015
- 16/11/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du DCE infra dans sa version n°4
- 17/11/2015 Publication du marché de travaux infra

- 18/11/2015 Transmission par la Commune de Sainte-Marie de l'avis défavorable émis par le SDIS
- 23/11/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport intermédiaire de la phase 2 sur les choix du mode de gestion
- 24/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région d'une demande d'autorisation de signer l'avenant n°4 au marché de MOE concernant la réorganisation de l'équipe pour la phase suivi de travaux
- 25/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE d'un courrier d'approbation du DCE infra
- 25/11/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina, la Région et le prestataire concernant la phase 2 du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 25/11/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina, la CINOR et le prestataire concernant le volet SAEIV traité dans le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 25/11/2015 Réunion de travail entre le Conseil Général et le prestataire concernant le volet SAEIV traité dans le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 27/11/2015 Signature de l'OS n°11 au marché de MOE – démarrage de la phase PRO bâtiment
- 27/11/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina de la notice d'accessibilité concernant le PC
- 30/11/2015 Réunion de travail entre la Région, la SPL Maraina, la MOE et la Commune de Sainte-Marie concernant les modifications à apporter au PC
- 07/12/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE d'une demande de précision sur l'implication du mandataire / chef de projet dans la phase suivi de travaux dans le cadre de la nouvelle réorganisation proposée
- 09/12/2015 Demande/Rappel de la SPL Maraina à la MOE de fournir le dossier de complément au PC avant le 16/12/2015
- 11/12/2015 Décision de reporter la date limite de remise des offres pour le marché travaux infra du 17/12 au 25/01, compte-tenu du nombre important de questions reçues
- 17/12/2015 Transmission par la SPL Maraina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG d'un courrier de mise en demeure concernant les rendus des phases 1 et 2 (= rendu attendu pour le 24/12/2015)

- 21/12/2015 Transmission par la MOE à la SPL Maraina des études du PRO bâtiment
- 24/12/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG des rapports phase 1 et phase 2 complétés
- 06/01/2016 Dépôt par la SPL Maraina des compléments au dossier de permis de construire
- 07/01/2016 Transmission par la SPL Marina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 1 dans sa version n°3
- 07/01/2016 Transmission par la SPL Marina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 2
- 08/01/2016 Visio-conférence - Démarrage AMO exploitation phase 2
- 18/01/2016 Réception par la SPL Maraina d'un courrier du MOE concernant l'organisation des équipes en phase travaux
- 18/01/2016 Envoi par l'AMO exploitation du rapport V2 de la phase 2
- 21/01/2016 Visio-conférence - Réunion de travail AMO exploitation
- 25/01/2016 DLRO marché de travaux infra
- 27/01/2016 COTECH PRO bâtiment
- 29/01/2016 Courrier de la SPL Maraina à la Région sollicitant la validation de la phase PRO du bâtiment d'exploitation
- 08/02/2016 Courrier de la Région à la SPL Maraina validant de la phase PRO du bâtiment d'exploitation
- 11/02/2016 Transmission par la SPL Maraina des demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature pour les marchés de travaux
- 16/02/2016 Signature de l'OS 12 par la MOE – Démarrage de la phase ACT – analyse des offres infra
- 22/02/2016 Envoi par l'AMO exploitation du rapport V3 de la phase 2
- 08/03/2016 Réunion de présentation de la phase 2 AMO exploitation aux élus compétents pour orientation stratégique
- 15/03/2016 Transmission par la SPL Maraina à la MOE des remarques sur le PRO bâtiment à intégrer au DCE
- 17/03/2016 Signature de l'OS 13 par la MOE – Démarrage de la phase ACT – DCE bâtiment
- 30/03/2016 Envoi par l'AMO exploitation du rapport définitif de la phase 2
- 31/03/2016 Signature de l'arrêté accordant le Permis de Construire

- 01/04/2016 Transmission par la SPL Maraïna à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant 4 au marché de MOE
- 01/04/2016 Transmission par la SPL Maraïna à la Région de la demande d'approbation de la phase 2 du marché d'AMO exploitation
- 13/04/2016 Réception par al SPL Maraïna de l'autorisation de signer l'avenant 4 au marché de MOE
- 13/04/2016 Transmission par la SPL Maraïna à la MOE d'un courrier de mise en demeure de fournir le DCE du marché de travaux bâtiment
- 15/04/2016 Réception par la SPL Maraïna du DCE bâtiment dans sa version n°1
- 18/04/2016 Envoi par la SPL Maraïna de demandes de devis pour la prestation de contrôle technique
- 21/04/2016 Envoi par la SPL Maraïna de demandes de négociation pour aux entreprises candidates au marché de travaux infra
- 22/04/2016 Réunion de présentation de la phase 2 AMO exploitation aux services de la CINOR
- 27/04/2016 DLRO marché de contrôle technique
- 02/05/2016 Réception par la SPL Maraïna d'un courrier de la MOE sollicitant une rémunération complémentaire
- 03/05/2016 Réunion de travail avec la MOE concernant le DCE bâtiment
- 11/05/2016 Transmission par la SPL Maraïna à la MOE de ses remarques sur le DCE bâtiment
- 12/05/2016 Transmission par la SPL Maraïna à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de contrôle technique
- 18/05/2016 Transmission par la SPL Maraïna à la Région du projet d'avenant n°1 au marché d'AMO exploitation et du projet d'avenant 2 à la convention de mandat
- 19/05/2016 Réception par la SPL Maraïna du DCE bâtiment dans sa version n°2
- 27/05/2016 Demande d'ouverture de dossier auprès du SIDELEC pour le raccordement électrique du pôle d'échange
- 30/05/2016 Courrier de réponse de la SPL Maraïna à la MOE concernant la demande de rémunération complémentaire
- 30/05/2016 Notification avenant 4 à la MOE
- 31/05/2016 Courrier de la SPL Maraïna à la MOE sollicitant une mise à jour des pièces techniques du DCE infra
- 08/06/2016 Courrier de la SPL Maraïna à la Région pour la transmission du planning de l'opération mis à jour

- 15/06/2016 Transmission par la MOE du DCE infra mis à jour
- 21/06/2016 Courrier de réponse de la MOE à la SPL Maraiïna contestant sa position relative à la demande de rémunération complémentaire
- 21/06/2016 Envoi par la SPL Maraiïna de demandes de devis pour la prestation de contrôle extérieur topographique
- 24/06/2016 Demande d'autorisation à la Région Réunion de signer les lots 2 et 3 du marché de travaux infra
- 27/06/2016 Envoi par la SPL Maraiïna de demandes de devis pour la prestation d'affichage du PC
- 30/06/2016 Réception par la SPL Maraiïna du Rapport d'Analyse des Offres du marché de travaux infra signé par le MOE
- 30/06/2016 Réunion de travail entre la SPL Maraiïna et la Région concernant le projet d'avenant n°1 au marché d'AMO exploitation et le projet d'avenant n°2 au marché de MOE
- 18/07/2016 Transmission par la SPL Maraiïna à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de constat d'affichage d'un panneau de permis de construire par huissier
- 02/08/2016 Notification des 3 lots du marché de travaux infra aux entreprises (SAS/CITEOS/MARES ESPACES VERTS)
- 02/08/2016 Transmission par la SPL Maraiïna à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n°7
- 09/08/2016 Le SIDELEC sollicite le MOE pour un plan de réseau BT et bilan de puissance
- 11/08/2016 Notification du marché pour la pose et dépose d'un panneau de permis de construire pour l'aménagement du pôle d'échange et du parc-relais à DUPARC
- 12/08/2016 Réunion de démarrage des travaux infrastructure
- 18/08/2016 Notification du marché du Contrôleur Technique à l'entreprise DEKRA
- 18/08/2016 Visite de terrain avec les services de la DPI, état des lieux du terrain et limite parcellaire
- 19/08/2016 Notification du marché de contrôle extérieur topographique au cabinet OIT
- 19/08/2016 Ordre de Service n° 1 prescrivant le démarrage de la phase préparatoire des travaux infrastructure
- 19/08/2016 Ordre de service N°2 prescrivant l'affermissement de la tranche conditionnelle et démarrage de la période de préparation de la tranche conditionnelle du lot N°1 et 2

- 15/09/2016 Transmission de l'OS au maître d'œuvre pour la phase VISA
- 16/09/2016 Transmission par la SPL Maraina à la Région de l'appel de fonds n°8
- 16/09/2016 Installation de chantier et mise en place du panneau de chantier
- 19/09/2016 Constatation par huissier d'un concasseur sur le chantier
- 19/09/2016 Ordre de service N°2 prescrivant le démarrage de la phase d'exécution des travaux infra
- 20/09/2016 Transmission de l'OS au MOE pour la phase DET
- 22/09/2016 Travaux de terrassement des plates-formes et exutoires EP
- 27/09/2016 Approbation par le CTE de l'avenant 2 au marché d'AMO exploitation – démarrage de la tranche conditionnelle (mise en œuvre du mode de gestion retenu)
- 27/09/2016 Approbation du CRAC 2015 par la commission permanente
- 27/09/2016 Notification avenant 1 au marché d'AMO exploitation
- 29/09/2016 Transmission pour validation à la Région Réunion d'un devis pour une mission géotechnique supplémentaire de GINGER BTP concernant les auvents et les fondations du bâtiment
- 03/10/2016 Transmission d'un planning définitif des tâches des différents lots pour signature aux entreprises et notification
- 07/10/2016 Approbation par le Conseil d'Administration de l'avenant 2 au marché d'AMO exploitation – démarrage de la tranche conditionnelle (mise en œuvre du mode de gestion retenu)
- 12/10/2016 Mise en ligne du marché de travaux bâtiment
- 13/10/2016 Transmission pour signature à la Région de l'avenant 2 au marché d'AMO exploitation – démarrage de la tranche conditionnelle (mise en œuvre du mode de gestion retenu)
- 17/10/2016 Validation du devis de la mission supplémentaire géotechnique par la Région Réunion
- 28/10/2016 Notification du planning de travaux infra signé aux entreprises
- 30/10/2016 Avancement des travaux :
 - Travaux de terrassement des plates-formes et exutoires EP : réalisé à 65%
 - Décapage de la terre végétale
 - Balance des déblais/remblais en préparation du fond de forme
 - Essai de plaques
- 02/11/2016 Réunion sur site avec SIDELEC et EDF

- 09/11/2016 Réception des offres du marché de travaux bâtiment
- 22/11/2016 Notification de l'avenant 2 à la convention de mandat - Ajout de la gestion de la tranche conditionnelle du marché d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange pour un montant de 21 320,25 € TTC
- 24/11/2016 Accostage financier pour le lot n° 1
- 24/11/2016 Mise en demeure pour le maître d'œuvre pour la non transmission du plan d'extension de la basse tension
- Fin
Novembre
2016 Avancement des travaux :
 - Réseaux éclairage public (fourreaux) : réalisé à 50%
 - Exutoire EP après bassin en cours
 - Réseau EP : réalisé à 90%
 - Réseau EU : réalisé à 95% - Reste raccordement sur réseau existant, finition regard et conduite caméra
- 06/12/2016 Transmission par la SPL Maraiña de la convention SIDELEC relative à l'extension du réseau électrique et la création du poste public pour validation
- 08/12/2016 Visite pépinière pour le lot n° 3
- 12/12/2016 Avancement des travaux :
 - Réseau éclairage public : réalisé à 50%
 - Exutoire EP avant bassin-fossé : réalisé à 70%
 - Contrôle caméra sur réseau EU et étanchéité : réalisé à 95%
 - Bordure quai bus (100%)
 - 1^{ère} couche d'EME sur parking bus
- 20/01/2017 Signature de la convention SIDELEC
- 30/01/2017 Demande d'autorisation de signer à la Région Réunion des marchés suivants :
 - Lot n° 1 – Consultation modulaire attribué à MODUL R
 - Lot n° 3 – Génie Civil/VRD attribué à SAS
 - Lot n° 4 – Climatisation attribué à BOURBON FROID
- 07/02/2017 Transmission des fiches de travaux supplémentaires pour les lots 1 et 3 de la partie infra pour validation
- 09/02/2017 Accord de la Région Réunion pour la signature des marchés des 3 lots du bâtiment
- 22/02/2017 Transmission de la fiche de travaux supplémentaires pour le lot 1 relative à la circulation piétonne
- 01/03/2017 Notification aux entreprises de l'acceptation des travaux supplémentaires

- 08/03/2017 Lancement de la consultation pour l'équipement, l'exploitation, la propreté et le nettoyage du site
- 20/03/2017 Relance de la consultation pour la construction modulaire
- 23/03/2017 Transmission à la Région Réunion pour signature des conventions relatives à la mise à disposition de la parcelle AZ 359 sur le site de DUPARC pour la réalisation du poste de transfo
- 31/03/2017 Remise des offres pour l'équipement, l'exploitation et le nettoyage du site
- 19/04/2017 Demande d'autorisation de signature pour le lot modulaire relancé
- 24/04/2017 Demande d'accord à la Région Réunion pour intégrer des éléments supplémentaires dans la convention foncière
- 27/04/2017 La Région Réunion autorise la SPL Maraina à signer le marché pour le lot modulaire
- 27/04/2017 Demande d'autorisation de signer l'avenant relative à la mission CSPS pour suivre les travaux du bâtiment
- 10/05/2017 Transmission à la Région Réunion du rapport d'analyse et la demande d'autorisation de signer du lot relancé « Auvent »
- 23/05/2017 La Région Réunion autorise la SPL Maraina à signer le marché pour le lot 2 « Auvent » à l'entreprise CORRE SOUDURE
- 02/06/2017 Notification aux entreprises pour les travaux du bâtiment et démarrage de la phase de préparation
- 09/06/2017 Réunion avec SIDELEC, la Région Réunion et la SPL Maraina relative à la convention de mise à disposition du foncier
- 29/06/2017 Réception des ouvrages de la partie infrastructure
- 04/07/2017 Transmission par le MOE des procès-verbaux des EXE 4 et 5 relatifs à la réception des lots n° 1 (SAS) et n° 2 (CITEOS) de la partie infrastructure
- 05/07/2017 Transmission du projet CRAC 2016 à la Région Réunion
- 18/07/2017 Demande d'autorisation de signer à la Région Réunion l'avenant n° 1 au marché de l'OPC
- 28/07/2017 Demande d'autorisation de signer à la Région Réunion l'arrêté rejetant l'offre inacceptable de TRANSDEV et service réunion dans le cadre du marché d'exploitation
- 28/07/2017 Réception des ouvrages du lot n° 3 (SAPEF) de la partie infrastructure
- 28/07/2017 Transmission de l'OS n° 2 aux entreprises des lots n° 1, 3 et 4 pour le démarrage des travaux sur la partie bâtiment

- 01/08/2017 Transmission par le MOE des EXE 8 et 9 relatifs à la levée des réserves du lot n° 1 du marché infrastructure
- 01/08/2017 Transmission par le MOE des procès-verbaux des EXE 4 et 5 relatifs à la réception du lot n° 3 (SAPEF)
- 03/08/2017 Demande de compteur AEP à la CISE
- 10/08/2017 Transmission de l'OS au MOE prescrivant la phase VISA et DET pour la partie bâtiment
- 11/08/2017 Accord de la Région Réunion autorisant la SPL Maraina à signer le marché de gestion et d'exploitation au nom et pour le compte de la Région Réunion
- 16/08/2017 Transmission à la Région Réunion du projet d'avenant n° 1 au marché du CSPS
- 21/08/2017 Transmission à la Région Réunion du projet d'avenant n° 3 relatif à la convention de mandat
- 24/08/2017 Transmission à la Région Réunion du CRAC 2016 pour validation en Commission Permanente
- 28/08/2017 Demande d'autorisation de signer au nom et pour le compte de la Région Réunion l'avenant n° 1 relatif au marché infrastructure du lot n° 1 (SAS)
- 30/08/2017 Transmission à la Région Réunion pour signature des avenants de transfert des lots n° 1 et 2 relatifs à l'équipement et l'exploitation du site, la propreté et le nettoyage général du site
- 30/08/2017 Transmission par le MOE des EXE 8 et 9 relatifs à la levée des réserves du lot n° 1 (SAS) et n° 3 (SAPEF) du marché infrastructure
- 11/09/2017 Transmission des marchés du lot n° 1 « Equipement et Exploitation », du lot n° 2 « Propreté et nettoyage » au contrôle de légalité
- 15/09/2017 Notification de l'avenant n° 1 du CSPS
- 18/09/2017 Notification des marchés de gestion d'exploitation et d'équipement, de propreté et de nettoyage générale du site aux entreprises
- 21/09/2017 Demande au MO la réception des lots n° 1 et 2 pour la partie infrastructure
- 29/09/2017 Mise en demeure du MOE
- 29/09/2017 Transmission aux entreprises de gestion et d'exploitation de l'avenant de transfert pour signature
- 05/10/2017 Rendu du DOE de l'infrastructure du lot n° 3 (SAPEF)
- 11/10/2017 Notification aux entreprises de gestion et d'exploitation de l'avenant de transfert

- 20/10/2017 Autorisation de la Région Réunion à signer ~~au nom et pour son~~ compte les avenants n° 1 sur la partie infrastructure des lots n° 1 (SAS) et n° 2 (CITEOS)
- 20/10/2017 Rendu du DOE de la partie infrastructure du lot n° 1 (SAS)
- 24/10/2017 Transmission à la Région Réunion du CRAC 2016 modifié
- 02/11/2017 Transmission des avenants n° 1 sur la partie infrastructure des lots n° 1 (SAS) et n° 2 (CITEOS) au contrôle de légalité
- 09/11/2017 Notification de l'avenant n° 1 aux entreprises sur la partie infrastructure des lots n° 1 (SAS) et n° 2 (CITEOS)
- 13/11/2017 Transmission de l'OS n° 4 au lot n° 3 (SAS) sur la partie bâtiment pour les travaux supplémentaires
- 29/11/2017 Demande d'autorisation de signer le marché de fourniture et pose des bancs et d'assis debout au nom et pour le compte de la Région Réunion
- 30/11/2017 Réception des ouvrages pour le lot n° 1 « Construction modulaire » et n° 4 « Climatisation » de la partie bâtiment
- 07/12/2017 Demande de réception des ouvrages de la partie bâtiment pour les lots n° 1 « Construction modulaire » et n° 4 « Climatisation »
- 07/12/2017 Remise des clés des modulaires à la Région Réunion
- 11/12/2017 Notification aux entreprises des lots n° 1, 2 et 3 de la décision de réception des ouvrages de la partie infrastructure
- 13/12/2017 Réception des ouvrages des lots n° 2 et 3 de la partie bâtiment
 - Le modulaire est réalisé à 100%
 - La climatisation est réalisée à 90% - Reste à faire les essais lors du raccordement EDF
 - Le VRD est réalisé à 90% - Reste la partie BT extérieur à finir
 - Les auvents sont réalisés à 90%
- 14/12/2017 Autorisation de la Région Réunion de signer le marché de fournitures et pose des bancs et d'assis debout à l'entreprise CMR
- 11/01/2018 Courrier à EDF pour la mise en service du réseau de Basse Tension
- 23/01/2018 Demande à la Région de réceptionner les ouvrages sur la partie Bâtiment
- 08/02/2018 Courrier de mise en demeure à l'entreprise SAS pour les levées de réserves
- 23/02/2018 Courrier de demande à la Région pour l'autorisation de signer la Lettre de Commande pour la fourniture et la pose d'un climatiseur dans le local technique

- 09/03/2018 Autorisation de la Région de signer le marché de fourniture et pose d'un climatiseur dans le local technique
- 15/03/2018 Courrier de demande à la Région pour l'autorisation de signer l'acte de modification N°1 pour le lot N°3 « Génie Civil - VRD » du marché de bâtiment
- 29/03/2018 Courrier de demande à EDF pour programmer une nouvelle date de coupure
- 29/03/2018 Avis défavorable de la Région sur l'acte de modification N°1 du lot N°3 « Génie Civil-VRD »
- 09/04/2018 Courrier de demande à l'entreprise CITEOS de préciser les moyens mobilisés pour la prochaine coupure
- 13/04/2018 Courrier de demande à la Région pour valider les pénalités appliquées à l'entreprise SAS
- 13/04/2018 Courrier de réponse à CITEOS pour confirmer la date de coupure et les moyens qui seront mobilisés pour assurer la mise sous tension
- 04/05/2018 Rapport final du Contrôleur Technique sur l'installation électrique
- 17/05/2018 Rapport final du Contrôleur Technique sur les missions F+Hand+LP+PS+S
- 17/05/2018 Attestation de vérification d'accessibilité du Contrôleur Technique
- 01/06/2018 Courrier de mise en demeure au MOE sollicitant une plus grande rigueur du BET dans la phase de réception des travaux
- 06/06/2018 Courrier de relance à la Région sur l'acte de modification n°1 pour le lot n°3 « Génie Civil/VRD »
- 12/06/2018 Courrier de réponse du BET SETEC (MOE) suite à la mise en demeure
- 18/06/2018 Revue de projet à la Région sur le pôle d'échange
- 18/06/2018 Transmission à la Région des télécommandes, climatiseurs + supports + fiches techniques
- 18/06/2018 Transmission à la Région du CRAC 2017 pour approbation
- 19/06/2018 Courrier de demande d'autorisation de signer au nom et pour le compte de la Région, le marché de réalisation de tranchées pour l'installation de la vidéo surveillance
- 19/06/2018 Courrier de demande d'autorisation de signer au nom et pour le compte de la Région, le marché d'installation des extincteurs et alarme d'incendie
- 07/08/2018 Courrier de réclamation des DGD auprès du MOE
- 31/08/2018 Réception de la maîtrise d'œuvre des DGD pour validation

- 31/08/2018 Réception de la maitrise d'œuvre du DOE du lot N°2 – CORRE SOUDURE
- 31/08/2018 Validation du bon de livraison à l'entreprise LACROIX OI
- 04/09/2018 Transmission à la Région du CRAC sur l'exercice 2017 pour validation
- 14/09/2018 Transmission des DGD aux entreprises du lot N°1 de l'Infrastructure et du lot N°4 du bâtiment pour signature
- 17/09/2018 Transmission des DGD aux entreprises des lots N°2 et N°3 du bâtiment pour signature
- 18/09/2018 Transmission des DGD aux entreprises du lot N°2 de l'Infrastructure et du lot N°3 du bâtiment pour signature
- 19/09/2018 Inauguration du pôle d'échange multimodal de Duparc
- 27/09/2018 Réception de la maitrise d'œuvre du DOE de l'entreprise SAS pour la partie infrastructure et la partie bâtiment
- 16/10/2018 Transmission à la Région du projet d'avenant N°3 à la convention de mandat pour validation et signature
- 22/10/2018 Transmission au maître d'œuvre des DGD des entreprises de la partie infrastructure et de la partie bâtiment pour signature
- 26/10/2018 Réception de DEKRA de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées à l'achèvement des travaux de construction
- 31/10/2018 Transmission en main propre du DOE définitif de l'entreprise SAS pour l'infra et le bâtiment
- 15/11/2018 Transmission des DGD aux entreprises de la partie infrastructure et de la partie bâtiment pour signature
- 28/11/2018 Demande de l'entreprise SAS pour la suppression des pénalités
- 19/12/2018 Courrier de demande d'autorisation de signer le DGD de l'entreprise SAS et de statuer sur la suppression des pénalités
- 14/12/2018 Visite de fin de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) pour la partie bâtiment

III.3 SYNTHESE DE L'AVANCEMENT OPERATIONNEL

✚ Désignation d'une maîtrise d'œuvre : groupement SETEC International / INCOM / BRUNO REMOUE / SETEC TPI / SETEC ITS

En tranche ferme :

- Réalisation des études Préliminaires.

En tranche conditionnelle :

- Réalisation des études d'avant-projet ;
- Réalisation du PRO et validation ;
- Réalisation des DCE ;
- Analyse des candidatures et rendu RAO ;
- Réalisation de la MC2 – Réalisation d'un permis d'aménager ;
- Réalisation de la MC3 – Etudes d'impact ;
- Réalisation de la MC4 - Etudes au titre du dossier de la loi sur l'eau.

Avancement :

- Les prestations relatives aux études préliminaires, d'avant-projet, au projet (PRO), aux DCE, à l'analyse des candidatures et rendus RAO, aux phases VISA, DET et AOR ont été réalisées et facturées à la SPL Maraina ;
- Les prestations relatives à la réalisation de la MC2 ont été réalisées à hauteur de 10% ;
- Les prestations relatives à la réalisation de la MC3 et MC4 études réglementaires ont été réalisées à hauteur de 100%.

L'avenant n°1 en date du 18/11/2013 avait pour objet :

- De transférer le marché subséquent N°11 « Projet de construction d'un pôle d'échanges et d'un parking-relais à Duparc Sainte-Marie Zone Commerciale ZAE Gillot » relatif à l'accord cadre maîtrise d'œuvre et missions complémentaires mesures en faveur des transports en commun dans le cadre du projet TRANS ECO EXPRESS, à la SPL Maraina, mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Région Réunion ;
- D'arrêter le montant restant du marché subséquent de maîtrise d'œuvre à exécuter à la prise d'effet du transfert de maîtrise d'ouvrage vers la maîtrise d'ouvrage déléguée ; le montant total définitif de la rémunération du maître d'œuvre tel qu'il figure à l'article 4 de l'acte d'engagement du marché subséquent de maîtrise d'œuvre s'élève à 224 650,00 € HT, pour un montant de travaux estimé à 1 610 000,00 € HT.

Les autres conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre restaient inchangées.

L'avenant n°2 en date du 02/07/2014 avait pour objet :

- De modifier les délais de réalisation prévus à l'article 3.2 de l'acte d'engagement du marché subséquent N°11 relatif à l'accord cadre maîtrise d'œuvre et missions complémentaires mesures en faveur des transports en commun dans le cadre du projet TRANS ECO EXPRESS, s'agissant des phases AVP et PRO ;
- Le délai de réalisation de la phase AVP initialement d'un (1) mois est porté à deux (2) mois ;
- Le délai de réalisation de la phase PRO initialement de deux (2) mois est porté à un (1) mois.

Le montant de l'avenant N°2 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché

L'avenant n°3 en date du 13/11/2014 avait pour objet :

- D'intégrer au marché subséquent N°11 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de construction d'un pôle d'échange et d'un parking-relais à Duparc, des prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre liée à la décision du maître d'ouvrage de réaliser un bâtiment d'exploitation sur le site du pôle d'échange ;
- Définir les missions du MOE, Esquisse, APS-APD, PRO, ACT, VISA, DET, et AOR.

Le montant de l'avenant 3 était de 38 250,00 € HT, soit 41 501,25 € TTC.

L'avenant n°4 en date du 11/04/2016 avait pour objet :

- De prendre acte de la nouvelle répartition financière entre les différents cotraitants et du nouvel organigramme en phase travaux.

Les autres conditions d'exécution du marché dont la durée, restent identiques.

L'ensemble des prestations facturées à la SPL Maraina ont été réglées, le marché est soldé.

La Mission complémentaire (MC3) relative à l'étude d'impact et d'un montant de 20 125,00 € HT, n'a pas été réalisée car le projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

 Désignation d'un géomètre pour des prestations de levées topographiques : **OIT**

Avancement :

Les prestations relatives aux différentes levées topographiques ont été facturées à la SPL Maraina.

L'ensemble des prestations facturées à la SPL Maraina ont été réglées, le marché est soldé.

 Désignation d'un contrôleur technique pour des missions de types L+S et des missions complémentaires PS+P1+F+HAND : **DEKRA**

Le contrôleur technique a démarré sa mission au stade PRO pour la partie bâtiment et au stade DCE pour la partie infrastructure.

Avancement :

Les prestations relatives aux différentes missions du contrôleur technique ont été facturées à la SPL Maraina.

L'ensemble des prestations facturées à la SPL Maraina ont été réglées, le marché est soldé.

 Désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission de CSPS : **ARCHITEX**

- Réalisation des prestations de conception et de réalisation prévues au marché.

L'avenant n°1 en date du 15/09/2017 avait pour objet :

- D'acter la prolongation du temps d'intervention du CSPS en phase d'exécution des travaux consécutive au démarrage tardif des travaux de la partie « bâtiment » pour une durée de 2.5 mois supplémentaire ;
- De réajuster la rémunération du CSPS en conséquence.

Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Le montant de l'avenant n°1 était 621,66 € HT, soit 674,50 € TTC.

Avancement :

L'ensemble des prestations de conception et de réalisation a été réalisé et facturé à la SPL Maraina.

L'ensemble des prestations facturées à la SPL Maraina ont été réglées, le marché est soldé.

 AMO Exploitation : Désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission technique, juridique et financière d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à définir les modalités d'exploitation du futur pôle d'échange de Duparc- Groupement AXURBAN/ PARTENAIRES FINANCES LOCALES/SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et ASSOCIES

L'avenant n°1 en date du 27/07/2015 avait pour objet :

- De clarifier les tâches relatives à la tranche conditionnelle correspondant à la phase de mise en œuvre du mode de gestion et d'exploitation du futur pôle d'échange de Duparc.

L'avenant N°1 entraine une diminution de la rémunération du titulaire estimée à **-22 296,75 € TTC**.

Avancement :

L'ensemble des prestations contractuelles a été réalisé et facturé à la SPL.

L'ensemble des prestations facturées à la SPL ont été réglées, le marché est soldé.



Autres consultations

- Désignation d'un OPC : PREVENTECH – Désignation pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre des études et travaux d'aménagement d'un pôle d'échange d'un parking relais- prestations facturées à la SPL Maraina et réglées ;
- Désignation d'un prestataire pour la reproduction des documents : Project Repro – Prestations facturées à la SPL Maraina et réglées ;
- Désignation d'un prestataire pour constat d'affichage du PC - Maitre SOLER - Prestations facturées à la SPL Maraina et réglées ;
- Désignation d'un prestataire pour la pose du panneau de construire et la réalisation de la bande de guidage – La CROIX OCEAN INDIEN – Prestations facturées à la SPL Maraina et réglées ;
- Désignation d'un prestataire pour le nettoyage général des locaux – TECHNET REUNION (TNR)- Prestations facturées à la SPL Maraina et réglées ;
- Désignation d'un prestataire pour l'installation des extincteurs et alarme incendie – TSOI – Prestations facturées à la SPL Maraina et réglées ;
- Désignation d'un prestataire pour l'installation de vidéo de surveillance – IDEA- Prestations facturées à la SPL Maraina et réglées ;
- Désignation d'un prestataire pour la fourniture et la pose de bancs d'assis-debout sous les auvents – CMR – Prestations facturées à la SPL Maraina et réglées.



Marché de travaux

Infrastructure

- Lot N°1 : VRD - SAS
- Lot N°2 : Eclairage Public - CITEOS
- Lot N°3 : Entretien espaces verts - SAPEF

Bâtiment

- Lot N°1 : Construction d'un bâtiment modulaire -JIPE/LBM
- Lot N°2 : Auvent – CORRE SOUDURE
- Lot N°3 : Génie Civil- SAS
- Lot N°4 : Climatisation – Bourbon Froid

Avancement

Ces travaux ont été facturés à la SPL Maraina et réglés. L'ensemble des DGD ont été instruits et réglés.

Démarches réglementaires :

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact en date du 26 septembre 2014 ;
- Réception de l'arrêté préfectoral n° 2014-4859/SG/DRECV du 30 octobre 2014 prescrivant la décision de la DEAL de soumettre le projet à étude d'impact ;
- Recours gracieux en date du 19 décembre 2014 ;
- Réception de l'arrêté préfectoral n° 2015-91/SG/DRECV du 26 janvier 2015 prescrivant la décision de la DEAL de ne pas soumettre le projet à étude d'impact ;
- Réception du courrier de la police de l'eau en date du 20 octobre 2015 prescrivant sa décision de ne pas opposer à la déclaration transmise.

Mandataire : Désignation de la SPL Maraina en tant que mandataire par délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2015

- Suivi et validation de la réalisation des études préliminaires ;
- Suivi et validation de la réalisation des études d'avant-projet ;
- Suivi et validation de la réalisation du PRO et validation ;
- Suivi et validation de la réalisation des DCE ;
- Suivi et validation de l'analyse des candidatures et rendu RAO ;
- Suivi et validation de la réalisation de la MC2 – Réalisation du Permis d'Aménager ;
- Suivi et validation de la réalisation de la MC3 – Etudes réglementaires ;
- Suivi et validation de la réalisation de la MC4 - Etudes réglementaires.

Avancement :

Les prestations relatives aux études d'avant-projet, au projet (PRO), aux DCE, à l'analyse des candidatures et rendus RAO, ont été réalisées et facturées à la SPL Maraina.

Avenant n°1 en novembre 2014, relative à la demande du MOA afin d'intégrer une prestation complémentaire liée à la gestion d'une mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur Pôle d'échange.

Avenant n°2 en novembre 2016, portant sur la définition et la mise en œuvre des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange.

Proposition d'un Avenant n°3 en 2018, portant sur l'allongement du mandat, notamment sur l'allongement d'une fin de GPA en décembre 2018 au lieu octobre 2017.

Les prestations relatives à la réalisation de la MC2 ont été réalisées à hauteur de 100%.

Les prestations relatives à la réalisation de la MC3, et MC4 études réglementaires ont été réalisées à hauteur de 100%.

IV. BILAN DE CLÔTURE D'OPERATION ARRETE AU 01/10/2021

Intitulé	Bilan approuvé	Engagé	Réalisé	Réglé	Reste à régler	Bilan de clôture
3004 Aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relai à Duparc						
1 DEPENSES	3 527 838,40	3 357 851,61	3 439 497,28	3 416 138,45	16 858,84	3 432 997,29
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	409 838,96	370 713,07	376 641,87	370 141,87	-	370 141,87
3100 Honoraires Moe INFRA	285 250,00	258 614,48	258 614,48	252 114,48	-	252 114,48
3200 Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation	61 302,50	61 302,50	61 302,50	61 302,50	-	61 302,50
3220 Honoraires de contrôle technique	12 683,33	12 683,66	12 683,66	12 683,66	-	12 683,66
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15 624,00	15 624,00	15 624,00	15 624,00	-	15 624,00
3240 Honoraires de CSPS	5 752,00	5 752,30	5 752,30	5 752,30	-	5 752,30
3290 Honoraires de Géomètre	16 736,13	16 736,13	16 736,13	16 736,13	-	16 736,13
3800 Révision des prix	12 491,00	-	5 928,80	5 928,80	-	5 928,80
4 TRAVAUX	2 869 574,73	2 737 456,01	2 803 181,93	2 803 181,93	-	2 803 181,93
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	2 801 059,53	2 703 502,82	2 703 502,82	2 703 502,82	-	2 703 502,82
4111 SIDELEC	68 515,20	33 953,19	33 953,19	33 953,19	-	33 953,19
4170 Révisions	-	-	65 725,92	65 725,92	-	65 725,92
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	239 291,63	240 276,59	250 267,54	233 408,71	16 858,84	250 267,55
5110 Rémunération SPL Maraiña	239 291,63	240 276,59	243 558,44	227 822,91	15 735,54	243 558,45
5800 Révisions	-	-	6 709,10	5 585,80	1 123,30	6 709,10
6 AUTRES DEPENSES	9 133,08	9 405,94	9 405,94	9 405,94	-	9 405,94
6101 Reprographie	500,00	-	-	-	-	-
6102 Supports de communication	1 358,02	857,80	857,80	857,80	-	857,80
6104 Publication et insertion dans la presse	6 320,94	7 594,02	7 594,02	7 594,02	-	7 594,02
6200 Frais de dossier	954,12	954,12	954,12	954,12	-	954,12
2 RECETTES	3 527 838,40	5 376 550,59	3 477 014,00	3 460 155,12	16 858,88	3 477 013,96
7 Mandant	3 527 838,40	5 376 550,59	3 477 014,00	3 460 155,12	16 858,88	3 477 013,96
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 288 546,72	5 136 274,00	3 226 746,41	3 226 746,41	-	3 226 746,41
7101 Rémunération du mandataire	239 291,68	240 276,59	250 267,59	233 408,71	16 858,84	250 267,55
7200 Règlement direct par le MO	-	-	-	-	-	-
SOLDE				44 016,67		44 016,67

En dépenses :

- Le total des dépenses s'élève à 3 432 997,29 € TTC ;
- L'ensemble des prestations facturées par les prestataires à la SPL Maraina a été réglé ;
- Le reste à régler s'élève à 16 858,84 € TTC et ce qui correspond au montant du DGD à régler par la Région.

En recettes :

- Le total des recettes s'élève à 3 477 013,96 € TTC ;
- L'ensemble des appels de fonds ont été réglés par la Région ;
- Le reste à régler s'élève à 16 858,84 € TTC et correspond au DGD de la SPL Maraina qui est à régler par la Région.

Ainsi, à l'arrêt des prestations de la SPL Maraina, la trésorerie de l'opération s'élève à **44 016,67 € TTC.**

VI. ETAT DES DEPENSES REGLEES AU 01/10/2021

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réglé
1 DEPENSES	3 527 838,40	3 357 851,61		3 416 138,45
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	409 838,96	370 713,07		370 141,87
3100 Honoraires Moe INFRA	285 250,00	258 614,48		252 114,48
00001 DECOMPTE N°1			00408 SETEC INTERNATIONAL	25 714,50
00002 DECOMPTE N°2			00408 SETEC INTERNATIONAL	41 430,73
00003 DECOMPTE N°3			00408 SETEC INTERNATIONAL	43 146,03
00004 DECOMPTE N°4			00408 SETEC INTERNATIONAL	23 011,95
00005 DECOMPTE N°5			00408 SETEC INTERNATIONAL	9 163,73
00006 DECOMPTE N°6			00408 SETEC INTERNATIONAL	9 450,00
00007 DECOMPTE N°7			00408 SETEC INTERNATIONAL	1 376,45
00008 DECOMPTE N°8			00408 SETEC INTERNATIONAL	8 754,06
00009 DECOMPTE N°9			00408 SETEC INTERNATIONAL	21 036,34
00010 DECOMPTE N°10			00408 SETEC INTERNATIONAL	11 749,10
00011 DECOMPTE N°11			00408 SETEC INTERNATIONAL	12 544,22
00012 DECOMPTE N°12			00408 SETEC INTERNATIONAL	5 416,11
00013 DECOMPTE N°13			00408 SETEC INTERNATIONAL	14 628,18
00014 DECOMPTE N°14			00408 SETEC INTERNATIONAL	5 888,24
00015 DECOMPTE N°15			00408 SETEC INTERNATIONAL	2 180,40
00016 DECOMPTE N°16			00408 SETEC INTERNATIONAL	16 538,99
00017 DECOMPTE N°17			00408 SETEC INTERNATIONAL	85,45
3200 Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation	61 302,50	61 302,50		61 302,50
00001 Facture n°2015-024			0614 AXURBAN	15 115,57
00002 Facture n°2			0614 AXURBAN	8 103,43
00003 PED_Facture n°2029939			0616 VINSONNEAU-PAILES-NOY-GAUER&ASS	6 184,50
00004 PED_Facture n°2016-07 (annule et remplace)			0614 AXURBAN	2 061,50
00005 PED_Facture n°27/03-16			0615 PARTENAIRES FINANCES LOCALES	6 184,50
00006 ACOMPTE N°4			0614 AXURBAN	6 347,25
00007 SITUATION AU 24/04/17			0616 VINSONNEAU-PAILES-NOY-GAUER&ASS	9 927,75
00008 ACOMPTE N°6			0614 AXURBAN	3 173,63
00009 ACOMPTE N°7-FA N°2018-31			0614 AXURBAN	3 173,62
00010 FA N°2038242			0616 VINSONNEAU-PAILES-NOY-GAUER&ASS	1 030,75
3220 Honoraires de contrôle technique	12 683,33	12 683,66		12 683,66
00001 FA N°12234999			00105 DEKRA	1 936,72
00002 FA N°12285326			00105 DEKRA	1 746,85
00003 FA N°12333822			00105 DEKRA	882,92
00004 FA N°12394607			00105 DEKRA	882,92
00005 FA N°12451846			00105 DEKRA	882,92
00006 FA N°12548032			00105 DEKRA	882,92
00007 FA N°12594895			00105 DEKRA	882,92
00008 FA N°12658939			00105 DEKRA	882,92
00009 FA N°12691310			00105 DEKRA	882,92
00010 FA N°12755189			00105 DEKRA	882,92
00011 FA N°13326517			00105 DEKRA	1 632,93
00012 FA14027067			00105 DEKRA	303,80
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15 624,00	15 624,00		15 624,00
00001 SITUATION N°1			0539 PILOTE PROJET	1 249,92
00002 FA N°222			0539 PILOTE PROJET	1 249,92
00003 SITUATION N°3			0539 PILOTE PROJET	1 531,16
00004 PED_Situation n°4 de PREVENTECH			0539 PILOTE PROJET	1 531,16
00005 SITUATION N°5			0539 PILOTE PROJET	1 531,16
00006 CA2017-1085			0539 PILOTE PROJET	1 531,16
00007 SITUATION N°7			0539 PILOTE PROJET	3 062,30
00008 SITUATION N°8			0539 PILOTE PROJET	2 043,68
00009 SITUATION N°9			0539 PILOTE PROJET	1 346,71
00010 REGUL REVISIONS SIT N°8			00190 PREVENTECH	-293,80
00011 SITUATION N°10			0539 PILOTE PROJET	781,20
00012 FA217			00190 PREVENTECH	59,43
3240 Honoraires de CSPS	5 752,00	5 752,30		5 752,30
00001 NH N°1			00293 ARCHITEX	2 335,79
00002 NH N°2			00293 ARCHITEX	291,97
00003 NH N°3			00293 ARCHITEX	1 095,96
00004 NH N°4			00293 ARCHITEX	169,26
00005 NH N°5			00293 ARCHITEX	169,26
00006 NH N°6			00293 ARCHITEX	169,26
00007 NH N°7			00293 ARCHITEX	169,26
00008 NH N°8			00293 ARCHITEX	169,26
00009 NH N°9			00293 ARCHITEX	169,26
00010 NH N°10			00293 ARCHITEX	169,26
00011 NH N°11			00293 ARCHITEX	169,26
00012 NH N°12			00293 ARCHITEX	539,60
00013 NH 13			00293 ARCHITEX	134,90

3290 Honoraires de Géomètre	16 736,13	16 736,13		
00001 NH 1404-1255			00358 OIT	
00002 ANNUL FACT DU 07/04/14 FA1404-01255			00358 OIT	-8 137,50
00003 NH 1404-01255 (remplace)			00358 OIT	8 137,50
00001 MRHI_Note d'honoraire n°1611-2624			00358 OIT	4 340,00
00001 PED_Note d'honoraire n°1611-2638			00358 OIT	1 139,25
00001 FA N°1612-2680			00358 OIT	922,25
00001 NH N°1612-2695			00358 OIT	786,63
00001 ca2017-994			00358 OIT	1 410,50
3800 Révision des prix	12 491,00			5 928,80
00001 DECOMPTE N°1			00408 SETEC INTERNATIONAL	166,52
00002 DECOMPTE N°2			00408 SETEC INTERNATIONAL	385,88
00003 DECOMPTE N°3			00408 SETEC INTERNATIONAL	-36,00
00005 DECOMPTE N°5			00408 SETEC INTERNATIONAL	711,09
00006 DECOMPTE N°6			00408 SETEC INTERNATIONAL	514,36
00008 DECOMPTE N°8			00408 SETEC INTERNATIONAL	149,93
00009 DECOMPTE N°9			00408 SETEC INTERNATIONAL	168,15
00011 DECOMPTE N°11			00408 SETEC INTERNATIONAL	593,99
00012 DECOMPTE N°12			00408 SETEC INTERNATIONAL	770,28
00014 DECOMPTE N°14			00408 SETEC INTERNATIONAL	675,59
00016 DECOMPTE N°16			00408 SETEC INTERNATIONAL	305,58
00017 DECOMPTE N°17			00408 SETEC INTERNATIONAL	1 019,61
00018 DECOMPTE FINAL			00408 SETEC INTERNATIONAL	4 654,26
00019 ERREUR DECPTE FINAL SETEC			00408 SETEC INTERNATIONAL	-4 648,14
00010 REGUL REVISIONS SIT N°8			00190 PREVENTECH	293,80
00011 SITUATION N°10			00190 PREVENTECH	129,98
00006 NH N°6			00293 ARCHITEX	34,72
00013 NH 13			00293 ARCHITEX	39,20
4 TRAVAUX	2 869 574,73	2 737 456,01		2 803 181,93
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	2 801 059,53	2 703 502,82		2 703 502,82
00000 Avance			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	591 282,15
00001 SITUATION N°1			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	64 968,17
00002 SITUATION N°2			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	158 078,91
00003 SITUATION N°3			0950 BTOI - ENROBES REUNION	469 372,63
00004 SITUATION N°4			0950 BTOI - ENROBES REUNION	209 671,04
00005 SITUATION N°5			0950 BTOI - ENROBES REUNION	110 688,22
00006 SITUATION N°6 LOT 1			0950 BTOI - ENROBES REUNION	197 049,37
00007 SITUATION N°7 LOT 1			0477 CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION - CMR	102 998,20
00008 SITUATION N°8 LOT 1			1047 ELECTRICOLOR	-28 377,44
00009 DGD LOT 1			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	39 146,42
00010 INFRASTRUCTURE - LOT 1 - VRD			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	100 783,04
00000 Avance			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	24 259,52
00001 SITUATION N°1 LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	20 542,31
00002 SITUATION N°2 LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	6 151,95
00003 SITUATION N°3 LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	13 738,26
00004 SITUATION N°4 LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	2 905,09
00005 SITUATION N°5 LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	13 267,92
00006 SITUATION N°6 LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	15 994,72
00000 Avance			0689 SAPEF PAYSAGE	33 915,80
00001 SITUATION N°1 LOT 3			00389 ATEA	30 980,36
00002 SITUATION N°2 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	46 908,30
00003 SITUATION N°3 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	44 048,09
00004 SITUATION N°4 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	69 256,80
00005 SITUATION N°4 LOT 3 ANNULE			0689 SAPEF PAYSAGE	-69 256,80
00006 SITUATION N°4 LOT 3 REMPLACE			00389 ATEA	69 256,80
00007 SITUATION N°5 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	34 719,89
00008 SITUATION N°6 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,31
00009 SITUATION N°7 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,32
00010 SITUATION N°8 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,31
00011 SITUATION N°9 LOT3			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,31
00012 SITUATION N°10 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,30
00013 SITUATION N°11 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,32
00014 SITUATION N°12 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,30
00015 SITUATION FINALE			0689 SAPEF PAYSAGE	2 850,28
00001 SITUATION N°1 LOT 4			0484 BOURBON FROID OI SAS	5 197,04
00003 EXPLOITATION - LOT 4- CLIMATISATION			0484 BOURBON FROID OI SAS	273,53
00001 SITUATION N°1 LOT 1			1064 SAS JIPE REUNION	139 479,18
00002 SITUATION N°2 LOT 1			1064 SAS JIPE REUNION	47 049,75
00003 DGD LOT 1			1064 SAS JIPE REUNION	0,01
00004 BATIMENT MODULAIRE - LOT 1- CONSTRUCTION MODULAIRE			1007 LBM - LOCATION BUNGALOWS MODULAIRES	2 704,37
00005 BATIMENT MODULAIRE - LOT 1- CONSTRUCTION MODULAIRE			1064 SAS JIPE REUNION	7 112,95
00001 SITUATION N°1 LOT 2			0711 CORRE SOUDURE	33 579,56
00003 BATIMENT MODULAIRE -LOT 2 AUVENT RELANCE			0711 CORRE SOUDURE	1 767,35
00001 SITUATION N°1 LOT 3			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	23 980,40
00002 SITUATION N°2 LOT 3			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	2 679,95
00003 SITUATION N°3 LOT 3			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	7 800,72
00005 BATIMENT -LOT 3 : GENIE CIVIL -VRD			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	18,49
00006 BATIMENT -LOT 3 : GENIE CIVIL -VRD			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	1 795,25
00001 FA N° F180254			0477 CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION - CMR	27 115,28
00001 FA180608436			0484 BOURBON FROID OI SAS	1 233,65
00001 FA FCR000014			0949 IDEA SECURITE	3 992,80
00001 FA N°F184747			0478 TSOI - TECHNIQUES SPECIALES OCEAN INDIEN	1 099,11
00001 FA N°F1808014			00097 LACROIX OCEAN INDIEN	1 471,26

4111 SIDELEC	68 515,20	33 953,19		33 953,19
00001 TITRE N° 2017-18-41			0600 SIDELEC REUNION	2 635,20
00002 TITRE N° 2017-18-42			0600 SIDELEC REUNION	65 880,00
00003 AVENANT 1 - REMBOURSEMENT			0600 SIDELEC REUNION	-34 562,01
4170 Révisions				65 725,92
00008 SITUATION N°8 LOT 1			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	57 059,08
00009 DGD LOT 1			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	2 695,71
00007 DGD LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	1 862,09
00007 SITUATION N°5 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	242,90
00010 SITUATION N°8 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	12,44
00011 SITUATION N°9 LOT3			0689 SAPEF PAYSAGE	4,15
00012 SITUATION N°10 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	4,14
00013 SITUATION N°11 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	4,14
00014 SITUATION N°12 LOT 3			0689 SAPEF PAYSAGE	4,16
00015 SITUATION FINALE			0689 SAPEF PAYSAGE	4,14
00016 DGD			0689 SAPEF PAYSAGE	73,19
00002 DGD LOT 4			0484 BOURBON FROID OI SAS	87,53
00001 SITUATION N°1 LOT 1			1064 SAS JIPE REUNION	290,23
00003 DGD LOT 1			1064 SAS JIPE REUNION	1 575,94
00001 SITUATION N°1 LOT 2			0711 CORRE SOUDURE	399,42
00002 DGD LOT 2			0711 CORRE SOUDURE	448,91
00003 SITUATION N°3 LOT 3			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	976,24
00004 DGD LOT 3			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	-18,49
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	239 291,63	240 276,59		233 408,71
5110 Rémunération SPL Maraina	239 291,63	240 276,59		227 822,91
00000 Avance			00001 REGION REUNION	55 977,86
00001 NH 1			00001 REGION REUNION	4 767,22
00002 NH 2			00001 REGION REUNION	1 349,47
00003 NH 3			00001 REGION REUNION	6 330,98
00004 NH 4			00001 REGION REUNION	1 349,47
00005 NH 5			00001 REGION REUNION	4 514,96
00006 NH 6			00001 REGION REUNION	19 677,83
00007 NH 7			00001 REGION REUNION	22 699,56
00008 NH 8			00001 REGION REUNION	1 349,49
00009 NH 9			00001 REGION REUNION	16 078,36
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	13 119,00
00011 NH11			00001 REGION REUNION	13 935,47
00012 NH 12			00001 REGION REUNION	1 349,47
00014 NH 13 annulation			00001 REGION REUNION	-143,48
00015 NH 13 OK			00001 REGION REUNION	-143,49
00016 NH 13 rectif révision			00001 REGION REUNION	143,49
00017 NH 14			00001 REGION REUNION	-622,83
00018 NH 15			00001 REGION REUNION	14 370,76
00019 NH N°16			00001 REGION REUNION	24 053,20
00020 NH N°17			00001 REGION REUNION	4 197,59
00021 NH N°18			00001 REGION REUNION	13 508,24
00022 NH N°19			00001 REGION REUNION	4 980,15
00023 NH N°20			00001 REGION REUNION	4 980,14
5800 Révisions				5 585,80
00008 NH 8			00001 REGION REUNION	740,02
00009 NH 9			00001 REGION REUNION	144,84
00010 NH 10			00001 REGION REUNION	332,61
00011 NH11			00001 REGION REUNION	196,73
00012 NH 12			00001 REGION REUNION	6,30
00013 NH 13			00001 REGION REUNION	143,49
00015 NH 13 OK			00001 REGION REUNION	143,49
00016 NH 13 rectif révision			00001 REGION REUNION	-143,49
00017 NH 14			00001 REGION REUNION	622,83
00018 NH 15			00001 REGION REUNION	1 042,53
00019 NH N°16			00001 REGION REUNION	804,35
00020 NH N°17			00001 REGION REUNION	567,72
00021 NH N°18			00001 REGION REUNION	482,12
00022 NH N°19			00001 REGION REUNION	189,25
00023 NH N°20			00001 REGION REUNION	313,01
6 AUTRES DEPENSES	9 133,08	9 405,94		9 405,94
6101 Reprographie	500,00			
6102 Supports de communication	1 358,02	857,80		857,80
00001 FA N°F1608075			00097 LACROIX OCEAN INDIEN	445,28
00001 FA N°1602179			0522 PROJECT REPRO	287,74
00001 FA N°1700601			0522 PROJECT REPRO	124,78

6104 Publication et insertion dans la presse	6 320,94	7 594,02		7 594,02
00001 FA N° 109107			00009 LE JIR - LE JOURNAL	297,83
00001 FA N° PA 371 728			00010 LE QUOTIDIEN	277,15
00001 Facture n°2792853			00011 DILA - BOAMP	97,65
00001 Facture PA 387 042			00010 LE QUOTIDIEN	482,78
00001 Facture n°118962			00009 LE JIR - LE JOURNAL	548,01
00001 PED_Facture PA 388 151			00010 LE QUOTIDIEN	250,33
00001 Facture n°119614			00009 LE JIR - LE JOURNAL	238,27
00001 PED_Facture n° PA 401 602			00010 LE QUOTIDIEN	411,25
00001 Facture n° 127622 du 12.10.16			00009 LE JIR - LE JOURNAL	424,91
00001 PED_Facture n°PA 403 499			00010 LE QUOTIDIEN	339,74
00001 FA N°128758			00009 LE JIR - LE JOURNAL	409,02
00001 FA N°3408823			00011 DILA - BOAMP	976,50
00001 CA2017-1078			00009 LE JIR - LE JOURNAL	405,05
00001 CA2017-1001			00010 LE QUOTIDIEN	404,27
00001 FA N°132108			00009 LE JIR - LE JOURNAL	381,23
00001 FA N°PA408/605			00010 LE QUOTIDIEN	377,32
00001 FA N°3622749			00011 DILA - BOAMP	488,25
00001 Facture n° 138179			00009 LE JIR - LE JOURNAL	389,17
00001 FA N°PA/418210			00010 LE QUOTIDIEN	395,29
6200 Frais de dossier	954,12	954,12		954,12
00001 FRAIS BANQUE			00033 BFC OI	4,12
00001 FA N°FI 60010987			00465 Me SOLER Jean Luc	200,00
00002 FA N°FI 60011392			00465 Me SOLER Jean Luc	350,00
00003 FA N°FI 60011392 ANNULE			00465 Me SOLER Jean Luc	-350,00
00004 FA N°FI 60011779			00465 Me SOLER Jean Luc	200,00
00005 FA N°FI 60012956			00465 Me SOLER Jean Luc	200,00
00001 FA N°FI 60011392 REMPLACE			00465 Me SOLER Jean Luc	350,00

**DELIBERATION N°DCP2022_0614****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112400
AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN, CRÉATION DE VRTC SUR LA BAU (RN1,
RN2, RN3) - MISE EN PLACE DES AP - ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0614
Rapport /DTD / N°112400

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN, CRÉATION DE
VRTC SUR LA BAU (RN1, RN2, RN3) - MISE EN PLACE DES AP - ÉTUDES
D'OPPORTUNITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DTD / 112400 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 septembre 2022,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire de l'ancien réseau routier national à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement constatées sur la RN1, la RN2 et la RN3 aux heures de pointe dans le bassin Sud de l'île,
- les conséquences de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité des réseaux de transport en commun Car jaune, Alternéo et Carsud,
- les enjeux en matière de mobilité alternative au tout automobile,
- la nécessité de réaliser des études de faisabilité pour l'aménagement en faveur des transports en commun sur la RN1 entre l'Étang Salé et le Gol, la RN2 entre Grands-Bois et la Rivière d'Abord et sur la RN3 entre le Tampon et Saint Pierre, par la réalisation de voies réservées aux transports en commun,
- les coûts estimés de ces études, respectivement de 100 000 €, 50 000 € et 50 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **200 000 €** pour la réalisation des études de faisabilité de l'aménagement de voies réservées aux transports en commun sur les RN1, RN2 et RN3 dans le bassin Sud de l'île de la Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme P165_0004 chapitre 908 article fonctionnel 908-843 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0615****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112871

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE LE PORT - OPÉRATION : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE
– RUE GÉNÉRAL DE GAULLE (SYNERGIE N° RE0034313)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0615
Rapport /GIEFIS / N°112871

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - OPÉRATION :
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE – RUE GÉNÉRAL DE
GAULLE (SYNERGIE N° RE0034313)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre-villes / centre- bourgs et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date 01 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112871 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Le Port relative à la réalisation du projet de « Travaux de requalification de l'entrée de ville – Rue Général de Gaulle »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre-villes / centre-bourgs et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034313
 - portée par la Commune de Le Port
 - intitulée : « *Travaux de requalification de l'entrée de ville – Rue Général de Gaulle* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Le Port (10%)
2 177 541,30 €	90%	1 959 787,17 €	217 754,13 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 959 787,17 €** au chapitre 500 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0616

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112870

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE LE PORT - OPÉRATION : REQUALIFICATION DES RUES DE LA POSTE ET JEAN
BERTHO (SYNERGIE N° RE0034304)



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0616
Rapport /GIEFIS / N°112870

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - OPÉRATION :
REQUALIFICATION DES RUES DE LA POSTE ET JEAN BERTHO (SYNERGIE N°
RE0034304)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date 01 juillet 2022,

Vu le rapport n°GIEFIS / 112870 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Le Port relative à la réalisation du projet de « Requalification des rues de la Poste et Jean Bertho »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre-villes / centre-bourgs et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034304
 - portée par la Commune de Le Port
 - intitulée : « *Requalification des rues de la Poste et Jean Bertho* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Le Port (10%)
1 046 187,00 €	90%	941 568,30 €	104 618,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **941 568,30 €** au chapitre 500 5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0617

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112864

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE
L'ÉTANG-SALÉ - FICHE ACTION 10.2.8 - OPÉRATION : EXTENSION DE CLASSES ET DU PÔLE DE
RESTAURATION DES ÉCOLES MATERNELLES AVENIR ET ÉLÉMENTAIRE GABIN DAMBREVILLE
(SYNERGIE N° RE0034324)



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0617
Rapport /GIEFIS / N°112864

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ - FICHE ACTION 10.2.8 - OPÉRATION :
EXTENSION DE CLASSES ET DU PÔLE DE RESTAURATION DES ÉCOLES
MATERNELLES AVENIR ET ÉLÉMENTAIRE GABIN DAMBREVILLE (SYNERGIE N°
RE0034324)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 12 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112864 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de l'Étang-Salé relative à la réalisation du projet d'« Extension de classes et du pôle de restauration des écoles maternelle Avenir et élémentaire Gabin Dambreville»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034324
 - portée par la Commune de l'Étang-Salé
 - intitulée : « Extension de classes et du pôle de restauration des écoles maternelle Avenir et élémentaire Gabin Dambreville »
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de L'Étang-Salé (10%)
2 925 045,24 €	90%	2 632 540,72 €	292 504,52 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 632 540,72 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0618

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112866

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA
POSSESSION - PROJET DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DES ÉCOLES HENRI LAPIERRE, PAUL
LANGEVIN, JOLIOT CURIE ET PAUL ÉLUARD (SYNERGIE N°RE0033338) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET
REACT UE

Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0618
Rapport /GIEFIS / N°112866

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE LA POSSESSION - PROJET DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES
DES ÉCOLES HENRI LAPIERRE, PAUL LANGEVIN, JOLIOT CURIE ET PAUL
ÉLUARD (SYNERGIE N°RE0033338) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 février 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112866 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de La Possession relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation des sanitaires des écoles Henri Lapierre, Paul Langevin, Joliot Curie et Paul Éluard »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033338
 - portée par la Commune de La Possession
 - intitulée : « Réhabilitation des sanitaires des écoles Henri Lapierre, Paul Langevin, Joliot Curie et Paul Éluard »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de La Possession (10%)
391 738,63 €	90%	352 564,77 €	39 173,86

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 352 564,77 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0619

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112869

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE LA CUISINE SATELLITE DE
BOIS D'OLIVES (SYNERGIE N° RE0034092)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0619
Rapport /GIEFIS / N°112869

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - OPÉRATION :
RÉHABILITATION DE LA CUISINE SATELLITE DE BOIS D'OLIVES (SYNERGIE N°
RE0034092)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 01 juin 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112869 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Pierre relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation de la cuisine satellite de Bois d'Olives»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 08 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034092
 - portée par la Commune de Saint-Pierre
 - intitulée : « Réhabilitation de la cuisine satellite de Bois d'Olives »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-Pierre (10%)
1 831 443,03 €	90%	1 648 298,73 €	183 144,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 648 298,73 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0620****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112824

**PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DU
"DISPOSITIF ECOSOLIDAIRE 2022" - SYNERGIE : RE0034322 - FICHE ACTION 4.04 "PRODUCTION D'EAU
CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A
PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE EAU SOLAIRE)" - PO FEDER 2014/2020**



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0620
Rapport /GIEFIS / N°112824

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ
RÉGIONALE AU TITRE DU "DISPOSITIF ECOSOLIDAIRE 2022" - SYNERGIE :
RE0034322 - FICHE ACTION 4.04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN
FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A
PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE EAU SOLAIRE)" - PO FEDER 2014/2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la Fiche Action 4.04 « Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » approuvée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et dont les modifications ont été approuvées par la Commission Permanente du 25 juin 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 25 avril 2016 et dont les modifications ont été validées par le Comité National du Suivi du 6 juin 2019,

Vu la demande de financement de la collectivité régionale relative au dispositif Ecosolidaire d'aide à l'acquisition de chauffe eau solaire par des personnes en situation de difficulté économique à La Réunion du 29 juin 2022,

Vu le rapport n°GUEFPIS / 112824 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction du Guichet Unique « Investissements, Professionnelle, d’Inclusion Sociale » du 26 août 2022,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 27 septembre 2022,

Considérant,

- que la demande de subvention FEDER de la Région Réunion (reçue le 29 juin 2022), sollicite une subvention de 1 225 000 €, au titre de la fiche action 4.04 « Production d’eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d’énergie solaire (chauffe-eau solaire) », afin de cofinancer son dispositif Ecosolidaire (2021-2023) évalué à 1 750 000 €,
- que le dispositif Ecosolidaire de la Région Réunion vise à permettre la production d’eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d’énergie solaire,
- que le dispositif régional Ecosolidaire et la fiche action 4.04 s’inscrivent dans le développement durable et la transition énergétique avec l’utilisation d’énergie renouvelable telle que l’énergie solaire,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 4.04 et contribue à l’objectif spécifique OS 9 « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », en finançant l’installation de chauffe eau solaires chez les familles en difficultés économiques ou sociales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction du GU IEFPI du 26 août 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N°Synergie RE0034322
 - portée par la Région Réunion
 - intitulée : « Dispositif Ecosolidaire d’aide à l’acquisition de chauffe-eaux solaires par des personnes en situation de difficulté économique à La Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire Région Réunion
1 750 000,00 €	70 %	1 225 000,00 €	525 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 225 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0621****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DRH / N°112829
MODIFICATION DU DISPOSITIF DE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA RÉGION
RÉUNION



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0621
Rapport /DRH / N°112829

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0585 en date du 27 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle à la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DRH / 112829 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 septembre 2022,

Considérant,

- que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les modifications apportées aux versements de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et au versement de l'IFSE pour tenir compte des périodes d'intérim d'encadrement ;

- d'appliquer ce nouveau cadre à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacques TECHER n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

REGION REUNION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP A LA REGION REUNION

- I. **Présentation générale du dispositif** – pages 2 à 3
- II. **Le projet de refonte du régime indemnitaire de la Région Réunion** – page 3
- III. **Méthode autour de la démarche proposée** – pages 4 à 13
- IV. **Les coûts financiers** – page 13

Contexte

La collectivité Région Réunion compte 2 867 agents permanents et non permanents, répartis sur différentes filières, catégories, cadres d'emplois et grades.

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Région Réunion est basé sur l'attribution mensuelle des primes réglementaires afférentes à chaque grade et d'un versement de primes, modulable semestriellement, en fonction de la manière de servir des agents. Le régime indemnitaire, dans sa partie mensuelle, a été élaboré selon une approche par grades.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat » (RIFSEEP), est progressivement transposable à la fonction publique territoriale entre 2015 et 2020.

La Région Réunion souhaite ajuster l'architecture de son régime indemnitaire, en poursuivant un double objectif :

- A court terme, lier davantage le régime indemnitaire aux fonctions occupées, afin de reconnaître et d'encourager les prises de responsabilité ;
- A moyen terme, connecter de manière plus formalisée la part de régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel avec l'entretien professionnel, dans le respect des dispositions du décret « relatif à l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale ».

Dans un souci de préserver la situation individuelle des agents, les montants des primes actuellement attribués aux agents en poste seront à minima maintenus.

- pour la filière administrative : l'IFTS et l'IAT, L'ITEM
- pour la filière technique : l'IAT, l'ITEM, l'ISS, la PSR
- pour la filière culturelle : l'IAT, l'IFTS, l'ISO
- pour la filière sportive et animation : l'IAT et l'IFTS
- pour la filière médico-sociale : l'IAT
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

I - Présentation générale du dispositif

Le cadre législatif et réglementaire

- De la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Art 33 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat
- Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Les principes de bases encadrant le nouveau régime indemnitaire

Le principe de parité : Le régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires de l'Etat.

Le principe de libre administration : La collectivité régionale peut adapter ses règles propres d'attribution du régime indemnitaire dans le cadre du respect et de la parité avec la fonction publique d'Etat.

Le principe d'égalité : deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière, sans distinction entre les fonctionnaires et les contractuels. Ceci implique une attribution du nouveau régime indemnitaire aux agents qui n'en bénéficient pas actuellement.

Comparatif ancien et nouveau système

Système de prime actuelle

- Régime indemnitaire lié au grade de l'agent et le cas échéant à la manière de servir de l'agent
- Régime souvent uniforme entre agents de même grade

Système du RIFSEEP

- Déconnection du régime indemnitaire du grade de l'agent au profit de la fonction occupée
- Possibilité de lier le RIFSEEP au profil professionnel de l'agent et de sa manière de servir

C'est donc un changement important de philosophie sur le sens du régime indemnitaire qui nécessite une communication adaptée vis-à-vis des agents.

Les composantes RH à prendre en compte

La masse salariale globale et la situation financière de la collectivité : Un arbitrage sur l'impact du coût financier induit par la démarche est impératif.

L'équilibre interne de la collectivité : sentiment de justice, d'équité et de transparence conditionnent le climat social.

La motivation des agents, la responsabilisation et l'implication des encadrants.

Méthode autour de la démarche

La réalisation du RIFSEEP passe par la mise en œuvre de deux démarches :
dispositif :

1 - Une cotation des métiers afin de les regrouper dans des « emplois ou fonctions types » selon des critères objectifs. Un groupe de travail au sein de la Direction des Ressources Humaines a effectué ce travail de classification des postes en 2019.

Le choix des critères spécifiques répond aux trois critères généraux définis par le décret (encadrement, technicité, sujétions). Chaque poste analysé se voit attribuer un nombre de points qui permet le classement des fonctions dans les différents groupes de fonctions.

La méthode de la cotation (système de points pour classer les fonctions dans les groupes de fonctions) a été privilégiée par rapport à celle de la hiérarchisation compte tenu de la structure de l'organisation régionale.

2 - Le respect de l'architecture du régime indemnitaire tenant compte des montants attribués actuellement en les transposant dans le nouveau régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire transposera l'ensemble des diverses indemnités perçues actuellement à un montant unique dans un régime indemnitaire mensualisé. Les montants des primes et indemnités actuellement versés au personnel de la collectivité seront à minima intégralement maintenus.

II - Le projet de refonte du régime indemnitaire de la Région Réunion

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale rend désormais éligible au Rifseep l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire comporte deux éléments, tenant compte à la fois, du niveau de fonction occupé par l'agent, du grade détenu, de l'expérience professionnelle et du résultat individuel :

- 1. Une indemnité de fonction, sujétions, expertise (IFSE)**, forfaitaire en fonction du niveau de fonction occupé.

Un décret fixe pour chaque cadre d'emplois le nombre de groupes de fonctions dans lesquels seront rattachés les postes selon des critères professionnels (encadrement, pilotage, expertise, sujétions...).

C'est aussi une possibilité au sein de chaque groupe de fonction de valoriser individuellement l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

- 2. Un complément individuel facultatif (CIA) (partie facultative)** lié à la manière de servir, telle qu'évaluée lors des entretiens annuels, et dont le montant ne pourra dépasser un certain pourcentage de l'IFSE.

La Région Réunion envisage d'effectuer la transposition de ce nouveau régime indemnitaire, en saisissant cette opportunité pour renforcer la cohérence et la pertinence de son régime indemnitaire, avec les préoccupations suivantes ;

- Mettre en place un régime indemnitaire hiérarchisé de grade modulé par fonction, en identifiant les fonctions accessibles à chaque grade afin de valoriser et d'encourager les prises de responsabilité ;
- Reconnaître le niveau de responsabilité, de l'encadrement d'une équipe ou d'un service ;
- Reconnaître les technicités et sujétions particulières de certains métiers ;

La Région Réunion souhaite ainsi mettre en place une nouvelle architecture de régime indemnitaire tenant compte des missions exercées, de l'investissement personnel et des compétences individuelles.

III - Méthode autour de la démarche proposée

Mise en place d'une indemnité de fonction, sujétions, expertises

La Région Réunion a ainsi établi une grille de fonctions permettant d'évaluer les métiers au regard de critères professionnels et d'établir une hiérarchie de responsabilités.

Il s'agit à la fois :

- d'analyser les métiers identifiés ;
- de déterminer des critères pertinents permettant de les regrouper au regard de caractéristiques professionnelles communes ;
- d'établir une grille de niveaux de responsabilité et de définir chaque niveau de responsabilité ;
- d'analyser la pertinence du rattachement des postes aux fonctions et de veiller particulièrement à la cohérence pour les métiers transversaux et entre les directions.
- de déterminer les grades « cibles » par fonction.

A chaque niveau de fonction sera modulé un montant de régime indemnitaire, en fonction des plafonds édictés dans la réglementation, des montants actuellement attribués et des contraintes budgétaires de la collectivité.

Détermination des groupes de fonctions, suivant la nature des fonctions

Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, l'appartenance à un groupe de fonctions pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire. Bien que le poste occupé par le fonctionnaire doive correspondre à son grade, les groupes sont déconnectés du grade.

La circulaire du ministère de la Fonction Publique du 5 décembre 2014 prévoit 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 en catégorie B, et 2 en en catégorie C. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Le régime indemnitaire proposé repose sur une reconnaissance des métiers à travers les critères professionnels définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Il a été donc déterminé les groupes de fonctions suivants :

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité
A	A1	- la direction générale des services
	A2	- la direction générale adjointe des services
	A3	- la direction d'un service
	A4	- La responsabilité d'un service, d'une cellule - Responsable de pole, responsable d'Antenne - Responsable de subdivision - des sujétions ou des responsabilités particulières sans encadrement
	A5	- Chargé de mission - autres fonctions avec des sujétions ou des responsabilités particulières sans encadrement
B	B1	- la direction d'un service - la responsabilité d'un service
	B2	- la coordination d'un service - l'encadrement ou la coordination d'une équipe
	B3	- de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare - de l'encadrement de proximité

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité	Envoyé en préfecture le 21/10/2022 Reçu en préfecture le 21/10/2022 Publié le 24/10/2022 ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0621-DE
C	C1	- Fonctions avec des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe technique - la maîtrise d'une compétence rare	SLO
	C2	- fonctions opérationnelles, d'exécution nécessitant des compétences particulières	
	C3	- Autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C2	

L'ensemble des emplois seront classés dans les différents groupes de fonctions en tenant compte des principales missions réalisées.

Les montants bruts annuels

Les montants bruts annuels maximaux d'IFSE et du CIA par cadre d'emplois sont alignés sur ceux déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps de la Fonction publique d'Etat servant de référence. Ils sont listés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions en annexe 1 du présent rapport.

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur ce niveau de fonction.

Le montant de l'IFSE et du CIA que pourra percevoir chaque agent par niveau de fonction ne pourra être supérieur au montant maximal réglementaire applicable à chaque grade.

La colonne « Montant mensuel IFSE socle » indique pour chaque niveau de responsabilités le montant minimal auquel les agents de la collectivité pourront prétendre au titre de l'IFSE.

Les montants d'IFSE des postes des groupes A1 et A2, à savoir les emplois relevant des dispositions de l'article 47 de la loi 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 sont fixés par l'autorité territoriale afin de tenir compte des sujétions particulières de ces postes et de l'expertise des agents concernés. Ces montants seront déterminés dans la limite des plafonds réglementaires des grades des agents concernés ou à défaut par référence au grade d'Administrateur territorial.

Pour les agents logés pour nécessité absolue de service, l'IFSE sera versée conformément aux textes législatifs et réglementaires s'y rapportant.

Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE)

Principes généraux de la détermination et de la composition de l'IFSE

Composition de l'IFSE

La partie IFSE du RIFSEEP se compose de trois parties :

- **Une Part Fixe (IFSE Socle)** liée à la nature première et niveau de chaque groupe de fonctions ;

Chaque fonction est affectée à une famille de fonctions correspondant à un niveau de responsabilités dans l'organisation de la collectivité.

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur le même niveau de fonction.

LA PART VARIABLE - IFSE Expertise & Sujétions particulières

- **Une Part Variable (IFSE – Expertise & Sujétions particulières)** liée aux sujétions particulières des missions (Encadrements, sujétions, expertise) de l'agent ;

Le montant minimal d'IFSE versé à l'agent pourra être bonifié au regard des missions assumées, des niveaux de sujétions et d'expertises inhérents à l'exercice de ses fonctions dans les conditions suivantes.

L'attribution individuelle d'un montant d'IFSE bonifié par rapport au montant minimal prévu pour la fonction peut venir valoriser les particularités du poste selon les trois critères suivants : Ces trois critères peuvent être cumulatifs.

- L'encadrement d'un nombre important d'agents (+ de 30 agents)
- La technicité, l'expertise exceptionnelle
- L'exposition aux risques financiers et juridiques
- Les sujétions particulières exceptionnelles (Ex : travaux dangereux)

Situations et sujétions particulières :

Les agents affectés dans des lycées.

Suite à de nombreux échanges, l'attribution de titres restaurants aux agents des lycées avait été décidée et validée par délibération de la CPERMA. Des difficultés de mise en œuvre sont apparues et ont mis en évidence l'impossibilité d'appliquer le dispositif en raison de l'organisation du temps de travail des agents.

Afin de rétablir une équité de traitement entre les agents affectés aux lycées et les autres agents de la collectivité, il est attribué une majoration mensuelle à hauteur de 50 € brut de l'IFSE servie aux fonctions des agents affectées dans les lycées.

Les agents exerçant les missions d' «agents d'exploitations des routes ».

Des discussions ont été engagées depuis 2019 avec les personnels d'exploitations des routes afin de prendre en compte les risques liés à leurs missions.

Conformément aux engagements pris par la collectivité, il est attribué une majoration mensuelle à hauteur de 50 € brut le montant de l'IFSE des agents exerçant les fonctions d'Agents d'exploitation des routes.

LA PART VARIABLE - IFSE Expérience professionnelle

- Une Part Expérience Professionnelle (IFSE – Expérience professionnelle) : l'expérience professionnelle et la manière de servir de l'agent ou qui permet, le cas échéant, d'obtenir une prime individuelle antérieurement plus favorable (mutation depuis une autre collectivité, montants individuels perçus au moment du passage au RIFSEEP).

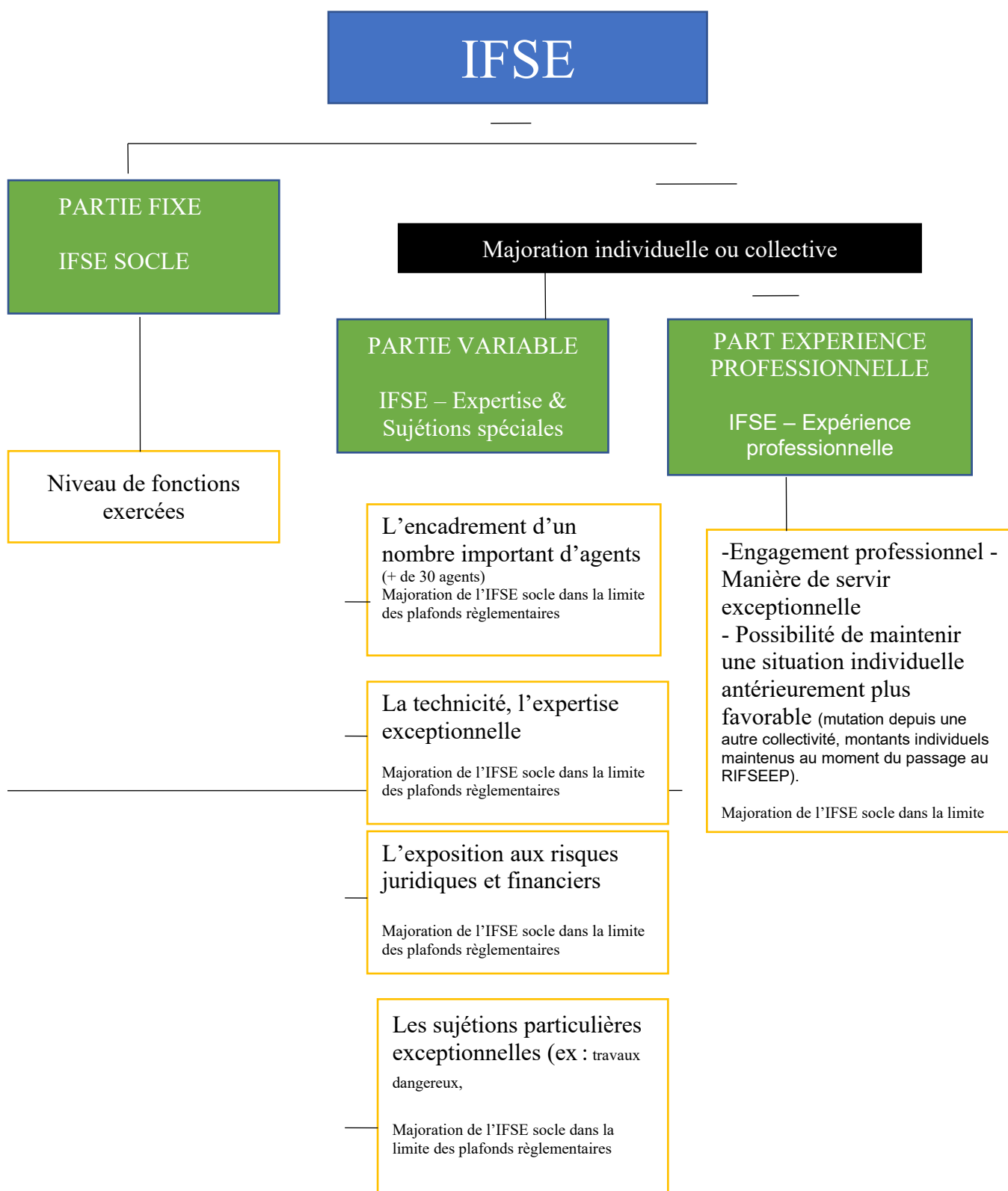
L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique ou par l'acquisition volontaire de compétences.

La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables tels que :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, etc.)
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- Les conditions à réunir pour reconnaître à l'agent un seuil d'expérience acquise sont cumulatives :
 - l'ancienneté réelle de l'agent sur la fonction ;
 - l'expérience acquise par l'agent sur d'autres emplois de même niveau ;
 - l'expérience acquise par l'agent sur d'autres emplois de même niveau et de même contenu dans une autre collectivité, administration, ou organisme de droit public ou privé ;
 - la validation par le responsable d'une maîtrise du poste.

La revalorisation de l'IFSE au titre de la part variable.

Une enveloppe budgétaire annuelle maximale à hauteur de 0.2 % de la masse salariale (300 000 €) est fixée pour les revalorisations au titre de la part variable.



Peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents de droit public suivants :

- agents titulaires
- agents contractuels de droit public (CDI & CDD) recrutés sur des contrats prévoient le versement du régime indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 24/10/2022
ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0621-DE

Ne sont pas concernés les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires)
- agents contractuels de droit public (CDD) recrutés sur des postes non permanents
- sur la base d'un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir, contrat d'apprentissage ...)

Les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service peuvent percevoir le RIFSEEP dans la limite des plafonds réglementaires

Temps partiel / temps non complet : Le montant du RIFSEEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

En cas de recrutement au sein de la collectivité, le montant de l'IFSE est susceptible d'être maintenu sur décision expresse de l'autorité afin de prendre en compte l'expérience professionnelle de l'agent en lien avec le nouveau poste occupé.

Réexamen de l'IFSE : Les règles du dispositif s'appliquent suivant les cas ci-dessous :

- En cas de changement de fonctions :

Contexte du changement de fonction	Régime appliqué
Mobilité volontaire	
Mobilité ascendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions supérieures)	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction du nouvel emploi dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent
Mobilité descendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions inférieures)	Application de l'IFSE socle du nouveau groupe de fonction
Mobilité latérale (changement de poste sans changement de groupe de fonctions)	Maintien de l'IFSE socle du groupe de fonction
Mobilité par nécessité de service	
Mobilité ascendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions supérieures)	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction du nouvel emploi dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent
Mobilité descendante (changement de poste conduisant à un groupe fonctions inférieures)	Maintien du régime indemnitaire antérieur.

- En cas d'intérim d'un encadrant (agent réalisant des entretiens d'évaluations annuels

Contexte de l'intérim	Régime appliqué sur la période de l'intérim
Vacance d'emploi ou attente d'un recrutement ; Absence temporaire (maladie, maternité...) :	IIFSE attribué : Tenir compte des périodes d'intérim d'une durée supérieure à 3 mois assurées par un

- agent remplaçant
d'intérim d'encadrement
remplir les conditions suivantes :
- Disposer d'un contrat de travail en CDI avec la Direction Générale des Services
 - Occuper durant la période d'intérim des responsabilités supérieures ou complémentaires à celles occupées à titre principal
 - Ne pas bénéficier de primes et indemnités liées à des fonctions et sujétions équivalentes

Montant attribué :
Versement de l'IFSE socle du groupe de
fonction de l'emploi vacant dans les limites des
plafonds réglementaires du cadre d'emploi de
l'agent assurant l'intérim.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent

L'IFSE « prime d'interim d'encadrement » est attribuée mensuellement et cessera d'être versée dès la fin de la période d'interim.

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite à une promotion ou un concours

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (Modulation maladie et absences)

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire sera appliqué pour les cas suivants :

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
Congé de maladie ordinaire	L'IFSE suit le sort du traitement
<i>Congé de longue maladie — agents fonctionnaires</i> <i>Congé de longue durée - Agents fonctionnaires</i> <i>Congé de grave maladie —Agents contractuels</i>	Suspension de l'IFSE Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 dudit décret permet à l'agent de conserver, en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà

	versées	Envoyé en préfecture le 21/10/2022 Reçu en préfecture le 21/10/2022 Publié le 24/10/2022 ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0621-DE
Accident de travail et maladie professionnelle— agents fonctionnaires	<i>Maintien</i>	
Accident de travail et maladie professionnelle— Agents contractuels	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>	
Congés pour maternité, paternité, adoption	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>	
Temps partiel thérapeutique	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>	
Absences sans motifs, grèves	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>	
Décharges syndicales totales ou partielles de services pour activités syndicales	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>	
Suspension à titre conservatoire	<i>Pas de versement du régime indemnitaire</i>	

Maintien à titre individuelle du régime indemnitaire antérieur

A la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP et en référence à l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les montants individuels mensuels actuellement versés seront conservés au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Dérogations

Maintien d'un régime indemnitaire plus favorable d'un agent nouvellement recruté

Périodicité de versement

L'IFSE est versée par 1/12ème mensuellement. Son montant est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail et versé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, Indemnités de Sujétions Horaires ...),

Mise en place d'un complément individuel annuel -partie facultative-

Il s'agit de la partie complémentaire de l'IFSE. Le CIA valorise l'engagement des agents pour servir au vu notamment de l'entretien professionnel de l'année N-1 et en N.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
 Reçu en préfecture le 21/10/2022
 Publié le 24/10/2022
 ID : 974-239740012-20221007-DCP2022_0621-DE

L'enveloppe budgétaire actuelle des primes semestrielles (1 900 000 €) financera le versement du CIA (moyenne de 392 € brut par semestre par agent – maxi de 510 €)

Il est proposé d'adosser le CIA d'une part à l'entretien professionnel N-1 et d'autre part à l'assiduité N-1 et de moduler le versement comme suit :



Eligibilité aux CIA

Peuvent bénéficier du CIA, les agents rémunérés sur des postes permanents en année N

Les modalités et conditions de versement du CIA

Barème de la part du CIA relative à l'entretien professionnel.

Le CIA de la part relative à l'entretien professionnel pourra être versé aux agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel à la Région au cours de l'année N-1.

Le versement du CIA de la part relative à l'entretien professionnel se fera au mois de décembre.

Résultat de l'entretien professionnel	Pourcentage à verser - quote- part du CIA liée à l'entretien professionnelle
Résultat exceptionnel	130 %
Résultat supérieur aux attentes et objectifs	115 %
Résultat conforme aux attentes et objectifs	100 %
Résultat à améliorer	75 %
Résultat non conforme aux attentes et objectifs	0 %

Barème de la part du CIA relative à l'assiduité

Le CIA de la part relative à l'assiduité pourra être versé aux agents présents tout ou une partie de l'année N-1. Le CIA sera calculé au prorata du temps de présence de l'année N-1.

Le versement du CIA de la part relative à l'assiduité se fera au mois de juin.

Situations	Effet sur le versement de la part relative à l'assiduité
Absences inférieures à 10 jours	120 %
Absences entre 10 jours et 20 jours	100 %
Absences entre 20 jours et 40 jours	80 %
Absences entre 40 jours et 60 jours	60 %
Absences entre 60 jours et 180 jours	40 %
Absences supérieures à 180 jours	0%

Les absences prises en compte sont :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé de formation professionnelle
- Disponibilité
- Détachement (extérieur)
- Congé parental
- Absences injustifiées et grèves
- Sanction disciplinaire du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe avec exclusion

Versement du CIA aux agents qui arrivent dans la collectivité

Situations	CIA « Assiduité »	CIA « Entretien professionnel »
Arrivée avant le 1 ^{er} juillet N	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence
Arrivée après le 1 ^{er} juillet N	Pas de versement	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence

Versement du CIA aux agents qui quittent la collectivité avant les périodes de versements semestrielles (Retraite, mutation...)

De manière exceptionnelle, il sera demandé aux directeurs/responsables de services d'émettre un avis sur la manière de service de l'agent concerné. La prime sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent.

Exemples :

Situations	CIA « Assiduité »	CIA « Entretien professionnel »
	Sur le dernier mois rémunéré	Au plus tard M+2 après le dernier mois de paye
Départ en retraite, mutation avant le 1 ^{er} juillet N	Calcul et versement du CIA sur les bases de l'Assiduité N-1	Prise en compte des éléments de l'entretien professionnel N-1 ou au défaut du rapport exceptionnel
Départ en retraite, mutation après 1 ^{er} juillet N	Pas de versement du CIA (CIA déjà versé en juin)	

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2022

Les délibérations instaurant les régimes indemnitaires antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget



DELIBERATION N°DCP2022_0622

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112880
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL -
ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0622
Rapport /DCPC / N°112880

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement »,

Vu le rapport N° DCPC / 112880 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Roulé Mon Z'Avirons : 01/02/2022
- Association Kartyé Lib MPOI : 12/01/2022
- Association Famille Maxime LAOPE : 30/07/2022
- Association Créahform' : 06/04/2022
- Université de La Réunion : 09/09/2022

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 septembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **35 300 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Roulé Mon Z'Avirons	Acquisition de matériel pour l'atelier de « Cuisine lontan »	2 500 €
TOTAL		2 500 €

- d'engager la somme de **2 500 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **2 500 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **32 800 €**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Roulé Mon Z'Avirons	Programme d'activités annuel autour du patrimoine	4 800 € (forfaitaire)
	Mise en place d'un atelier de « Cuisine lontan »	2 000 € (forfaitaire)
Association Kartyé Lib MPOI	Organisation d'un colloque international	6 000 € (forfaitaire)
Association Famille Maxime LAOPE	Mise en place d'ateliers artistiques et hommage	5 000 € (forfaitaire)
Association Créahform'	Mise en place d'ateliers intergénérationnels	4 000 € (forfaitaire)
Université de La Réunion	Organisation d'un colloque sur l'œuvre du poète Boris Gamaleya	11 000 €
TOTAL		32 800 €

- d'engager la somme de **32 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **32 800 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0623

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112927
FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0623
Rapport /DCPC / N°112927

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des neuf associations,

Vu le rapport N° DCPC / 112927 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 septembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention ; «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine», « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **66 600 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, et aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **58 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Prix du 20 desamb	Challenge 6ème édition Prix du 20 decemb'Reunion 2022	5 000 € (forfaitaire)
Association Second Brain	Création musicale du Groupe Second Brain 2022	4 000 € (forfaitaire)
Association Muzik Jazz	Concert Maeva Fourez chante les 3 divas	5 000 € (forfaitaire)
Association Scènes Australes	Les Francofolies de La Réunion 2022	30 000 €
Association Natty Dread	Concert dans le cadre des 30 ans de Natty Dread à la Grande Ravine Saint-Leu 2022	5 000 € (forfaitaire)
Association Markotaz	Projet de territoire en partenariat avec le réseau du sud 2022	5 000 € (forfaitaire)
Association Oulanga	Résidence de production et diffusion 2022	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		58 000 €

- d'engager la somme de **58 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **58 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les « aides à la diffusion des artistes hors Réunion » :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **8 600 €** ;

Association PRMA	MaMa Music et Convention – Rencontres professionnelles des industries de la musique à Paris 2022	7 000 € (forfaitaire)
Association Group Ziskakan	Tournée musicale à l'île Maurice 2022	1 600 € (forfaitaire)

- d'engager la somme de **8 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **8 600 €** sur l'article fonctionnel **933.311** du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0624

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112928
FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 octobre 2022
Délibération N°DCP2022_0624
Rapport /DCPC / N°112928

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips »,

Vu le rapport N° DCPC / 112928 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et artistes,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 septembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **22 900 €** au titre du Secteur Musique Investissement et au titre des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association LARAM	Réalisation d'album	5 000 € (forfaitaire)
Association 30Kill	Réalisation d'album	2 100 € (forfaitaire)
Association Racine Moulin - projet 1 Association Racine Moulin - projet 2	Réalisation d'album Réalisation d'album	2 500 € (forfaitaire) 2 500 € (forfaitaire)
Association MJC Saint-Benoît - Centre Social Bambous Girofles	Acquisition de matériel de musique	2 800 €
Association Second Brain	Acquisition de matériel de musique	4 000 €
Association Oceanic	Réalisation d'album (EP) pour l'artiste Sully Ducap	2 000 € (forfaitaire)
Association Linke	Réalisation d'album (EP) pour le groupe Madiakanou	2 000 € (forfaitaire)
TOTAL		22 900 €

- d'engager la somme de **22 900 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **22 900 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0625

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 octobre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112934
MISSION DES ELUS

Séance du 7 octobre 2022
 Délibération N°DCP2022_0625
 Rapport /DGSG / N°112934

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport DGSG/N°112934 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
10/10/22 au 12/10/22	Pascal PLANTE	<u>ILE MAURICE</u> . Participation à la 13ème édition du Forum Economique des Iles de l'Océan Indien, organisée conjointement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maurice et Cap Business Océan Indien, sur le thème : « Repenser demain » . Des rendez-vous institutionnels	3 jours
11/10/22 au 13/10/22	Wilfrid BERTILE	<u>PARIS</u> . Participation à l'ouverture des Journées du Volontariat Français au Centre de conférence ministériel du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en présence de la Secrétaire d'Etat chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux	2 jours

16/10/22 au 23/10/22	Maya CESARI	<u>MADAGASCAR</u> . Participation aux rencontres internationales « Les Plastiques dans l’Océan Indien » . Divers rendez-vous avec des membres du Gouvernement malgache et des représentants	7 jours
16/10/22 au 19/10/22	Wilfrid BERTILE	<u>MADAGASCAR</u> . Plusieurs rencontres avec les membres du Gouvernement malgache et des représentants	4 jours
16/10/22 au 22/10/22	Patricia PROFIL	<u>MADAGASCAR</u> . Participation à l’ouverture officielle de la Coupe des Clubs Champions de l’Océan Indien . Réunions préparatoires des jeux des îles . Plusieurs rencontres avec les membres du Gouvernement malgache et des représentants	7 jours
21/11/22 au 25/11/22	Patrice BOULEVART	<u>PARIS / NICE</u> . Participation aux journées AGIR – forum des mobilités	4 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**